

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32° SEANCE

Séance du Mercredi 8 Décembre 1976.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

I. — Procès-verbal (p. 4088).

2. — Loi de finances pour 1977. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4088).

**Tourisme** (p. 4088).

MM. Yves Durand, rapporteur spécial; Paul Malassagne, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Jacques Médecin, secrétaire d'Etat au tourisme; Guy Petit.

MM. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; Jean Nayrou, le président.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Louis Orvoen, le président, Raymond Brosseau, Jean Nayrou, Jacques Ménard, Maurice Vérillon, le secrétaire d'Etat.

Sur les crédits :

MM. René Jager, le secrétaire d'Etat.

Adoption des crédits.

**Défense** (p. 4105).

MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial (exposé d'ensemble et dépenses en capital des services militaires); Modeste Legouez, rapporteur spécial (dépenses ordinaires des services militaires); René Chazelle, rapporteur spécial (budget annexe des essences); Henri Parisot, rapporteur pour avis de la commission des forces armées (section commune et section gendarmerie); Lucien Gautier, rapporteur pour avis de la commission des forces armées (section forces terrestres); Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission des forces armées (section air).

*Suspension et reprise de la séance.*

★ (1 f.)

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

MM. Michel Maurice-Bokanowski, rapporteur pour avis de la commission des forces armées (section marine); Yvon Bourges, ministre de la défense.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Raymond Guyot, Pierre Giraud, Eugène Bonnet, Francis Palmero, Louis Jung, Jean Francou, le ministre.

Art. 27 (p. 4130).

MM. Jacques Genton, Serge Boucheny.

Adoption de l'article.

Art. 28 (p. 4131).

MM. Jacques Descours Desacres, Jacques Genton, le ministre.

Adoption de l'article.

Budget annexe des essences. — Adoption des crédits.

Art. additionnels (p. 4132).

Amendements n°s 107 de M. Pierre Giraud et 123 de M. Francis Palmero. — MM. Pierre Giraud, Francis Palmero, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial; le ministre. — Irrecevabilité.

Amendements n°s 108 de M. Pierre Giraud et 124 de M. Francis Palmero. — MM. Pierre Giraud, Francis Palmero, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial; le ministre. — Irrecevabilité.

Amendements n°s 109 de M. Pierre Giraud et 125 de M. Francis Palmero. — MM. Pierre Giraud, Francis Palmero, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial; le ministre. — Irrecevabilité.

Amendements n°s 110 de M. Pierre Giraud et 126 de M. Francis Palmero. — MM. Pierre Giraud, Francis Palmero, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial; le ministre. — Irrecevabilité.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 4135).

4. — Renvoi pour avis (p. 4135).
5. — Transmission de projets de loi (p. 4135).
6. — Transmission d'une proposition de loi (p. 4135).
7. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 4135).
8. — Dépôt de rapports (p. 4135).
9. — Dépôt d'un avis (p. 4136).
10. — Ordre du jour (p. 4136).

**PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC**  
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures quinze minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1977**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n° 64 et 65 ; 1976-1977).

**Qualité de la vie (Suite).**

**III. — TOURISME**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la qualité de la vie (III. — Tourisme).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Yves Durand, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, même s'il apparaît en accroissement sensible, le budget du tourisme pour 1977 reste encore modeste : 109 millions de francs seulement pour le développement de ce secteur, disons plus généralement pour ce genre de vie des Français, qui, lorsqu'il est détente et loisir, en constitue une agréable part.

Au plan économique et social, que représente ce secteur ? Les évaluations pour 1975 donnent un chiffre d'affaires de 115 milliards de francs, et même 150 milliards de francs si l'on y ajoute les dépenses induites. Ces 150 milliards de francs se répartissent en grandes masses : environ un tiers pour les séjours de vacances, un tiers pour le tourisme d'affaires, un quart pour les week-ends et 10 p. 100 pour le tourisme étranger en France.

Les devises étrangères qu'il procure à notre pays, compte tenu d'ailleurs d'une étude plus affinée chaque année des mouvements de fonds, sont en diminution constante. Le solde positif n'est que de 500 millions de francs en 1975 — il est donc trois fois moins élevé qu'en 1971 — et l'on peut craindre que, pour 1976, ce solde ne s'amenuise encore, cette constatation résultant d'une analyse plus fine des mouvements, et non du volume même des fonds que déplace le tourisme.

Mais, constatation beaucoup plus satisfaisante, les statistiques révèlent que, pour la première fois, plus de 50 p. 100 des Français seraient partis en vacances, sur l'ensemble de l'année 1975.

L'examen des structures du budget de 1977 et le bilan de la politique touristique font l'objet du rapport qui vous a été distribué et vous trouverez tous les chiffres à l'appui des observations que j'ai à vous présenter au nom de la commission des finances sur ce phénomène à la fois social et économique qui prend une place croissante dans la vie de notre pays.

Je laisse à notre collègue, M. Paul Malassagne, à la compétence reconnue, le soin, en dominant les chiffres, de développer tout l'impact de ce budget.

L'examen attentif et dans un premier temps purement comptable par votre commission du fascicule budgétaire est certainement, pour partie, à l'origine du rectificatif publié à la veille de l'examen de ce budget par l'Assemblée nationale. Nous apprécions, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos services aient rapidement redressé quelques chiffres à la suite des questions précises que nous vous avons adressées.

Compte tenu et, cela aussi, conformément au souhait de la commission des finances, du rattachement des crédits d'aménagement touristique de la montagne, du littoral et de l'espace rural qui étaient jusqu'alors inscrits au budget des charges communes, le budget du tourisme pour 1977 est, en crédits de paiement, en accroissement réel de près de 20 p. 100.

Conformément aux orientations retenues par le VII<sup>e</sup> Plan, la répartition des crédits fait une large place au financement de la propagande touristique, tant en France qu'à l'étranger, ainsi qu'à celui des hébergements à caractère social, tels que les terrains de camping et les villages de vacances.

En revanche, les crédits d'aménagement touristique de la montagne, du littoral et de l'espace rural sont en diminution. Cette diminution, certes, concerne essentiellement la montagne, mais il est vrai qu'en la matière, monsieur le secrétaire d'Etat, vous agissez beaucoup plus par votre aide technique et votre action de coordination que grâce au montant de vos modestes crédits.

Aussi y aurait-il le plus grand intérêt à la publication dans les meilleurs délais de l'instruction ministérielle qui doit définir les conditions juridiques, administratives et financières de la participation des collectivités locales aux nouvelles opérations d'aménagement en montagne.

Dans leur majeure partie, les crédits du budget du tourisme sont inclus dans le financement de trois des programmes d'action prioritaires du VII<sup>e</sup> Plan : le P. A. P. n° 9 qui vise à l'accompagnement de l'exportation se voit attribuer quarante millions de francs ; le P. A. P. n° 23 dont l'objet est de valoriser les zones rurales reçoit 23 millions de francs et le P. A. P. n° 24 relatif à la défense du patrimoine naturel reçoit 24 millions de francs.

L'effort en faveur de la propagande touristique à l'étranger et en France a pour objet d'améliorer la balance française des paiements touristiques. Il se concrétise par deux mesures modestes : l'une de un million de francs pour financer l'édition et la diffusion de brochures touristiques qui ont été préalablement traduites en plusieurs langues ; l'autre, de 1,3 million de francs pour renforcer les moyens de représentation à l'étranger et leur permettre ainsi de faire face à l'évolution défavorable des changes monétaires. Il faut « gagner la clientèle » sur un marché où la compétition est âpre. Il s'agit de privilégier les choix entre notre faveur. Il faut donc soutenir les équipements pour présenter un article de qualité à ceux auxquels on veut vendre du tourisme en France.

L'accroissement des subventions aux hébergements de tourisme social portera à quatorze millions de francs, en autorisations de programme, la dotation qui sera principalement consacrée à la réalisation de terrains de camping pour lesquels l'insuffisance de l'offre par rapport à une demande rapidement croissante devient préoccupante, notamment sur le littoral.

Toutefois, pour atteindre l'objectif quinquennal, même si l'on tient compte d'apports supplémentaires à attendre au titre des missions interministérielles, spécialement au titre de celle de l'Aquitaine, une intensification du rythme de l'aide publique au titre des années ultérieures sera sans doute nécessaire. D'autant plus qu'il était envisagé, pour favoriser la réalisation de terrains de camping, d'instaurer, sous forme d'une prime spéciale, une aide en faveur des équipements privés. Cette aide aurait été financée par un prélèvement opéré sur la dotation affectée au budget des charges communes par le versement des primes spéciales d'équipement hôtelier. Or, nous notons que l'abattement opéré en 1977 sur cette dotation ne permettra vraisemblablement pas de réaliser un tel projet.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous éclairer sur ce point ?

Outre les crédits inscrits au budget du tourisme, il existe d'autres crédits touristiques figurant dans divers budgets et récapitulés à la fin du fascicule du tourisme. Globalement, en autorisations de programme, leur montant passera de 200 millions de francs en 1976 à 174 millions de francs en 1977, soit une réduction moyenne de 13 p. 100 qui frappera tous les chapitres concernés : crédits des missions interministérielles d'aménagement — Languedoc-Roussillon, Corse, Aquitaine — crédits d'aide à l'équipement hôtelier, financement des ports de plaisance et des infrastructures fluviales de plaisance.

On ne saurait pourtant trop « prendre en compte » le développement de la navigation de plaisance, phénomène social désormais indéniable, et s'interroger sur les incidences d'une taxe exceptionnelle sur certains navires de plaisance en même temps que sur la réduction des crédits affectés à la construction des ports de plaisance. On risque ainsi de mettre en difficulté les chantiers navals spécialisés dans ce type de bateaux, dont la prospérité est créatrice d'emplois. On peut aussi s'étonner de l'abattement sur les crédits d'aide à l'équipement hôtelier alors que précisément cette aide est désormais consacrée à l'hôtellerie moyenne, à une et deux étoiles, dont la capacité se révèle toujours insuffisante.

Pour conclure, je dirai que le budget du secrétariat d'Etat au tourisme tel qu'il est prévu en 1977 comporte d'incontestables améliorations aussi bien dans sa présentation que dans son contenu. Le rattachement des crédits d'aménagement touristique jusqu'alors inscrits au budget des charges communes va dans le sens des souhaits exprimés depuis plusieurs années par la commission des finances. Il reste à poursuivre ce début de regroupement en y incluant notamment les crédits des primes spéciales d'équipement hôtelier pour obtenir un ensemble vraiment homogène.

Un tel regroupement aurait notamment l'avantage de limiter les transferts de crédits qui, en 1976, représentaient déjà 40 p. 100 du budget initial ; ce qui, en fait, contribue à modifier substantiellement la physionomie du budget tel que le Parlement l'a voté.

Quant au contenu du budget, tout en demeurant modeste, il connaît une évolution positive comparée à celle des crédits touristiques inscrits dans d'autres fascicules budgétaires ou même à celle de l'ensemble des moyens budgétaires prévus par le projet de loi de finances pour 1977.

Doté de moyens financiers améliorés, le secrétariat d'Etat au tourisme se trouve ainsi mieux armé en 1977 pour orienter le développement du secteur touristique, dans le sens du progrès économique et d'une participation accrue au mieux-être des Français.

On peut attendre, en effet, du développement du tourisme tout d'abord sur le plan économique, d'une part, la création d'emplois tertiaires dans des régions qui souvent en ont le plus grand besoin, d'autre part, une contribution positive à l'équilibre de la balance des paiements ; ensuite, sur le plan social, l'accès de nouvelles couches de la population aux vacances et aux loisirs dans des conditions correspondant à une véritable amélioration de la qualité de la vie.

Ces objectifs, dont la réalisation peut paraître lointaine, le budget pour 1977 tend à nous en approcher en s'intégrant pour une assez large part dans les programmes d'action prioritaires du VII<sup>e</sup> Plan, programmes essentiellement axés sur la prospection des marchés touristiques étrangers et le développement des formes les plus populaires de tourisme que sont les hébergements familiaux et de plein air sur le littoral et à la campagne.

D'importantes questions n'en demeurent pas moins sans réponse satisfaisante actuellement.

En matière d'études, il y a des précautions à prendre pour éviter le double emploi ou la multiplication des travaux qui demeurent sans suite ; et il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à une meilleure connaissance de la réalité, quand on pense qu'on ne connaît pas, à l'heure actuelle, avec une précision acceptable, les termes de la balance des paiements.

L'enquête aux frontières menée cet été devrait apporter quelques lumières sur un phénomène qui n'est appréhendé jusqu'à présent qu'à partir d'estimations très approximatives de la Banque de France. Il convient également, par des études appropriées, de mettre au point des équipements et des types d'hébergement adaptés aux besoins spécifiques du tourisme, d'un coût de fonctionnement raisonnable tout en demeurant de qualité.

Du point de vue de la promotion touristique, il faut, d'une part, renforcer la coordination de l'action des administrations centrales, des régions, des collectivités et des associations locales et, d'autre part, s'efforcer de diversifier nos exportations non seulement en attirant une clientèle étrangère, mais en diffusant à l'étranger à la fois la réputation de qualité de nos équipements et notre savoir-faire.

Il convient surtout d'accroître la qualité de nos produits de la façon la plus générale, qualité des équipements mais surtout de l'accueil, tout en veillant à supprimer les comportements excessifs en matière de prix.

Une étude sur l'évolution générale de ceux-ci, dans les régions et pendant les périodes touristiques, serait sans doute révélatrice de l'origine de certains phénomènes inflationnistes.

Il est certainement souhaitable que l'Etat apporte son soutien au développement des activités touristiques et notamment de certains types d'hébergement, mais cette aide, qu'elle prenne la forme de subventions directes ou d'allègements fiscaux, doit avoir pour contrepartie un contrôle sérieux de la qualité et du coût des prestations fournies.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances propose au Sénat d'adopter les crédits demandés en 1977 pour le budget du secrétariat d'Etat au tourisme. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Paul Malassagne, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, craignant les redites, et afin de ne pas alourdir le débat, je m'abstiendrai volontairement d'entrer dans le détail des dotations budgétaires, mon excellent collègue, M. Yves Durand, l'ayant fait, au nom de la commission des finances, avec son objectivité et sa précision coutumières.

Par ailleurs, le rapport pour avis que j'ai dressé, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, vous a été distribué. Emailé de statistiques officielles et de tableaux comparatifs, ce document retiendra, je pense, votre attention, car mieux que les mots, les chiffres qui y figurent sont éloquentes.

C'est pourquoi je vais me limiter, dans le laps de temps qui m'est imparti, à vous présenter les éléments fondamentaux de l'activité touristique nationale : le marché du tourisme, sa saturation, l'offre, la demande, et quelques prévisions prudentes d'avenir, sans oublier le rôle essentiel qui doit être celui du secrétariat d'Etat au tourisme.

D'abord, que dissimule ce mot magique, parfois galvaudé, de « tourisme » ? Le tourisme contemporain répond à un double besoin : un besoin social et un besoin de découverte. La concentration humaine oblige les habitants des pays fortement industrialisés à séjourner et à vivre dans les grands centres où l'air est malsain, pollué, dans des conditions de travail et de cohabitation particulièrement éprouvantes.

Les vacances de dépaysement sont, pour eux, un besoin, une nécessité, afin de rétablir un équilibre physique et moral compromis. Il est heureux de constater que la législation française, et je tiens à le souligner, à l'avant-garde mondiale en cette matière, ait reconnu le droit pour chacun de bénéficier de cinq semaines de congés payés.

Le tourisme répond aussi à un besoin de découverte, je dirai presque d'aventure puisque celle-ci sommeille dans le cœur de chaque homme, et tout spécialement de chaque Français.

Un peu à la manière d'Ulysse, heureux d'avoir fait un long voyage et qui, s'il ne fut pas le premier, demeure un des touristes les plus célèbres, nous aspirons à parcourir les mers, les montagnes, nos campagnes, cherchant à nous évader du quotidien en nous dépayasant.

Le phénomène du tourisme est donc irréversible et son domaine d'activités est vaste, vu sous l'angle des immenses mouvements et déplacements de population qu'il va provoquer dans les vingt prochaines années, mais aussi par les courants et marchés économiques qu'il ne va pas manquer d'engendrer.

Les prévisions les plus raisonnables permettent de penser que vers 1990, donc dans moins de vingt ans, c'est une masse de près de un milliard d'individus qui, de par leur propre volonté, se jetteront hors de leurs foyers, de leurs habitudes

d'existence, assoiffés de loisirs et de liberté. Il y a là, pour un pays comme la France, dont les richesses naturelles, artistiques et culturelles sont un réservoir inépuisable, sujet et matière à réflexion et un rendez-vous à ne pas manquer.

C'est à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, en tant qu'émanation du Gouvernement, de vous pencher sur ce problème et de définir les objectifs indispensables et raisonnables, en un mot de prévoir l'avenir.

On ne peut pas dire que le Gouvernement reste inactif en ce qui concerne les vacances des Français. Mais, malheureusement, et il est triste de le constater, les bonnes volontés dans les ministères pauvres sont décidément condamnées à faire qu'une subvention en chasse souvent une autre.

C'est un sentiment d'amertume qui se dégage de l'analyse de votre budget, sentiment que vous devez secrètement partager, monsieur le secrétaire d'Etat. Malgré toute votre bonne volonté et votre imagination, qui sont, je le précise à la mesure de l'entreprise, tant que votre budget représentera moins de 1 p. 100 de la masse budgétaire globale, alors que les activités touristiques concernent 12 p. 100 du produit national brut, vous ne pourrez que réaliser les priorités de l'heure au détriment des réelles priorités.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le proverbe dit : « Qui veut la fin veut les moyens. » Soyez assuré du soutien le plus total du Parlement quand vous le mettez en pratique.

L'année 1975 fut un bon millésime sur le plan touristique. En effet, malgré la crise due à la brusque et sévère augmentation des produits pétroliers, malgré le renchérissement de la vie et la menace précise du chômage qui en découle, les Français, même traumatisés, sont partis en vacances. Sans doute pensaient-ils, comme ce jeune ménage le déclarait à la télévision : « Nous partirons envers et contre tous, car sans les vacances nous ne pourrions tenir une année encore... Nous ne changerons pas encore la voiture, nous n'irons pas au cinéma s'il le faut, mais nous ne voulons absolument pas sacrifier ce mois d'air pur et de détente. »

En 1975, 52,5 p. 100 des Français sont partis en vacances, contre 51,1 p. 100 en 1974. Le mouvement ascendant se confirme donc et même s'amplifie. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Si la mer attire toujours la grande majorité des vacanciers, on note avec satisfaction que les régions de l'intérieur, et tout spécialement la montagne, ont reçu un contingent nettement plus important de touristes.

Enfin, les vacances des Français à l'étranger, après une diminution spectaculaire due à des événements propres aux pays fréquentés, ont atteint, en 1974, un niveau à peu près égal à celui de 1973, qui, je le répète, fut l'année de la plus grande évasion.

Les étrangers sont venus plus nombreux en France, mais il faut noter qu'ils ont écourté la durée de leur séjour à chaque étape, de même que leur propension à dépenser a diminué.

Cette clientèle fréquente de plus en plus les hôtels de une et deux étoiles et même les hôtels plus modestes, dits hôtels de préfecture.

En 1976, cette tendance s'est encore accentuée et il est bon de noter que les régions les moins chères, ou réputées telles, ont été privilégiées par rapport à d'autres régions à vocation touristique affirmée, mais de standing plus élevé.

Effectivement, un trait commun à la clientèle française et étrangère est la préférence pour les équipements peu coûteux comme le camping, les auberges rurales et les villages de vacances. Il y a là une tendance linéaire dont il faudra tenir compte pour les équipements touristiques à réaliser.

Par ailleurs, il faut noter une certaine désaffection pour les colonies de vacances, désaffection qui semble avoir pour cause principale la confirmation d'un tourisme familial, grand demandeur en matière de camping notamment. On a constaté, en effet, durant ces dernières années, que les enfants partaient plus fréquemment en vacances avec leurs parents qu'autrefois.

La capacité des hébergements dits de « tourisme social » a augmenté notablement aussi bien au niveau des campings qu'à celui des villages de vacances. Nous l'avons assez souvent souhaité ici même pour ne pas manquer de le souligner, même si nous pensons qu'il faut aller encore plus vite et encore plus loin dans cette direction.

Pour réduire les inégalités, il faudra passer, dans le domaine du tourisme comme dans celui du logement, de l'aide à la pierre à l'aide à la personne.

Les terrains de camping comptent aujourd'hui plus de 1 500 000 places, mais les besoins sont sans cesse en accroissement. Ils sont évalués par la fédération française de camping-caravaning à deux millions de places pour 1980, alors que le VII<sup>e</sup> Plan n'en prévoit que 625 000. Il faut donc privilégier le camping et permettre à cette branche du tourisme de faire face à la demande dans des délais très courts.

Toutefois, afin d'éviter la naissance d'un esprit tribal, qui risque d'entraîner un processus de rejet, et pour faciliter l'intégration des touristes dans l'espace rural, je pense que les espaces réservés au camping devraient être multipliés et diffusés dans un rayon de cinq à dix kilomètres du bourg, centre de ravitaillement et point de convergence des services publics, et cela dans le plus grand nombre possible de villages existants, ce qui permettrait par contrecoup d'éviter le camping sauvage et la pollution qu'il ne manque pas d'engendrer.

Actuellement, le minimum de places disponibles exigées pour qu'un camping soit subventionnable est de vingt-cinq. Il serait peut-être bon de prévoir des équipements plus légers et moins coûteux et de ramener ce seuil à moins de dix places. J'appellerai cela le camping hameau, intermédiaire entre le camping à la ferme et le camping classé.

En ce qui concerne les villages de vacances et les gîtes ruraux, la progression est non moins spectaculaire, mais, dans ce domaine aussi, la demande dépasse de beaucoup l'offre.

Parlant de cette branche du tourisme qui répond aux aspirations du plus grand nombre, je crois de mon devoir, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous rappeler que, lors du débat qui s'est instauré à l'Assemblée nationale à propos du projet de budget, mon collègue Mario Bénéard, député, avait fait adopter un amendement n° 262 qui tendait à insérer, après l'article 65 *quater*, un article additionnel ayant pour objet de faire cesser l'inégalité de traitement qui affecte les hôtels non classés, les meublés et les terrains de camping, par l'application de la taxe professionnelle qui aggrave encore l'inégalité existant déjà sous le régime de la patente.

Je ne doute pas que le Sénat votera conforme le texte de l'Assemblée nationale, avec l'amendement que je viens de citer. Nous y veillerons, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je me permets d'insister auprès de vous afin que, si possible, votre collègue des finances ne le remette pas en question.

En analysant l'évolution des hébergements, on constate que la réorientation des aides à l'hôtellerie de catégorie moyenne a permis une augmentation appréciable des hôtels classés une ou deux étoiles. Nous vous remercions, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir tenu les engagements de votre prédécesseur, répondant ainsi à un vœu émanant de notre commission et que j'avais eu d'ailleurs l'occasion de présenter à cette même tribune, il y a un an.

Nous avons également noté — et, au besoin, nous nous permettrons de vous la rappeler — la déclaration que vous avez faite, le 17 novembre dernier, à Avignon, devant le congrès de la fédération nationale de l'industrie hôtelière, à savoir qu'en 1977, l'aide à la petite et moyenne hôtellerie sera portée à 370 millions de francs, et je veux bien croire, prêts et primes compris. Merci de cette bonne nouvelle qui prouve que nous avons été entendus.

Sachez que cette déclaration, indirectement aussi, nous rassure sur une proposition contestable et contestée que vous aviez présentée à notre commission à propos des aides financières relatives au camping, et là encore je vous cite : « En ce qui concerne le secteur lucratif, de nouvelles incitations sont à l'étude : attribution d'une prime qui serait prélevée sur la dotation de la prime spéciale d'équipement hôtelier ». Croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne serait pas bon de privilégier Pierre en dépouillant Paul, et je pense même que, d'un certain côté, ce serait fort mal accueilli.

La commission des affaires économiques et du Plan regrette encore une fois le trop grand nombre d'hôtels de luxe qui ont été construits ces dernières années, notamment à Paris et dans quelques grandes villes, cela d'autant plus que les résultats financiers, après étude des bilans, n'ont pas toujours répondu aux espérances. Les exemples à citer seraient très nombreux, mais, voilà quelques jours, la presse se faisait encore l'écho d'une menace de fermeture d'un grand hôtel de votre belle ville de Nice, monsieur le secrétaire d'Etat, et pourtant sa construction date de moins de deux ans.

En revanche, il est absolument indispensable de privilégier les prêts destinés aux opérations de modernisation et de rénovation des hôtels existants, et cela notamment dans le centre des villes et dans les zones qu'il est convenu d'appeler de l'espace rural.

Il serait également utile que le Gouvernement encourage les opérations, telles que la formation professionnelle d'assistants techniques, la création de chaînes volontaires d'hôtels, cela afin de favoriser la prise en charge par les professionnels eux-mêmes de leurs problèmes de gestion et de commercialisation.

En ce qui concerne les problèmes de l'aménagement des espaces touristiques, il est nécessaire de contrôler sérieusement les équipements implantés sur le littoral si l'on veut préserver le patrimoine naturel et éviter une urbanisation anarchique. Il en est de même, d'ailleurs, en bordure des plans d'eau de l'intérieur du pays.

Parmi les activités touristiques implantées sur le littoral — mon collègue M. Yves Durand vous l'a fort bien signalé tout à l'heure — le nautisme revêt une importance capitale. De 1969 à 1975, le nombre des bateaux de plaisance s'est accru d'une façon remarquable, plus précisément de 62,8 p. 100. Mais, si nous n'y prenons garde, ce développement risque d'être compromis par l'aggravation des taxes à acquitter par les propriétaires de bateaux, mesure qui retardera, si elle est mise en pratique, la démocratisation d'un tourisme sportif répondant aux besoins de notre jeunesse.

Ainsi que je l'ai noté dans mon rapport, la montagne a connu, cette année, un regain de fréquentation. Le respect de l'environnement et le coût des équipements réalisés en altitude doivent inciter à exploiter au maximum les stations en service plutôt qu'à créer de nouvelles stations. Il serait souhaitable, enfin, de favoriser le ski nordique, de plus en plus apprécié des touristes car, s'inscrivant très justement dans une politique de l'environnement par le peu d'investissements qu'il requiert, il est, en revanche, susceptible de redonner un peu de vie à nos villages de montagne.

La saison d'été de 1976, ayant bénéficié d'un ensoleillement exceptionnel, a été très satisfaisante. De plus, si l'on a dû encore déplorer le nombre toujours aussi alarmant des départs en août, on a noté avec plaisir une progression pour les mois de juin, principalement, et de septembre. Sans doute, cela est-il dû à la multiplication des contrats d'étalement conclus avec certaines stations.

Comme je viens de l'exposer pour l'année 1975, les premiers résultats de 1976 montrent que la fréquentation du tourisme rural est toujours en augmentation. On a même pu constater que certaines régions qui n'ont pas particulièrement une vocation touristique, comme le Nord et la Picardie, ont été relativement fréquentées cette année.

Sur le plan de l'animation touristique, de très grands progrès ont été également réalisés. Saluons au passage la percée spectaculaire de circuits pédestres de randonnée ainsi que celle du cyclo-tourisme.

Je viens de vous exposer le bilan touristique de l'année, mais la commission des affaires économiques et du Plan m'a demandé, en tant que rapporteur pour avis, de vous faire part de quelques remarques, monsieur le ministre, et aussi de vous exprimer quelques souhaits.

A propos de l'étalement des vacances, j'avais eu, mes chers collègues, l'imprudence, voilà un an de vous dire : « Tout a été dit et redit. » Hélas, je me trompais lourdement !

Globalement, l'étalement des vacances n'a pas progressé, bien au contraire, malgré un certain nombre d'actions ponctuelles couronnées de succès.

Nous attendons toutefois avec curiosité et intérêt les résultats de l'opération à engager en 1977, opération basée sur les accords intervenus entre le ministre de la qualité de la vie et les constructeurs d'automobiles.

De même, on ne peut qu'encourager l'initiative de l'association française des stations vertes de vacances, qui offre hors saison des séjours spécialement conçus pour les personnes du troisième âge. Les résultats prometteurs déjà obtenus sont un exemple remarquable de ce que peut apporter une collaboration bien organisée entre les collectivités, les organisations de tourisme, les agences de voyage et les professionnels du tourisme.

A ce propos, évoquant les agences de voyages, nous constatons avec regret que les décrets d'application de la loi du 11 juillet 1975 ne sont pas encore publiés, ce qui n'est pas sans provoquer de regrettables contestations entre les différentes parties professionnellement concernées, mais également avec les consommateurs.

Votre prédécesseur au secrétariat d'Etat au tourisme déclarait, le 21 novembre 1975, devant notre assemblée : « Le tourisme

ne peut et ne doit pas être géré de Paris... Il s'agit d'un phénomène à la fois social et individuel dont la gestion doit être décentralisée. »

Notre commission désirerait, en conséquence, savoir si vous entendez, monsieur le secrétaire d'Etat, poursuivre dans cette direction et elle aimerait connaître vos intentions sur le rôle et les moyens à mettre à la disposition des comités régionaux de tourisme, leurs rapports avec les délégués régionaux, enfin, sur le devenir des syndicats d'initiative et les attributions dévolues aux offices de tourisme appelées à les remplacer ?

Nous disposons, en France, d'une infrastructure de promotion et d'accueil remarquable et que nous jaloussent bien d'autres pays. Elle est améliorable, mais il ne faut peut-être pas aller trop loin et il serait dangereux de remettre en question les bases mêmes de cette infrastructure qui repose presque entièrement sur le bénévolat.

Par ailleurs, il est apparu indispensable de maintenir, en France, un tourisme de qualité, et donc de conforter l'environnement de nos bases d'accueil, notamment de nos stations classées.

Voilà quelques jours, une expression a été employée qui, certes, a résonné d'une façon particulière. En effet, évoquant l'aménagement des stations de montagne, on a parlé de « Sarcelles de neige ».

Par ailleurs, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et des plans d'occupation des sols, il serait bon, me semble-t-il, de prévoir systématiquement la réservation de zones d'accueil pour des terrains de camping ou des villages de vacances, de même que l'aménagement des zones boisées susceptibles d'être acquises par les collectivités pour être mises à la disposition des touristes.

Parlant d'un tourisme de qualité, comment ne pas évoquer le problème irritant, mais grave, de la prolifération d'un certain type de restauration à grand débit qui est en train de gâcher l'image de marque de la France gastronomique. (*Très bien ! et applaudissements à droite et au centre.*)

La clientèle française et la clientèle étrangère joignent leurs voix pour regretter cette cuisine traditionnelle française qui recule devant une industrialisation sans âme et sans goût, qui sévit déjà un peu partout, notamment là où se produisent de grands mouvements de population, qu'il s'agisse de la S. N. C. F., des aéroports ou des autoroutes. La France, terre d'hospitalité et de bon goût par excellence, risque, dans une telle opération, d'y perdre une partie de son prestige.

La demande et l'offre touristique ne sauraient être traitées à fond si l'on omettait de tenir compte des premiers indices de saturation touristique enregistrés dans certaines régions grandes réceptrices de touristes.

Dans les zones littéralement figées par la rigidité que leur imposent le facteur temps — saison touristique trop courte — et le facteur espace — aménagement des bords de mer ou des champs de neige qui sont forcément contenus dans un espace restreint — le phénomène de saturation déjà constaté risque d'aboutir à de fâcheuses conséquences écologiques, économiques et même socio-politiques.

C'est avec beaucoup de tristesse que l'on voit, sur les bords des routes ou sur les bords de mer, fleurir des inscriptions vengereuses telles que : « Touristes go home ! »

Ce problème des relations entre populations d'accueil et touristes n'est pas à traiter à la légère. Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous y intéresser tout spécialement.

Enfin, il nous est difficile de ne pas parler du thermalisme, bien que cette activité ressortisse essentiellement au domaine du ministère de la santé. L'ignorer serait, pour le tourisme, une faute grave tant l'interpénétration de ces deux activités est grande. Cela nous permet de dire avec encore plus de rigueur qu'il serait grand temps que la France, pays des 1 200 sources thermales exploitées et dotées de vertus thérapeutiques très variées, prenne conscience de l'effort de persuasion et de promotion indispensable pour tirer le maximum de profit de cette richesse.

Mais, pour cela, encore faudrait-il convaincre le ministère concerné et la profession médicale des vertus et des bienfaits de cette richesse nationale, si bien exploitée sous l'Empire et si mal sous la République ?

Pour ce qui est du tourisme dans les départements et territoires d'outre-mer, tout spécialement aux Antilles et en Polynésie française, nous ne pouvons que déplorer que ce secteur de leur économie dépende, comme tous les autres, presque

uniquement du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer ; il serait préférable que vous soyez le ministre compétent pour tout ce qui concerne l'organisation de leur tourisme, surtout celle de sa promotion dans les pays les plus proches comme les Etats-Unis, le Venezuela ou la Jamaïque, pour ne citer que les principaux.

En concluant mon exposé, je pense qu'il est bon de souligner que les bénéficiaires du tourisme ne peuvent pas être évalués uniquement sur la base du solde positif et négatif de la balance touristique ; ils affectent d'autres postes, apparaissant aussi bien dans l'actif que dans le passif, à savoir les échanges culturels, artistiques et sociaux entre les nations.

Les moyens modernes d'information réduisent de plus en plus les distances entre les peuples et l'écart entre des idéologies différentes, mais sur le terrain même le tourisme a un rôle non moins important à jouer.

Le droit de connaître d'autres peuples, et donc le droit de connaître et de pouvoir parcourir d'autres pays, devrait être assuré comme un droit universel de l'homme.

Nous savons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous partagez ce point de vue et nous comptons sur vous pour faire passer ce message qui honorerait la France, pays de la liberté. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et à droite.*)

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan a émis un avis favorable, à l'unanimité des présents. Aussi, vous propose-t-elle d'adopter les crédits du budget du tourisme. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., de l'U.C.D.P. à la droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en présentant aux Français le programme gouvernemental de lutte contre l'inflation, M. le Premier ministre rappelait que « l'action du Gouvernement est conçue et sera menée dans un esprit de justice », précisant par ailleurs que le Gouvernement s'était fixé, entre autres objectifs, de « rétablir l'équilibre de nos échanges extérieurs » et de « soutenir l'activité économique et l'emploi ».

Le budget que j'ai aujourd'hui l'honneur de soumettre à votre approbation répond à ces trois préoccupations.

Tout d'abord, il contribue au soutien de l'activité économique et de l'emploi.

L'année dernière, vos rapporteurs, M. Yves Durand et M. Malasagne, que je remercie de leurs interventions à cette tribune, avaient déploré, au nom de leurs commissions respectives, la diminution des crédits consacrés au tourisme. Cette année, vous pourrez constater aisément que le Gouvernement vous a entendus puisque mon budget passe de 57 à 109 millions de francs. Il est vrai que cette hausse est due, pour partie, à une intégration de crédits provenant des charges communes. Mais, compte tenu de ce regroupement que le Parlement a d'ailleurs souhaité à plusieurs reprises, l'augmentation réelle est de 19,8 p. 100, soit nettement plus que l'accroissement de l'ensemble du budget national.

Nous verrons tout à l'heure que l'essentiel de cette augmentation porte sur les crédits d'investissements — chapitre 66-01 — ce qui aura des répercussions immédiates sur les secteurs économiques concernés. J'insiste sur le qualificatif « immédiates », car je tiens fermement à ce que mes crédits soient effectivement consommés rapidement.

Là encore, vous avez été écoutés et entendus. En effet, si M. Yves Durand a pu regretter, à juste titre, que les crédits de paiement aient diminué en 1976, vous pouvez constater que, pour 1977, ils augmentent, sur ce même chapitre 66-01, de 167 p. 100.

Cela a été obtenu parce que, dès mon arrivée, j'ai donné à mes services des consignes strictes pour accélérer le rythme d'utilisation de mes crédits, qui avaient pris, au cours des années précédentes, un retard qui est désormais comblé.

Soyez donc assurés que je ne relâcherai pas mon effort !

Cet effort, je le reconnais, n'a pu être porté avec le même succès sur tous les chapitres de mon budget. Ainsi, vos commissions ont-elles pu regretter que la dotation du chapitre 64-01 soit ramenée de 50 à 40 millions de francs. Cela est dû essentiellement au fait qu'existe un important report de crédits non encore utilisés.

Malgré un accroissement très sensible des dossiers examinés : 190 en 1976 contre 100 seulement en 1975, on peut affirmer que cette diminution du crédit global inscrit dans notre budget

n'aura pas une incidence directe et proportionnelle sur les crédits qui seront effectivement mis à la disposition des entreprises en 1977.

Nous pouvons, en effet, légitimement prévoir que l'utilisation des reports des années antérieures permettra de répondre à des besoins de financement en augmentation sensible, notamment en ce qui concerne la petite et moyenne hôtellerie.

Le quasi-doublement des demandes constaté repose, en effet, en grande partie sur les mesures définies dans le décret du 4 mai 1976 relatif aux nouvelles conditions d'accès à la prime d'équipement hôtelier.

Je ne les rappellerai pas dans leur totalité. Mais je voudrais au moins souligner, d'une part, l'abaissement du nombre minimum de chambres de 15 et 10 dans le Massif Central et, d'autre part, le relèvement du montant des aides de 8 000 francs par chambre, alors qu'il était de 3 000 francs et 6 000 francs respectivement pour les hôtels de une et deux étoiles.

Il est certain que ces mesures, liées à la création de cinq emplois minimum, dont, bien entendu, des emplois familiaux, permettent de fixer la population dans les régions françaises où ce besoin se fait le plus sentir.

N'oublions pas que les critères retenus pour définir la zone d'attribution de cette prime sont ceux de la politique nationale d'aménagement du territoire : zones de rénovation rurale, parcs nationaux, parcs régionaux, zones périphériques de parcs nationaux, régions concernées par des contrats de pays ou des contrats de ville moyenne, communes littorales et stations hydrominérales.

En résumé il s'agit, pour moi, de développer, en priorité, l'hôtellerie moyenne, de dimension familiale, dans les régions les plus défavorisées. C'est là, je crois, une politique dont les fondements sont solides et qui nécessite une grande continuité dans l'action des pouvoirs publics, si je n'exclus pas, par ailleurs, quelques améliorations marginales.

Ce souci du soutien de l'activité économique et de l'emploi, en particulier dans les régions à faible densité de population, se retrouve dans le programme d'action prioritaire n° 23, pour sa partie relative au tourisme en espace rural.

Dès 1977, je compte consacrer à ce programme une somme de 12,5 millions de francs, dont 4 millions au titre de la moyenne montagne puisque, vous le savez comme moi, moyenne montagne et espace rural sont une même entité.

Je sais, monsieur Malasagne, que vous portez un intérêt particulier aux actions qui seront entreprises dans ce cadre. Je sais aussi que votre commission des finances s'est inquiétée de la bonne coordination de ces mêmes actions.

C'est pourquoi je tiens à dissiper vos craintes éventuelles : d'abord ce programme n° 23 est, par son essence même, interministériel, c'est-à-dire qu'il a été conçu et préparé au sein de commissions interministérielles, le ministre de la qualité de la vie assurant la bonne coordination de ses secrétariats d'Etat avec les autres départements ministériels.

Ce programme prévoit des sources de financement nombreuses. Vous l'avez approuvé au printemps dernier. Il sera appliqué.

Dans l'immédiat, de nombreuses opérations sont en cours avec l'environnement ou la jeunesse et les sports, bien sûr, mais aussi avec l'agriculture, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale — la D. A. T. A. R. — ou la culture par exemple.

Je ne citerai, à titre indicatif, que les cofinancements obtenus avec le fonds d'intervention et d'aménagement du territoire — le F. I. A. T. — ou le fonds d'intervention culturelle — le F. I. C. — pour des hébergements ou des actions de développement ou des opérations comme « L'année romane » en Poitou-Charente ou l'opération relative aux « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle ».

Je répondrai plus précisément aux préoccupations de M. Malasagne en lui disant que, pour 1976, douze opérations de développement en espace rural ont pu être lancées dans différents départements. Elles seront poursuivies et développées au cours du VII<sup>e</sup> Plan car elles répondent à un double besoin des populations concernées : connaître le touriste, lui donner ce qu'il recherche.

Enfin je voudrais évoquer devant vous mon souci de contribuer efficacement à une saine politique de formation professionnelle dans l'hôtellerie et le tourisme.

J'ai d'abord, par redéploiement interne, renforcé mes services sur ce point particulier.

Je leur ai ensuite confié des missions très précises qui ont déjà abouti ou vont déboucher prochainement : ainsi, grâce à un important effort des professionnels, a pu être créé, à proximité de Paris, le centre d'études supérieures de l'hôtellerie et de la restauration, le Ceshor.

Ainsi devrait voir le jour, en 1977, une maîtrise de science et technique de gestion hôtelière. J'ai créé une association de type 1901 — l'Adefiht — dont l'objet sera de veiller à une bonne adaptation de la formation aux besoins réels, d'assurer une coordination efficace entre les différents partenaires, enfin de promouvoir une saine coopération internationale dans un secteur où la France doit occuper une place très importante comme le souhaitent de très nombreux pays.

Cela me conduit, mesdames, messieurs les sénateurs, à aborder maintenant la deuxième partie de mon intervention, sur le thème : mon budget vise à rétablir l'équilibre de nos échanges extérieurs.

Comme vos rapporteurs se sont plu à le souligner, mes crédits de promotion augmenteront, si vous voulez bien approuver le projet de budget qui vous est soumis, de 20 p. 100 environ par rapport à 1976. C'est beaucoup lorsque l'on se réfère aux règles très strictes qui ont présidé à l'élaboration du budget de l'Etat, c'est peu lorsque l'on se réfère à la tâche immense qui nous attend.

J'estime que ce fort accroissement est le premier pas dans la réalisation du programme d'action prioritaire n° 9 et que ce premier pas doit être, pour nous, une raison supplémentaire de faire preuve de dynamisme, d'imagination et d'initiatives.

Comment ? Regardons d'abord le premier axe de notre politique : attaquer efficacement les marchés étrangers.

J'évoquais tout à l'heure la formation professionnelle. Nous avons là, je le répète, une place à prendre au plan international. Il ne peut, bien sûr, s'agir que d'un investissement à moyen ou long terme. Mais convenez avec moi qu'un jeune formé par des Français, sur du matériel français, aura tout naturellement l'idée de s'adresser en priorité aux investisseurs français lorsqu'il aura atteint, dans son pays, un certain niveau de responsabilité.

Mais, à plus court terme, nous devons nous préoccuper très fortement de ces investisseurs et les aider de tout notre poids.

Dans l'hôtellerie et la restauration, la France dispose d'une très haute technologie et d'une excellente expérience professionnelle. Elle a donc, là aussi, une place à prendre.

C'est pourquoi j'ai pris l'initiative de plusieurs contacts bilatéraux. C'est pourquoi, également, j'ai organisé une première journée « exporter notre hôtellerie », avec les professionnels français, dont la réussite m'incite à en organiser une prochaine au début 1977.

Il m'appartient, et je le ferai, de poursuivre, dans cette direction, en établissant des liens bilatéraux, concrétisés par la signature d'accords débouchant ensuite sur des investissements ou des contrats de coopération technique dans le domaine de la conception de l'hôtellerie contemporaine, de sa gestion, de sa promotion commerciale internationale, comme dans le domaine de la formation professionnelle et du transfert des connaissances techniques.

Nous avons reçu, sur ces différents points, le soutien actif de nos collègues des affaires étrangères, du commerce extérieur, de l'équipement, de l'éducation, de l'industrie et du travail. C'est donc bien à une concertation interministérielle qu'il faut songer pour donner à l'action des pouvoirs publics, dans ces domaines très complexes, toute l'efficacité qu'en attendent les nombreux professionnels et exportateurs de l'hôtellerie, de la grande restauration et du tourisme.

Attaquer efficacement les marchés étrangers signifie également réaliser des actions de promotion. Il est hors de question pour nous d'être présents dans tous les pays, mais à tout le moins convient-il de l'être de façon significative dans des pays bien déterminés.

Cela m'a conduit à renoncer à certaines antennes pour en renforcer d'autres. C'est ainsi que je compte faire porter le plus gros de mes efforts sur le marché nord-américain pour rattraper petit à petit notre retard auprès de cette clientèle.

Cela m'a conduit aussi à négocier, sur des bases différentes, les conventions que j'ai passées avec les grandes compagnies aériennes françaises pour qu'elles assurent notre représentation de façon plus soutenue.

Cela m'a conduit enfin à prospecter certains pays nouveaux, en nombre restreint, conformément aux engagements pris dans le cadre du programme d'action prioritaire numéro 9.

Mais il est d'autres moyens que ceux qui sont fournis par le budget de l'Etat : de nombreux organismes, publics ou privés, ont, pour diverses raisons, cherché à vendre un « produit France » sur les marchés étrangers. La plupart du temps, ces actions sont menées en ordre dispersé et donc sans coordination, avec une perte d'énergie et de moyens.

Pour tenter de remédier à cette situation, j'ai créé une structure de concertation, l'association française d'action touristique qui a pour objet, sous ma présidence, de concevoir et mettre en application des programmes portant sur différents pays en allant, par exemple, une région française à la gastronomie, à l'élégance de la haute couture et de la parfumerie, à « l'esprit » de notre champagne et au raffinement de nos constructions automobiles.

Toutes ces images de notre pays, fondues en une seule, sont capables, en effet, de transmettre un message qui fera naître le désir de découvrir la France.

Le deuxième axe de notre politique consiste à inciter le plus grand nombre possible de nos compatriotes à découvrir les richesses de notre pays.

Vous comprendrez qu'il ne m'appartient pas de vous présenter ici toutes les actions entreprises ou celles prévues pour faire connaître la France, aux Français. Aussi permettez-moi de me limiter à quelques points essentiels qui ont déjà retenu votre attention.

Tout d'abord, il convient que mon département ministériel apporte son concours le plus actif possible à M. Vincent Ansqer, ministre de la qualité de la vie, dans la mission qui lui a été confiée en matière d'aménagement du temps et dont il vous a déjà entretenu.

Je reviendrai rapidement sur l'opération Nord-Sud qui a réuni une région émettrice de vacanciers et plusieurs régions réceptrices — Auvergne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Aquitaine — et dont le succès me conduit à en prévoir l'extension en 1977 sous la forme d'une opération non seulement Nord-Sud mais également Est-Ouest.

Je voudrais également évoquer les deux brochures, *Cet été la France* et *Cet hiver la France*, qui contribuent, elles aussi, à un meilleur étalement des déplacements dans l'espace et dans le temps et dont la réalisation n'a pu être menée à bien que grâce au concours des professionnels et des offices de tourisme notamment.

J'insiste beaucoup sur ce dernier point car aucune action de promotion en France ne saurait être réussie sans la coopération des organismes régionaux.

En second lieu, j'ai l'intention de mener une importante campagne en faveur du thermalisme. M. Malassagne n'a-t-il pas écrit, dans son rapport, que « le thermalisme ne maintient pas sa part dans le tourisme français » ? Eh bien, vous allez être exaucés, monsieur le rapporteur : avant la fin de cette année, et grâce à l'aide financière des villes thermales, une campagne d'information par affiches sera lancée et visera, en particulier, à montrer que les stations thermales ne sont pas que des lieux de cure ou de soins, mais aussi et surtout des lieux de loisirs et de vacances.

L'opération de promotion du thermalisme en France sera lancée par mes soins le 28 décembre de cette année.

En troisième lieu, je compte engager, au printemps prochain, avec le concours de la presse écrite et parlée, une vaste opération en faveur du tourisme des jeunes. Il est certain que la réunion, au sein d'un même ministère, des deux départements du tourisme et de la jeunesse et des sports est un atout important pour la réussite d'une telle opération.

Enfin, je veux poursuivre, en l'intensifiant, l'effort entrepris en faveur de ceux qui représentent le troisième âge.

**M. Guy Petit.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie !

**M. le président.** La parole est à M. Guy Petit, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Guy Petit.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite simplement vous poser une question.

Devant l'association des maires des stations classées « communes touristiques », que vous connaissez fort bien, le maire de Dinard, qui occupe par ailleurs de hautes fonctions, a fait

remarque que, lorsque l'article 43 de la loi du 6 juin 1966 a été voté, 500 communes au moins pouvaient être classées « communes touristiques ».

Ce ne sont pas des stations classées, ce sont des communes qui répondent aux critères de la loi et des décrets d'application. Leur nombre atteint actuellement près de 900.

Ainsi, les crédits qui doivent leur être distribués au titre de l'article 43 et dont le montant est plafonné à 1 p. 100, c'est-à-dire au 85<sup>e</sup> de la masse globale du V. R. T. S., seront maintenant partagés entre près de 900 communes. Il est bien évident que cela ne correspond plus aux besoins.

Il faut nous réjouir de l'augmentation du nombre des communes inscrites; elle témoigne du développement du tourisme dans des régions qui n'étaient pas traditionnellement touristiques. Mais maintenant la masse partageable ne peut plus suffire aux besoins légitimes des diverses communes.

Nous savons très bien que, pour cette année, il n'y a aucun espoir. Mais pouvez-vous nous dire si cette proposition, qui a été adoptée à l'unanimité du conseil d'administration que j'ai l'honneur de présider, a votre agrément? Pouvons-nous compter sur votre appui? Si vous ne nous aidez pas, nous ne pourrions plus faire face à nos besoins.

Où en est la refonte des décrets d'application? Je sais que vous vous préoccupez de la question et que celle-ci sera évoquée à la réunion du comité de gestion du fonds d'action locale du 21 décembre.

C'est tout ce que j'avais à dire. Pour le reste, vous savez à quel point j'approuve votre action!

**M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat.** Monsieur Guy Petit, je vous dirai que j'ai pris conscience de cette difficulté, née de l'augmentation du nombre des communes touristiques en France. Vous avez d'ailleurs attiré mon attention sur ce sujet au cours d'une récente réunion de l'association des maires de commune touristique à laquelle vous m'avez fait l'honneur de m'inviter. J'ai beaucoup apprécié cet honneur, rarement réservé à un membre du Gouvernement; peut-être avez-vous vu en moi davantage le collègue maire d'une ville touristique! Quoi qu'il en soit, je vous remercie de votre invitation, non pas en mon nom personnel, mais au nom du Gouvernement.

J'ai immédiatement entrepris des négociations avec le ministre de l'intérieur et nous étudions actuellement les modalités d'une nouvelle répartition du fonds d'action locale, dans le but de permettre aux communes touristiques françaises de bénéficier, en fonction de leurs besoins et de la richesse qu'elles représentent sur le plan de l'activité touristique, d'une meilleure et plus substantielle part de crédits.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien!

**M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat.** Enfin, il conviendra de poursuivre, en l'intensifiant, l'effort entrepris en faveur des personnes du troisième âge.

Il s'agit là d'une catégorie souvent oubliée, ce dont la France ne saurait se satisfaire sans indignité. Il faut que le troisième âge soit celui des loisirs, et les quelques opérations réussies dans le passé montrent que cela est possible.

Il convient donc de poursuivre dans la voie d'une meilleure information des possibilités offertes. A ce sujet, je me plais à souligner le succès de l'action conduite avec l'association des stations vertes de vacances, qui a permis à de nombreuses personnes âgées de prendre des vacances à la campagne à des prix intéressants, puisque concernant une période déterminée en dehors des grands flux touristiques.

Ces actions de promotion en faveur des jeunes ou du troisième âge sont d'ailleurs des éléments de ce que j'appellais tout à l'heure l'esprit de justice qui a présidé à l'élaboration de mon budget, et dont je voudrais maintenant vous entretenir.

Tout d'abord, permettez-moi de rappeler que, grâce aux efforts accomplis par le Gouvernement depuis plusieurs années, le taux des départs en vacances n'a cessé de s'accroître pour atteindre 52 p. 100 cet été. Dans le même temps, les départs pour les sports d'hiver connaissent un engouement qui ne saurait être démenti: le taux des départs en hiver est passé de 3,2 p. 100 en 1972-1973 à 4,4 p. 100 en 1975-1976, ce qui correspond à un nombre de séjours s'élevant de 2,15 millions à 3,35 millions, et probablement 3,75 millions en 1976-1977.

Mais le plus important est que, dans le même temps, le nombre d'ouvriers qui sont partis en vacances de neige est passé

de 98 000 à 420 000. Il est donc incontestable que les efforts déployés par le Gouvernement en vue de permettre au plus grand nombre d'accéder aux loisirs et aux vacances commencent à porter leurs fruits.

Je dis bien « commencement », car il reste encore beaucoup à faire pour que tous les Français puissent, s'ils le désirent, prendre des vacances.

Pour réussir une telle politique, il faut des ressources financières: vous pouvez voir que le chapitre 66-01 — subventions d'équipement pour le tourisme social — passe de 21 250 000 francs à 27 300 000 francs, soit une augmentation des autorisations de programme de près de 30 p. 100. Vous conviendrez avec moi, mesdames, messieurs les sénateurs, que cet accroissement n'est pas négligeable dans la conjoncture que nous traversons.

N'oublions pas non plus que le Gouvernement s'est engagé, avec votre accord, et jusqu'en 1980, sur des programmes d'action prioritaires dans lesquels, en ce qui concerne le littoral notamment, les préoccupations de « tourisme pour tous » occupent une place très importante.

Parmi les formes de « tourisme pour tous », il en est une qui me tient particulièrement à cœur et sur laquelle je souhaiterais insister: il s'agit du camping, mode d'hébergement économique choisi aujourd'hui par un quart des Français qui partent en vacances pour lequel j'ai été amené à prendre des décisions d'ordre réglementaire, technique et financier.

Au plan réglementaire, deux arrêtés sont parus au *Journal officiel* du 6 juillet et 16 juillet 1976, l'un fixant de nouvelles normes en matière de réalisation de terrains, l'autre portant création de la catégorie nouvelle des « aires naturelles de camping ». Ces deux textes visent un même objectif: réaliser plus de terrains grâce à une procédure plus légère, tout en intensifiant l'effort en faveur de la protection du milieu naturel, désormais, un minimum de 10 p. 100 de la superficie totale seront plantés en arbres ou arbustes adaptés à l'environnement, étant précisé par ailleurs que, suivant les catégories, 10 à 20 p. 100 de la surface sont affectés aux espaces libres et de jeux. Pour les aires naturelles, les conditions sont plus draconiennes encore.

Au plan technique, j'ai créé un atelier d'études des hébergements de plein air dont la mission consiste notamment à fournir une assistance technique aux administrations, aux collectivités locales, aux réalisateurs publics et privés.

Pour démultiplier cette action technique, j'ai demandé à chaque préfet de désigner un « monsieur camping », innovation qui aura l'avantage de permettre aux usagers d'avoir un interlocuteur unique auquel s'adresser au niveau de chaque département.

Au plan financier enfin, vous avez pu constater l'augmentation très sensible des crédits pour 1977. Dans le même temps, je poursuis avec M. le ministre de l'économie et des finances la mise au point d'une « prime camping » analogue à la prime d'équipement hôtelier, qui sera accordée aux investisseurs privés de l'hôtellerie de plein air, notamment dans les zones littorales dont les besoins sont les plus impérieux.

Je soulignerai, pour M. le sénateur Malassagne, qu'il ne s'agit nullement de dépouiller Pierre pour favoriser Paul. Il s'agit, pour moi, d'utiliser les crédits de report qui, chaque année, constituent la part non utilisée de la prime d'équipement hôtelier. Toutefois, ces crédits ne doivent pas être confondus avec les crédits relatifs aux prêts du F. D. E. S., qui s'élevaient, en 1977, à 370 millions de francs, ainsi que M. Malassagne s'est plu à le souligner tout à l'heure. Il convient d'ajouter 200 millions de francs de crédits de report et de remboursement.

Cette politique est le fruit d'une étroite collaboration avec la fédération nationale de l'hôtellerie de plein air et les usagers, qui ont, récemment encore, bien voulu reconnaître l'effort accompli par le Gouvernement.

Ne voulant pas abuser de votre temps, je rappellerai brièvement d'autres actions conduites en faveur des loisirs pour tous: les opérations de promotion évoquées plus haut; le développement des villages de vacances, en particulier en montagne; la création de la station des Karellis, que je vais inaugurer samedi prochain; les aides spécifiques à la petite hôtellerie, traitées précédemment; le programme d'action prioritaire en faveur de l'espace rural; l'extension du champ d'application des aides de l'Etat aux ruraux non agriculteurs pour la création de gîtes; les concours apportés à la recherche de constructions nouvelles plus économiques; la création, il y a un mois, d'un groupe de travail, qui s'est déjà réuni plusieurs fois pour promouvoir de nouvelles formules d'hébergement banalisé; enfin, la mise à l'étude d'un système de coordination des aides personnelles.

Vous savez qu'il s'agit d'un problème extrêmement complexe et que mon département ministériel s'en est d'ores et déjà préoccupé. M. Gérard Ducray, mon prédécesseur, avait d'ailleurs demandé au conseil supérieur du tourisme de réfléchir à cette question et de lui proposer des solutions.

Il apparaît, au vu de ces différents travaux, que le système optimum devrait combiner une aide à la personne et un effort individuel d'épargne. Cela conduit à envisager l'éventualité d'un transfert supplémentaire dans le cadre du budget social de la nation et d'un effort parallèle des entreprises. Aucune réponse positive n'a pu être formulée à ce jour. Mais je suis décidé à continuer à œuvrer pour faire aboutir ce dossier.

Ainsi que vous pouvez le constater, le Gouvernement n'est pas resté inactif et je puis vous assurer que je n'ai pas l'intention de relâcher mon effort pour une plus grande justice.

En conclusion — et en vous priant de m'excuser d'avoir été un peu long sans pour autant avoir été exhaustif — je voudrais, mesdames, messieurs les sénateurs, vous demander de retenir de mon budget qu'il est conçu dans un esprit de justice et qu'il contribuera au redressement économique de la France, dans le cadre du plan gouvernemental que vous a présenté M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P. et à droite.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Monsieur le président, je voudrais faire part au Sénat de mon inquiétude quant au déroulement de nos travaux.

Aujourd'hui, sept orateurs se sont inscrits pour intervenir sur le budget du tourisme, et, ce soir, nous devons examiner le budget de la défense que nous présenteront sept rapporteurs. Dans ces conditions, nous ne pourrons achever que tard dans la nuit l'examen du budget de la défense. Nous ne pourrons donc pas siéger demain matin.

Or, demain, est inscrit à notre ordre du jour l'un des budgets auxquels le Sénat attache une très grande importance, celui de l'intérieur. Nous ne pourrons l'examiner dans le seul après-midi de demain.

Ne conviendrait-il pas, alors, d'envisager de reporter la suite de la discussion du budget de l'intérieur à samedi ou à dimanche ?

M. le président de séance et moi-même ne manquerons pas d'attirer, demain, l'attention de la conférence des présidents sur cette question.

Je voulais faire part au Sénat de mes préoccupations et de mes inquiétudes sur le bon déroulement de nos travaux.

**M. Jean Nayrou.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Nayrou.

**M. Jean Nayrou.** Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens à protester ici contre la méthode de travail qui nous est imposée. Aujourd'hui de nombreuses commissions se réunissent ; la commission des lois, en particulier, doit examiner de nombreuses questions très importantes.

Pour assister à la discussion du budget du tourisme, j'ai dû quitter la commission des lois et j'apprends maintenant que la séance publique est renvoyée à quinze heures. Ces méthodes de travail sont inadmissibles !

A l'appui des propos tenus par M. le président de la commission des finances, je tiens à protester contre de telles méthodes qui ne permettent pas de faire du bon travail !

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Monsieur le président, je n'ai pas protesté contre le report de la séance à quinze heures !

**M. le président.** Monsieur Nayrou, je fais respecter la décision de la conférence des présidents, avalisée par le Sénat tout entier, de suspendre nos travaux à douze heures trente minutes, au plus tard à treize heures quand c'est nécessaire. N'oubliez

pas, en effet, que certaines catégories de personnels ne terminent leur travail qu'une heure après la suspension de séance et doivent néanmoins le reprendre à quinze heures. Ne leur marchandez pas le temps dont elles disposent. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

#### PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Le Sénat va reprendre la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale. Nous poursuivons l'examen des dispositions concernant le ministère de la qualité de la vie (III. — Tourisme).

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1976 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants, 33 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 33 minutes ;

Groupe socialiste, 31 minutes ;

Groupe communiste, 23 minutes.

La parole est à M. Orvoen.

**M. Louis Orvoen.** Nos deux rapporteurs ont souligné ce matin les données positives et les faiblesses du budget du secrétariat d'Etat au tourisme pour 1977.

Dans le domaine des aménagements touristiques, nous notons, sur le plan social et sur le plan économique, une amélioration en ce qui concerne, notamment, les interventions en milieu rural. Sur ce point, le chapitre 66-01 nous donne entière satisfaction. Mais la réduction des crédits affectés aux autres équipements est pour mes amis et moi un sujet de préoccupation.

Vous venez de confirmer, monsieur le secrétaire d'Etat, la création d'une prime spéciale en faveur des terrains de camping privés. Le financement en serait assuré par un prélèvement sur les primes d'équipement hôtelier. Or, la dotation consacrée à ces dernières est en diminution par rapport à l'an passé.

Cependant, le bilan de la saison touristique de 1976 fait nettement ressortir les demandes non satisfaites ou difficiles à satisfaire d'une clientèle étrangère qui souhaite un hébergement peu coûteux et d'une durée moyenne. Si l'on veut répondre à cette demande, il est évident qu'une réduction des crédits n'est pas de nature à favoriser, notamment en milieu rural, la modernisation nécessaire de l'hôtellerie petite ou moyenne.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous interroger d'une manière générale sur votre politique à l'égard de l'hôtellerie et vous demander comment vous entendez appliquer les principes que vous avez vous-même définis et que je rappelle. Il s'agit de moduler les aides financières en fonction de la demande, de procéder à un assainissement de la formation professionnelle, de promouvoir la gestion et d'effectuer la promotion de la vente.

J'ai été heureux d'apprendre ce matin que l'opération appelée « Nord-Sud » avait été un succès et que vous alliez la généraliser.

Enfin, pour répondre aux préoccupations légitimes de la profession hôtelière, je vous demanderai de bien vouloir faire le point en ce qui concerne la fiscalité et le régime des prix dans les hôtels.

La difficulté majeure de l'hôtellerie française est son insuffisance de rentabilité. Souvent ses prix sont trop bas. Sur le plan fiscal, elle est la plus imposée des pays de la Communauté européenne. La taxe professionnelle est plus lourde que l'ancienne patente. La différence de T. V. A. entre hôtels classés et hôtels non classés est anormale et injuste.

Nous avons pris connaissance avec satisfaction des améliorations qu'apporte le budget au tourisme social. Je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir préciser quand sera discutée la circulaire que vous avez préparée conjointement avec le ministre de l'agriculture pour les

hébergements ruraux et qui prévoit une modulation des aides de l'Etat en fonction de la qualité des installations et du système de gestion et de commercialisation.

Dans une circulaire adressée aux préfets, vous avez souhaité que, dans chaque département, fût désigné parmi les personnels préfectoraux un responsable départemental susceptible d'aider et de conseiller l'ensemble des professions du tourisme et vous l'avez confirmé ce matin.

Cette décision m'amène à vous demander comment vous concevez la mise en application d'une organisation touristique régionale et locale. Ce problème a fait l'objet d'un rapport adopté par le conseil supérieur du tourisme en 1975, et un certain nombre d'éléments, il faut le reconnaître, ont été mis en place. Nous souhaiterions, en particulier, connaître votre position sur les propositions qui figurent dans le rapport sur la réforme des collectivités locales et qui tendent à confier aux établissements publics régionaux une responsabilité particulière dans le domaine du tourisme.

Par ailleurs, estimez-vous suffisante la désignation d'un simple fonctionnaire correspondant dans les préfectures ? Ne faudrait-il pas, après les concertations nécessaires avec l'ensemble des organisations intéressées, les dirigeants des unions de syndicats d'initiative, les responsables des collectivités locales, les présidents de conseils généraux, mettre sur pied une organisation administrative cohérente qui permettrait d'obtenir une plus grande efficacité dans ce domaine ?

Le bilan qui peut être tiré des récentes vacances d'été montre un accroissement indéniable du tourisme en milieu rural et en même temps une progression importante dans certaines zones littorales, notamment en Normandie et en Bretagne.

Je voudrais exprimer les soucis des élus locaux face à la ruée vers les bords de mer. Les communes ne peuvent que recevoir et accueillir tant bien que mal ce flux saisonnier dont elles n'ont ni la responsabilité ni la maîtrise.

La plupart du temps, les campeurs et les propriétaires de caravanes refusent de se diriger vers l'intérieur des terres où se trouvent les terrains de camping. Tous veulent une vue sur la mer et les moyens de police manquent trop souvent aux maires pour faire respecter la réglementation. Dans bien des cas, le point de saturation est atteint et même dépassé, et l'on sent se développer dans la population sédentaire un phénomène de rejet, ce qui est fort regrettable, à l'égard de ceux que certains appellent les « envahisseurs » et, parfois, les « occupants ».

Les adversaires du développement touristique mettent en avant les charges importantes supportées par les collectivités locales. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont, la plupart du temps, disproportionnées par rapport aux possibilités fiscales de la population permanente. La participation du budget national est nettement insuffisante en ce domaine.

Le développement harmonieux du tourisme passe par une révision de la politique de l'Etat à l'égard des communes touristiques. Une carence en ce domaine pourrait avoir des conséquences graves.

Si les vacances pouvaient être étalées, le problème serait moins aigu. Aussi me permettrai-je de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, comment le Gouvernement entend définir ce nécessaire aménagement de la saison d'été dans l'espace et dans le temps pour procurer au tourisme son plein épanouissement et permettre, en définitive, de développer le temps des loisirs, si indispensable dans notre société moderne. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.D.R. et à droite.*)

**M. Raymond Brosseau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Brosseau.

**M. Raymond Brosseau.** Monsieur le président, mon collègue M. David, empêché d'assister à nos travaux, m'a chargé de vous prier de l'excuser et m'a demandé de le remplacer.

**M. le président.** Avant de vous donner la parole, monsieur Brosseau, je dois signaler au Sénat que, trois commissions et une délégation siègent actuellement, ce qui explique que nos collègues ne puissent nous rejoindre dans l'hémicycle. Il s'agit de la commission des affaires culturelles et de la commission des affaires sociales, qui se sont réunies à quinze heures, de la commission de législation, qui siège depuis quatorze heures trente, et de la délégation permanente pour la R.T.F., qui siègera à seize heures.

La parole est à M. Brosseau.

**M. Raymond Brosseau.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'exemple des années précédentes, c'est inspirés par le désir d'aider à satisfaire les aspirations de l'ensemble des travailleurs et de leur fournir les joies des vacances et des congés payés que nous intervenons.

Certes, nous n'avons pas les mêmes préoccupations que ceux qui s'intéressent uniquement au profit de la grande industrie touristique ou que le Gouvernement qui considère surtout le tourisme sous son aspect financier de collecteur de devises. Le tourisme social n'est jamais l'objet des avantages et des préoccupations dont bénéficie le tourisme de luxe, même si une augmentation des crédits est accordée. Cette augmentation parviendra-t-elle, d'ailleurs, à combler le retard, conséquence de l'inflation ? Ce n'est pas certain.

Vous prétendez, monsieur le secrétaire d'Etat, que le seuil des 50 p. 100 de partants en vacances est maintenant dépassé. Peut-être est-ce le cas, en effet, si vous additionnez tous les départs, y compris les plus courts, ceux des fins de semaine ou pour quelques jours seulement. Mais dans ce cas, il faut le constater, ce sont souvent les mêmes qui partent.

Je suppose — j'en suis même certain — que les 1 200 000 chômeurs n'ont pu prendre de vacances ainsi que tant d'autres, gênés par la cherté des vacances, contrairement à ce que vous pouvez affirmer.

La politique d'austérité du pouvoir n'est sûrement pas de nature à créer les conditions de départs massifs pour la saison prochaine. Permettez-moi de vous faire connaître, si ce n'est déjà fait, les souhaits formulés par les associations touristiques sans but lucratif : création de 7 000 lits en villages et gîtes familiaux subventionnés à 25 p. 100 par le secrétariat d'Etat au tourisme, sans compter, bien sûr, les subventions des caisses d'allocation familiales et les prêts à faible taux d'intérêt, soit une somme globale d'environ 170 millions de francs ; création de 6 000 places de camping dans le seul secteur non lucratif, subventionné à 25 p. 100 également ; attribution du permis de construire et financement pour les réalisations sociales et culturelles ; défense du droit des associations pour l'attribution de subventions et pour leur exonération fiscale ; attribution aux salariés de chèques-vacances avec dégrèvement fiscal et contribution patronale ; remise de bons d'essence de congés payés ; suppression des péages autoroutiers pour les voyages de vacances et, enfin, octroi d'un second billet de la S.N.C.F. pour congés payés.

Voulez-vous encourager le tourisme social, monsieur le secrétaire d'Etat ? Voulez-vous que tous les travailleurs puissent bénéficier des congés payés arrachés voilà quarante ans grâce à leurs luttes et à l'existence du Front populaire ? Alors, accordez-leur ce qu'ils demandent.

L'analyse de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, révèle, il est vrai, quelques trop rares efforts. C'est bien un budget d'austérité dans toute sa splendeur, aucune mesure concrète importante n'étant prévue pour mettre en œuvre un tourisme social à l'égard des enfants, des femmes et des hommes de notre pays.

Telles sont les raisons pour lesquelles, en tant que sénateurs communistes, nous repousserons votre budget.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Nayrou.

**M. Jean Nayrou.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je renouvelle d'abord ce que j'ai dit ce matin à la fin de la séance. La commission de législation siège, depuis ce matin, avec un ordre du jour extrêmement important qui laisse présager, monsieur le président, des travaux à venir entre le 10 et le 20 décembre prochain.

**M. le président.** Nous le savons, hélas !

**M. Jean Nayrou.** Vous voudrez bien m'excuser si je me livre à quelques redites, mais je n'ai pu, en raison de ces travaux, entendre ce matin les exposés des deux rapporteurs qui se sont exprimés à cette tribune.

Mon propos sera bref, mais j'ai le devoir d'évoquer ici la situation d'une région mal connue sur le plan du tourisme.

Lorsque ce mot est prononcé, on pense avant tout aux Alpes, à la Côte d'Azur, à la Côte basque, au Languedoc-Roussillon depuis quelques années, à d'autres régions françaises, bien sûr, mais également à l'étranger, à l'Espagne et à la Costa Brava, voire à la principauté d'Andorre. On parle également peu à

peu des Pyrénées, surtout des Pyrénées centrales où un grand effort a été consenti et couronné de succès, qu'il s'agisse de la saison d'été ou de la saison d'hiver.

En raison du développement du tourisme populaire, il devient indispensable de procurer aux touristes de nouveaux itinéraires, de nouveaux séjours, de nouveaux sujets d'attraction et de nouvelles activités.

M. Brosseau a rappelé tout à l'heure, avec juste raison, que nous fêtons le quarantième anniversaire des congés payés qui ont ouvert les chemins du tourisme à la classe ouvrière. Nous assistons à un renouveau d'intérêt pour la nature, pour la campagne, pour la vie simple et saine qui seule peut guérir le citadin de cette maladie moderne qui résulte d'une existence trop souvent démentielle.

L'ouvrage publié par notre collègue Mme Brigitte Gros et le film qui en a été tiré prouveraient, s'il en était besoin, la nécessité pour les habitants des cités urbaines de retrouver, ou de découvrir, les joies simples du tourisme rural.

Pour un département comme le mien et pour tous ceux qui lui ressemblent, le tourisme ne constitue pas l'élément primordial de vie, mais il en constitue néanmoins un élément non négligeable. J'évoquerai notamment le développement de certaines stations de sports d'hiver qui, quoique n'étant pas citées, ou si peu, dans les statistiques dominicales, n'en constituent pas moins une source d'attraits pour de nombreux vacanciers qui n'ont pas les moyens financiers de fréquenter les grandes stations à la mode, et pourraient souvent rivaliser avec ces dernières sur le plan sportif.

Les collectivités locales, les départements et maintenant les régions participent à un effort d'équipement auquel les particuliers et les associations concourent également et dont ils prennent, parfois, l'initiative.

L'Etat se doit, à mon avis, d'aider tous ceux qui souscrivent à ce développement, et notamment les petites collectivités, communes ou syndicats, qui œuvrent en faveur de l'éveil des jeunes à ces activités. Les « mercredis à la neige » ou « classes de neige » sont surtout financés par les budgets locaux ou départementaux ; les directions départementales du ministère de la jeunesse et des sports, en dépit de leur dévouement bien connu, ne peuvent apporter que peu de crédits et beaucoup de bonne volonté.

Mais c'est du tourisme rural que je voudrais maintenant vous parler. Les chambres d'agriculture, les jeunes agriculteurs, les syndicats d'exploitants agricoles sont, à l'heure actuelle, très sensibilisés à ce problème. Dans de nombreux départements, dont le mien, des « services d'utilité agricole tourisme » ont été institués par les chambres d'agriculture. Celles-ci participent également au fonctionnement des comités interconsulaires avec les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers.

Les conseils départementaux du tourisme contribuent aussi au développement du tourisme rural. Le résultat de la conjugaison de toutes ces volontés, c'est l'élan donné à l'aménagement des gîtes ruraux, des terrains de camping, du camping à la ferme, des auberges et de l'hôtellerie de campagne, des villages de vacances, des randonnées pédestres ou équestres, des centres équestres, des excursions, des circuits à but archéologique ou simplement écologique, et j'en passe, car le tourisme rural revêt de multiples et attrayants aspects.

Je souligne, au passage, que les agriculteurs et les ruraux ont le droit, eux aussi, de prendre repos et congé, droit qui, peu à peu, semble d'ailleurs prendre forme.

Toutes ces activités requièrent de nouveaux et onéreux équipements, sans compter les aménagements auxquels les bourgs, même les plus petits, doivent procéder pour offrir à tous un meilleur service : terrains divers — de tennis, de volley-ball, de boules — jeux d'enfants, terrains de détente, clubs de jeunes ou de personnes âgées.

J'évoquerai aussi la construction, ou la reconstruction, de refuges en montagne. A ce sujet, je tiens à souligner à cette tribune combien la collaboration du Touring-Club de France et du département a été utile à l'Ariège pour la construction du refuge de l'étang d'Araing, dans la haute montagne saint-gironnaise ; combien, aussi, a été déterminante la bonne entente entre le Touring-Club de France et le syndicat d'initiative de Saint-Girons et du Conserans, formé par une majorité de jeunes de bonne volonté, pour la réfection d'un autre refuge dans une montagne voisine, à l'aide de moyens modernes mais coûteux. Mais nous aurions eu besoin d'un concours plus efficace de la part de votre administration, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le ministère de la qualité de la vie a sur place, je l'ai souligné précédemment, un personnel de valeur mais qui dispose de peu de moyens, encore qu'il fasse preuve de beaucoup d'imagination et de bonne volonté. C'est encore plus vrai pour le S. U. A. T., le « service d'utilité agricole tourisme », créé par la chambre d'agriculture. En ce qui concerne mon département, j'ai trop souvent l'impression que les encouragements de votre ministère sont plus souvent verbaux et moraux que financiers.

Pour conclure, je souhaite que s'instaure une concertation sans cesse améliorée entre votre administration, monsieur le secrétaire d'Etat, les assemblées consulaires, les syndicats d'initiative, les offices municipaux du tourisme et les collectivités locales, avec, à la clef, le plus de moyens financiers possible pour développer une activité qui peut et doit être profitable aux citoyens et féconde pour le monde rural. (*Applaudissements sur les travers socialistes, communistes et sur diverses traversées à gauche.*)

**M. Marcel Brégégère.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Ménard.

**M. Jacques Ménard.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le tourisme — chacun le sait — est d'abord affaire d'hommes, de culture, d'art et de prestige. Mais c'est aussi maintenant — chacun en a de plus en plus conscience — une énorme entreprise aux ramifications économiques diverses, dont le développement a des conséquences présentes considérables et futures incalculables.

Il semble que le tourisme en France soit la deuxième industrie exportatrice, sous une forme d'ailleurs un peu invisible puisqu'elle consiste finalement à importer pour un temps des visiteurs étrangers en échange de leurs devises. Nous vendons chez nous du soleil, de la mer, de la montagne, de la gastronomie, de l'art sous toutes ses formes et ce dans toutes les régions de France, ce qui procure bien des difficultés.

Une industrie exportatrice française telle que l'automobile est concentrée sur quelques marques et dispose d'un réseau organisé, adapté et concentré. Le tourisme, au contraire, est une industrie diffuse, répartie sur tout un territoire, avec des points forts et des points faibles. Il concerne des gens et des organisations très divers. Il dispose de moyens variés dont il serait vain de faire l'énumération. Disons que cela va du plus modeste syndicat d'initiative à la plus importante agence de voyages, en passant par la S. N. C. F., la compagnie aérienne, l'hôtellerie, etc. Le tout est coiffé par le secrétariat d'Etat au tourisme, qui a pour mission de coordonner, de lancer des idées neuves, d'être imaginatif et dynamique.

A une époque où le déficit du commerce extérieur devient alarmant face aux exigences des pays producteurs de pétrole, il importe que tout soit mis en œuvre pour résorber ce déficit et présenter un bilan positif. Il y va de l'avenir des Français, de l'élévation de leur niveau de vie, du développement de l'emploi et de la prospérité générale. Lorsqu'on essaie d'additionner tout ce qui est concerné par le tourisme dans beaucoup de branches de l'activité nationale, on est frappé par son incidence, diffuse sans doute, mais très importante.

Beaucoup de pays avant nous ont compris l'activité du tourisme comme industrie exportatrice et l'on doit citer en exemple l'Espagne, qui, par ses efforts dans ce domaine, a pu financer des investissements lourds permettant au pays de rattraper un retard important. Longtemps, chez nous, le tourisme a été considéré comme une entreprise secondaire, divertissante et laissée à la sagesse et au dévouement de quelques bénévoles. Je me souviens du temps où, jeune conseiller général d'un département agricole, j'ai parlé pour la première fois à mes collègues du nécessaire développement touristique de mon département. Je n'ai recueilli que quelques sourires, sympathiques d'ailleurs, mais qui en disaient long sur l'inanité de mes efforts. C'était il y a vingt-cinq ans. Mais, maintenant, les choses ont changé et les départements, même ceux qui, au départ, paraissaient les moins sensibles, sont conscients de l'effort à faire et le font.

Mais si des progrès importants ont été accomplis partout, bien sûr en priorité dans les régions à vocation touristique, il reste encore énormément à faire, spécialement en zone rurale, pour développer ce qu'on appelle le « tourisme vert ». Cela ne veut pas dire que le littoral français et la montagne soient totalement équipés, mais les investissements importants se font plus facilement dans des zones à haute densité touristique parce qu'ils sont plus vite rentables. En zone rurale, en revanche, à l'exception de la montagne, comparable à la mer pour la vigueur des investissements, les progrès sont plus lents et c'est là qu'un effort important doit être accompli car l'espace rural français, avec ses énormes possibilités encore inutilisées, est une sorte de réserve touristique qui nous permettra d'ici à la fin du siècle de développer considérablement le tourisme pour

tous et de satisfaire, si l'on prend les précautions nécessaires, les amateurs de grand air, de rivières, de forêts, de plans d'eau et de calme.

Nous sommes donc beaucoup à souhaiter, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous donniez une priorité à ce développement rural du tourisme, qui peut s'exporter aussi bien que d'autres activités désormais bien assises. Le « tourisme vert » a l'avantage de concerner à la fois les Français et les étrangers, car beaucoup de ceux-ci sillonnent maintenant nos routes en caravane et occupent nos terrains de camping.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes attelé avec compétence et dynamisme à une tâche exaltante. Au cours des rencontres que j'ai eu le plaisir d'avoir avec vous, j'ai senti avec beaucoup d'autres que vous vouliez situer votre action dans le sens qui convient.

Est-ce à dire que votre tâche sera facile ? Je ne le crois pas, car la variété et le nombre des actions à engager simultanément sont si importants qu'il est à craindre que vous ne manquiez de temps et de moyens.

Malgré l'augmentation importante de votre budget, beaucoup pensent que votre secrétariat d'Etat ne dispose pas de moyens suffisants, car tout le monde ne connaît pas en France le montant des dépenses de l'Etat en faveur du tourisme. Outre votre propre budget, bien sûr, il faut considérer aussi les interventions financières de beaucoup de ministères, l'agriculture, l'équipement, l'éducation, la jeunesse et les sports, et je ne les cite pas tous.

Il serait souhaitable que l'on puisse — c'est un travail important et difficile — rechercher le montant du financement global en faveur des investissements touristiques et le faire connaître, car cela permettrait de répondre aux critiques et servirait aussi d'encouragement aux collectivités concernées.

Pour terminer cette brève intervention, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, évoquer devant vous le problème de l'organisation générale du tourisme en France.

Vous avez l'intention, je le sais, sans vouloir apporter de modification ni de changement et sans toucher à ce qui existe déjà, de mieux définir le rôle de chacun et d'harmoniser le tout.

Le tourisme en France est actuellement animé par un nombre important de bénévoles qui ont la foi et qui s'obstinent souvent sans grands moyens à vouloir faire de leur petite ville ou de leur canton un lieu de vacances et de repos. J'évoquerai en premier lieu le rôle des offices de tourisme et des syndicats d'initiative, qui sont plus de 1 500 en France ; ils sont la base du tourisme. Pensons aussi aux offices départementaux et aux comités régionaux du tourisme pour ne citer qu'eux. A tous ces échelons vous trouvez toujours des bénévoles généralement bien assistés. Ils ont beaucoup de mérite et travaillent avec le secrétariat d'Etat en pleine harmonie et sans vaine querelle politique.

En complément de ce que je vous ai demandé sur les dépenses effectuées par l'Etat en matière d'investissements, nous sommes beaucoup à vouloir connaître le montant de l'aide qui est apportée par les communes, les chambres consulaires, les sociétés nationales, les groupements de toute sorte, les conseils généraux et les conseils régionaux, aux syndicats d'initiative, aux offices de tourisme et aux comités régionaux du tourisme, les C. R. T. A mon sens, ces comités régionaux — j'ai la grande satisfaction d'en présider un — sont désormais aptes à jouer un rôle important en s'intégrant aux organismes régionaux, comité économique et social et conseil régional.

Naguère encore, les comités régionaux du tourisme étaient des organismes mal définis, dont les travaux étaient plutôt académiques. Aujourd'hui, tout est changé : ils travaillent, sont efficaces et doivent être encouragés par tous les moyens, en particulier à rechercher une collaboration fructueuse avec les établissements publics régionaux.

Je crois savoir que l'on est à la recherche d'un statut définitif pour les C. R. T. et, à ce propos, je me permets deux suggestions.

Il faut que le délégué régional au tourisme soit de droit et obligatoirement secrétaire général de son C. R. T. car cela augmentera considérablement l'efficacité de ceux-ci. C'est d'ailleurs le cas dans la plupart des régions.

Il faut enfin et surtout que le statut nouveau des comités régionaux du tourisme laisse à ces organismes une grande souplesse financière. Ces comités doivent être conçus comme devant exercer une activité commerciale et l'on ne doit pas les enfermer dans des règles financières strictes. Autrement dit, pas de contrôle financier *a priori*, mais en revanche éventuellement *a posteriori*.

En créant l'association française d'action touristique, vous vous êtes rendu compte vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, de

la nécessité de doter le tourisme d'un organisme souple, vivant et efficace. Il me paraît bon de maintenir et de développer un statut identique aux comités régionaux du tourisme.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que je voulais faire à l'occasion de cette discussion budgétaire, en vous assurant de mon concours et, au nom du groupe des républicains indépendants du Sénat, en souhaitant que, grâce aux efforts de tous, l'industrie touristique française apporte de plus en plus de devises à notre pays et l'aide à surmonter ses difficultés actuelles. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.D.R. et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vérillon.

**M. Maurice Vérillon.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nul ne conteste que le tourisme représente pour notre nation une activité considérable. S'il est vrai, selon l'évaluation des économistes, que le tourisme atteint 12 p. 100 du produit national brut, combien minime apparaît le budget du tourisme, qui ne représente que 0,03 p. 100 du budget de l'Etat !

Il est juste de mettre en évidence, comme cela a été fait, que l'augmentation de 19,8 p. 100 par rapport à l'année dernière résultait d'une nécessité de rattraper des retards de liquidation d'équipement, d'accroître les moyens des délégations régionales et des campagnes de promotion, mais il est regrettable qu'aucune aide supplémentaire ne soit prévue en faveur des comités régionaux du tourisme ou des syndicats d'initiative, dont les moyens restent dérisoires.

On enregistre donc une réduction de 10 p. 100 des moyens prévus pour les missions d'aménagement régional, de 20 p. 100 pour les moyens d'intervention en faveur de la montagne, de 20 p. 100 pour les primes spéciales d'équipement hôtelier et pour les opérations d'aménagement touristique.

L'objectivité nous conduit cependant à constater que les subventions d'équipement en faveur du tourisme social sont revulgarisées de 28,5 p. 100. Mais, pour positive qu'elle soit, cette mesure est bien loin de répondre aux besoins indispensables.

Tel qu'il se présente, le budget du tourisme est donc loin d'être à la mesure des objectifs retenus aux deux programmes d'action prioritaires du VII<sup>e</sup> Plan en faveur du développement des capacités d'accueil en zone rurale et sur le littoral.

J'appartiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à une région — Rhône-Alpes — où le tourisme est très présent, où il représente 13 p. 100 de la capacité d'accueil française et où il est un élément d'attraction prioritaire pour plusieurs départements, surtout dans sa forme hivernale. Les gros investissements orientés essentiellement vers les sports d'hiver ont eu pour contrepartie un relatif abandon dans les secteurs de moyenne montagne : vallées, plaines, lacs.

Très brièvement, en face d'une politique du tourisme mal définie, donnant la priorité aux objectifs économiques sans tenir compte des objectifs sociaux liés au droit des vacances, j'ai voulu noter ces quelques points clés de la politique du tourisme.

En premier lieu, il conviendrait de réorienter l'activité des missions d'aménagement touristique. Elles répètent bien souvent les mêmes erreurs, se limitent à des opérations immobilières. Les investisseurs privilégiés sont des financiers, tandis que ceux du tourisme social sont sous-représentés.

Les financiers imposent leur conception de l'urbanisme orientée vers le profit immédiat, sans tenir compte — ou si peu ! — des besoins locaux. Leur préoccupation trop exclusivement tournée vers le littoral est source de déséquilibre. Il faut promouvoir un développement en profondeur où soit inclus l'arrière-pays rural.

Ma seconde observation affecte l'industrie hôtelière, dont il convient de réorganiser la fiscalité. Il est juste d'avoir étendu la réduction du taux de la T. V. A. aux gîtes ruraux et aux campings. Mais les hôtels dits « de préfecture » et les meublés sont soumis au taux intermédiaire, alors qu'ils accueillent la même clientèle. Le client du Hilton est bien moins taxé que celui du petit hôtel de campagne. Moins de cinq cents établissements ont demandé cette année leur homologation. Il faudra, à ce rythme, quarante ans pour que cesse la disparité des taux.

Il faut enfin donner la priorité au tourisme social, car les inégalités d'accès aux loisirs ne pourront être réduites que par cette voie.

En ce domaine, que nous considérons, je le répète, comme prioritaire, il convient d'accroître le potentiel d'hébergement, de diffuser le tourisme social en milieu rural en coordonnant les

efforts de formation et l'information des ruraux en matière d'hébergement et ceux des collectivités locales en matière d'aménagement.

Mais l'aide à la pierre ne suffit pas à pallier les inégalités. Il faut désormais passer à l'aide à la personne. Les interventions actuelles en ce domaine sont insuffisantes ou trop dispersées. Ce problème avait été mis à l'étude en 1975 et j'aimerais connaître maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, le sentiment du Gouvernement.

Je voudrais pour en terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, vous exposer quelques réflexions personnelles. Elles sont le fruit de mes méditations sur le beau pays des Préalpes sèches où je vis ; par analogie, elles semblent pouvoir s'appliquer à beaucoup de régions rurales de moyenne montagne.

Dans de nombreux rapports qui nous sont soumis, les termes importants m'ont paru être les suivants : en premier lieu, « dans le cadre local, le tourisme apporte peu à l'économie ; il n'offre aux ruraux que des emplois sous-qualifiés ; il accroît les charges des collectivités locales sans qu'elles puissent être compensées ; il nourrit une spéculation immobilière défavorable à l'agriculture. »

En second lieu, « le développement du tourisme atteignant désormais des couches nouvelles de population, appelle de ce fait des formules nouvelles. »

Toujours en limitant ma réflexion à ma petite région, le Diois, on peut se demander si les mesures préconisées pour la politique actuelle atteignent vraiment leurs objectifs.

On ne peut, certes, qu'approuver la suggestion de programmes touristiques au niveau de pays ou de « petites zones homogènes » pour éviter l'écueil économique, mais ne faut-il pas subordonner ces programmes à une définition de politique globale pour ces zones ?

Si le problème essentiel est celui du maintien chez nous de la population locale, ne faut-il pas, avant de mettre en place les moyens susceptibles d'accroître la fréquentation touristique absolue — que l'on estime faible — assurer la vie d'une économie fragile à base agricole, c'est-à-dire, sur le plan du tourisme, en contrôlant le développement et, dans un premier temps, en cherchant à intégrer le flux touristique existant au sein des activités de zone ?

Mais comment ? Peu de solutions me sont indiquées en ce sens.

Vous avez insisté, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'importance croissante des vacances du troisième âge. C'est un sujet important pour notre pays même. Notre comité départemental, de la même manière d'ailleurs que le comité régional, engage en ce moment des pourparlers avec les centres de tourisme de Belgique et des Pays-Bas pour s'attacher une clientèle étrangère du troisième âge pendant la période hors saison touristique.

Je vous indique que nous rencontrons une audience particulièrement favorable.

On constate que la fréquentation touristique relative est importante, essentiellement composée de résidents aisés et de campeurs. Comment les intégrer à la région en fonction des objectifs prioritaires ?

Ne faut-il pas davantage orienter les recherches sur l'utilisation du marché touristique ? Il se fait encore bien peu de ventes directes de produits de l'agriculture, d'une part ; d'autre part, les agriculteurs ne transforment pas beaucoup de leurs produits pour les rendre propres à la commercialisation.

Un effort d'information auprès des touristes, de formation et d'incitation auprès des ruraux, serait plus que jamais nécessaire. Il le serait aussi pour permettre une diffusion élargie du tourisme rural encore très peu pratiqué.

Il conviendrait en ce sens de favoriser les formules collectives pouvant seules satisfaire une demande durable. Des solutions sont à rechercher dans le cadre des communes ou des petits groupements de producteurs : restaurants à la ferme, ou de village, gîtes ruraux ou communaux bien sûr, gîtes étapes le long des sentiers, chambres d'hôtes, qui pourraient être accompagnés de stands de vente de produits locaux et se prolonger par la vente par correspondance.

En ces régions belles et retirées, une formule nouvelle ne pourrait-elle se développer ? S'il n'existe pas de gros équipements, les touristes qui viennent à nous sont déjà motivés par le fait qu'ils peuvent y vivre une autre forme de tourisme. A l'écart des grands centres, ils apprécient le calme, les baignades sauvages dans les rivières, les promenades dans un cadre naturel préservé. Ne faut-il pas poursuivre dans cette voie, en

développant l'animation avant d'investir dans de coûteux équipements ? Les habitants pourraient assumer là le rôle de guides, connaisseurs et gardiens de l'environnement.

L'information, mieux favorisée par votre secrétariat d'Etat, mieux aidée, peut être l'amorce d'un tourisme et d'une animation culturelle à développer.

Jusqu'ici, monsieur le secrétaire d'Etat, nos collectivités, nos départements ont été bien abandonnés à eux-mêmes. On me pardonnera de citer la maison de la Drôme qui, à Paris, assure la connaissance de notre région et le document touristique de diffusion *Tourisme dans la Drôme*, édité cette année pour la dix-huitième fois, et qui, après avoir obtenu l'an passé le premier prix national, a été honoré cette année même du premier prix mondial des documents touristiques.

L'aide du secrétariat d'Etat au tourisme pour la maison de la Drôme et pour notre document de valeur a été des plus modestes.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations et aussi les réflexions que m'a suggérées l'examen de votre budget, certes plein d'intentions, mais bien modeste, trop modeste pour un si vaste sujet. (*Applaudissements sur de très nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat.** Je vous remercie, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, d'avoir bien voulu accorder au budget que je vous ai présenté un intérêt qui, je dois le dire, démontre votre souci de voir se développer dans notre pays cette activité dont, les uns et les autres, vous avez reconnu qu'elle joue sur le plan social, économique et politique un rôle très important.

Plusieurs orateurs ont rappelé en effet que 12 p. 100 du produit national brut de notre pays étaient redevables à l'activité touristique. Et encore, dans ces 12 p. 100, ne doit-on considérer que les activités relevant directement du tourisme, sans compter en outre toutes les activités qui bénéficient des retombées de cet impératif des temps modernes que représente la période des loisirs organisés et que nous définissons sous le titre général de tourisme.

M. Malassagne m'a demandé quelle était l'attitude du secrétariat d'Etat en ce qui concerne les primes de camping. Monsieur le rapporteur pour avis, je vous dirai que depuis plusieurs années un report important de la dotation de la prime d'équipement hôtelier se produit. Il s'agit donc de prélever sur cet excédent les sommes nécessaires à inciter à la création de terrains de camping.

Par ailleurs, au titre des aides de l'Etat, l'hôtellerie bénéficiera de prêts du F.D.E.S. à hauteur de 370 millions de francs. A cette somme s'ajouteront 200 millions de francs, à titre de report de remboursements.

Les reports de primes sont les suivants : pour l'année 1975, 33 millions de francs pour une dotation de 50 millions de francs, soit un total de 83 millions de francs ; à la fin de 1976, un report de 61 millions de francs qui s'ajoute à une dotation de 40 millions de francs, soit un total de 101 millions de francs. On peut donc penser qu'avec une dotation réduite de 40 ou de 50 millions de francs, même en prévoyant un rattrapage souhaitable en 1977, on devrait couvrir sans véritable problème financier, à la fois les besoins de l'hôtellerie — 23 millions de francs consommés en 1976 — et les besoins du camping qu'on estime à environ 10 millions de francs.

M. Malassagne et d'autres orateurs ont évoqué la surcapacité des hôtels de luxe. Je voudrais appeler votre attention sur le fait suivant : il y a eu au cours des dernières années de nombreuses constructions d'hôtels quatre étoiles en France, mais il ne faut pas considérer ceux-ci seulement comme tels. Il faut se souvenir qu'il y a dix ou quinze ans, la France ne possédait pas un seul hôtel de chaîne internationale. Or, il est un fait que les chaînes internationales ne construisent pas d'hôtels une, deux ou trois étoiles, mais des hôtels d'une catégorie qui répond à des standards d'exploitation interne à la chaîne intégrée et qui situe ces hôtels, en France, dans la catégorie des quatre étoiles nouvelles normes.

Or les chaînes, vous le savez, produisent au niveau de la fréquentation d'un pays ce que l'on appelle l'effet de chaînes et l'on pourrait regretter que la France soit la seule nation européenne à échapper à cet effet de chaînes, qui n'est pas un utilisateur d'une capacité de clientèle existante, mais qui est, en revanche, créateur d'une nouvelle catégorie de clientèle.

Je pense que si mes prédécesseurs n'avaient pas permis aux hôtels de chaînes de s'implanter en France, vous pourriez légitimement

mement me faire aujourd'hui le grief que notre pays soit le seul du continent européen à ne pouvoir bénéficier de cette nouvelle clientèle.

Qu'évidemment nous nous soyons un peu précipités, qu'il y ait eu, spontanément et d'une façon un peu rapide, des créations nombreuses dans ce domaine, cela ne nous a pas échappé. C'est la raison pour laquelle, monsieur le sénateur, je tiens à vous répéter que j'ai instauré, depuis mon arrivée au secrétariat d'Etat, les commissions techniques régionales d'équipement hôtelier, qui n'ont pas pour objet de jouer un rôle malthusien et de freiner les constructions hôtelières, mais de déterminer les besoins concrets en hôtellerie dans les différentes catégories et d'orienter les investissements des particuliers, des chaînes hôtelières ou des chaînes intégrées vers la construction d'hôtels répondant aux besoins de telle ou telle région, afin d'éviter les problèmes de surcapacité.

Vous avez évoqué les rumeurs à l'appui de la thèse selon laquelle le nombre d'hôtels de luxe est en surcapacité; et vous avez cité un hôtel important de cette catégorie dans la ville de Nice. Je tiens à vous dire, à ce propos, que ce conflit ne se situe nullement au niveau de la fréquentation de l'hôtel ou de l'activité de la station; il oppose le propriétaire des murs ou le bénéficiaire de l'emphytéose des murs à l'occupant, qui est une chaîne hôtelière. Je peux vous annoncer que ce conflit est en voie de règlement.

Vous avez demandé que soit favorisée la pratique du ski nordique, notamment par des investissements, en soulignant qu'ils étaient peu nombreux et peu coûteux. Vous savez que la pratique du ski nordique pose quelques problèmes.

Les stations qui pratiquent le ski nordique n'ont pas la possibilité de trouver une rentabilité à ce sport, comme celles qui pratiquent le ski alpin. En effet, le skieur alpin paie les aménagements des pistes, les damages des pistes, l'entretien des pistes, par le prix des remontées mécaniques puisqu'il faut lui assurer une dénivellation importante. Le skieur paie en même temps que les frais d'entretien de la remontée mécanique, une certaine somme qui va à l'entretien des pistes de la station.

En revanche, en ce qui concerne le ski nordique, l'entretien des pistes est très supérieur à celui d'une piste de ski alpin, puisque la piste de ski alpin fait quelques centaines de mètres de longueur alors que la piste de ski nordique fait quelques kilomètres. Mais comme il n'y a pas de remontée mécanique à emprunter pour gagner le début de la piste, aucune compensation n'intervient.

La piste de ski nordique est beaucoup plus coûteuse en investissements, car, si elle se trace plus facilement, elle nécessite, dans le domaine de la surveillance et de la sécurité, des précautions beaucoup plus grandes que la piste de ski alpin qui peut être aisément surveillée par un ou deux secouristes.

Faut-il établir un péage? A l'évocation de ce mot, les Français sursautent et se hérissent. Mais, que, voulez-vous, un problème se pose à ce sujet pour les stations, et il est à l'étude.

Le ski nordique soulève un autre problème, celui de la propriété du manteau de neige. Nous l'avons évoqué avec M. le garde des sceaux et je pense que nous pourrions y trouver la solution que vous souhaitez.

Vous avez demandé que l'on poursuive la décentralisation qui a été définie par mon prédécesseur, M. Gérard Ducray. Il n'est absolument pas question pour le secrétariat d'Etat au tourisme, tant que M. le Président de la République et la confiance de M. le Premier ministre me maintiendront à sa tête, de prendre une attitude en quoi que ce soit dirigiste. Je tiens à affirmer, une fois de plus, que je suis le contraire d'un dirigiste, le contraire d'un étatiste. Le secrétariat d'Etat que j'anime doit être un élément de dynamisme, d'incitation qui apporte à tous ceux qui se préoccupent dans ce pays d'activités touristiques des soutiens et des encouragements en même temps qu'un vaste terrain de concertation en vue de l'élaboration de programmes et de la mise en application d'idées nouvelles. Mais à aucun moment je ne veux diluer l'autorité de l'Etat jusque dans les provinces de France. Au contraire, la politique définie par M. Ducray sera amplifiée afin que, au niveau des comités départementaux et régionaux de tourisme, des syndicats d'initiative et offices de tourisme, la liberté d'action la plus totale, la plus large soit accordée aux uns et aux autres, mais dans une structure dont j'aurai l'occasion de vous parler dans un instant en répondant à l'un de vos collègues.

En ce qui concerne la dégradation de l'image gastronomique de la France, j'y suis particulièrement sensible. M. le ministre de l'équipement, à qui je confiais mon étonnement de voir se

constituer ce que l'on pourrait appeler des monopoles régionaux, m'a répondu qu'il avait donné des instructions très précises aux sociétés d'autoroutes pour que les concentrations entre les mains d'une seule et même société soient évitées. Il a notamment souhaité que la capacité en couverts des restaurants d'autoroutes soit limitée à cent personnes. Cela aurait pour effet, sur les aires de repos des autoroutes, de provoquer non plus l'implantation d'un seul et unique concessionnaire, souvent le même d'aire en aire, mais celle de plusieurs concessionnaires sur une même aire.

M. le ministre de l'équipement a vivement recommandé aux compagnies chargées de la gestion des autoroutes de ne plus faire appel uniquement à des chaînes, mais de se tourner également vers les restaurateurs locaux.

Enfin, monsieur le rapporteur, vous avez formulé le vœu de me voir assumer la responsabilité de la totalité de l'activité touristique des territoires et départements d'outre-mer. Si l'organisation interne du tourisme dans ces territoires et départements échappe encore à mon secrétariat d'Etat, il existe des liens particulièrement étroits entre les services de M. Stirn et les miens pour nous permettre de concerter nos actions et de les développer d'un commun accord. La promotion touristique de ces territoires français, notamment, comme vous l'avez souhaité, aux Etats-Unis et en Amérique du Sud, relève de mon autorité. C'est sous mon entière responsabilité que les représentants du secrétariat d'Etat au tourisme défendent et assurent cette promotion sur le marché international.

Monsieur Orvoen, vous m'avez dit, en commençant votre exposé, que le chapitre 66-01 vous donnait entière satisfaction. Je tiens à vous remercier de ce satisfecit. Vous avez évoqué l'éventualité de la création d'une prime spéciale de camping, analogue à la prime spéciale d'équipement hôtelier. J'ai déjà répondu en partie sur ce sujet à M. Malassagne. L'institution d'une prime de camping a été évoquée par mes services. Des discussions sont d'ailleurs engagées depuis le printemps dernier avec le ministère de l'économie et des finances. Celui-ci a eu, au départ, une attitude assez hésitante quant au caractère réellement incitatif de cette forme d'aide au camping. Nous avons réussi à le convaincre et il nous a récemment confirmé son accord de principe sur la formule d'une prime spéciale d'équipement en faveur du camping. Il reste à en définir les modalités pratiques et les moyens de financement.

La réduction de 50 millions à 40 millions de francs de la dotation de la prime spéciale d'équipement hôtelier risque de rendre plus difficile la recherche d'une solution. Mais, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure à M. Malassagne, je garde bon espoir d'arriver dans cette affaire à un accord global avec le ministère de l'économie et des finances sur une solution qui couvrira l'essentiel des besoins pour 1977 à la fois pour l'hôtellerie et pour le camping.

Vous avez attaché, monsieur le sénateur, une grande importance à l'opération Nord-Sud. Il faut désormais du temps pour établir des statistiques précises en matière de tourisme, mais nous savons aujourd'hui que cette opération a été un succès complet. Elle a provoqué, dans les régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Aquitaine, Auvergne et Limousin, choisies pour un premier test, un glissement de clientèle de plus de 11 p. 100 pour le mois de juin et de 8 à 10 p. 100 pour le mois de septembre en provenance des régions nordiques sur lesquelles avait porté notre expérience.

Devant ce succès, toutes les régions participantes ont d'ailleurs demandé au secrétariat d'Etat d'y être intégrées à nouveau pour l'année 1977. D'autres régions ont insisté pour s'y joindre, telles que la Bretagne, la Corse, la Côte d'Azur. Ce sera possible, pour celles qui disposent des moyens requis, c'est-à-dire d'une animation et des hébergements indispensables, avant la période de pointe de haute saison. Un crédit de 80 000 francs pour un budget global de 800 000 francs en 1977 sera donc affecté à cette opération qui prend désormais le nom d'opération « Nord-Sud—Est-Ouest ».

Vous avez aussi, monsieur Orvoen, évoqué le problème des gîtes ruraux. La circulaire très détaillée qui définit les divers types d'habitat rural dénommés gîtes ruraux et leurs conditions de commercialisation a été rédigée en accord avec le ministère de l'agriculture et elle se trouve actuellement en cours d'examen au ministère de l'économie et des finances. Elle sera vraisemblablement publiée dans quelques semaines.

En ce qui concerne le prix des hôtels, je tiens à vous dire que, pour 1977, un engagement national vient d'être signé entre la direction de la concurrence et des prix du ministère de l'économie et des finances et les représentants de la profession.

Cet accord prévoit une augmentation de 6 p. 100 non pas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977, mais dès le 15 décembre de cette année.

Je ne méconnaiss pas les difficultés qu'une telle augmentation va entraîner pour la gestion des entreprises hôtelières, mais le Gouvernement s'est engagé fermement dans la lutte contre la hausse des prix, et toutes les catégories sociales doivent y participer. Lorsque la hausse des prix sera jugulée, on pourra revenir progressivement à un régime de liberté et de vérité des prix. Mais il est de l'intérêt même de l'hôtellerie d'accepter quelques sacrifices si elle veut connaître la situation qu'elle réclame.

Je vous rappelle, en outre, que le Gouvernement a pris des engagements et qu'il les tiendra. Il s'agit notamment de l'abaissement du taux de la T.V.A. au taux moyen et du blocage des tarifs publics jusqu'au 1<sup>er</sup> avril.

Parlant des structures du tourisme, M. Orvoen a rejoint les préoccupations de M. Ménard qui a fort opportunément rappelé que le bénévolat a été à la base de cette activité nouvelle que l'on appelle le tourisme. M. Malassagne, de son côté, a souligné l'importance du tourisme. Tous trois se sont rejoints pour faire apparaître que cette activité humaine, qui était, il y a trente-cinq ou quarante ans, le privilège de quelques classes d'oisifs, est devenue aujourd'hui, aux yeux du secrétariat d'Etat qui s'emploie d'ailleurs à la développer, un besoin pour l'ensemble de la population.

On peut aujourd'hui affirmer que le tourisme est arrivé à un point de non-retour et qu'il ne peut que se développer. Il nous faut donc envisager la mise en place de structures solides et homogènes qui, sans remettre en cause celles qui résultent d'une organisation bénévole, désintéressée et efficace, permettent aux informations de mieux circuler de la base vers le sommet et aux instructions, s'il y en a, de mieux circuler du sommet vers la base.

Il faut passer du stade artisanal au stade industriel, si j'ose dire, et pour cela il est nécessaire de réformer les structures territoriales. J'ai l'intention de déposer devant le Parlement un projet de loi organisant une structure pyramidale, coordonnée et cohérente. La loi dite « loi de 1942 », qui définit la structure juridique des comités régionaux du tourisme, doit être modifiée. Nous devons en faire des établissements publics bénéficiant de l'autonomie financière.

Nous devons revoir également leur composition et leur rôle afin de mieux les standardiser à travers le pays et à leur donner, quelle que soit la région, une physionomie, des orientations et des moyens d'action similaires, à leur confier aussi des rôles plus précis et plus importants, notamment dans le domaine de la promotion et de l'aménagement.

Le délégué régional au tourisme sera de droit le secrétaire général du comité régional du tourisme, comme vous le souhaitez. Nous espérons que la grande souplesse financière dont ils bénéficieront permettra d'associer étroitement les conseils régionaux du tourisme aux établissements publics régionaux. Le conseil régional du tourisme doit être, en fait, le conseiller au tourisme du conseil régional.

Pour les comités départementaux, il est nécessaire de définir un cadre type tout en laissant l'initiative la plus complète aux conseils généraux pour remplir ce cadre. S'ils souhaitent s'y intégrer, pour des questions de commodité, ils le pourront, mais ce ne sera pas une contrainte.

Nous conserverons à ces comités départementaux du tourisme la nature qui est la leur et qui est définie par la loi de juillet 1901. Mais il est important à mon sens que, d'un département à l'autre, ces comités départementaux puissent dialoguer et se comprendre, leur composition étant identique.

La nécessité apparaît d'une homologation des offices du tourisme et des syndicats d'initiative en fonction des prestations qu'ils fournissent au public. M. Bailly, président de la fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative, a obtenu de l'ensemble des présidents des offices et syndicats leur accord afin qu'une très large concertation puisse s'établir, au niveau du secrétariat d'Etat au tourisme, avec les responsables. De cette concertation sont déjà sorties des propositions qui semblent leur donner satisfaction.

Cette concertation — je puis rassurer MM. Orvoen et Ménard à ce sujet — s'effectuera aussi au niveau des comités départementaux et des comités régionaux. Il n'est bien entendu pas possible de dialoguer en permanence avec les vingt-trois responsables des comités régionaux. Nous demanderons à quatre ou cinq d'entre eux, et sans doute à vous-même, monsieur Ménard,

puisque vos fonctions de parlementaire vous appellent souvent à Paris, de bien vouloir nous faire des suggestions afin que nous puissions proposer un texte définissant de nouvelles structures.

Monsieur Brosseau, vous avez émis — au nom de M. David, il est vrai — un certain nombre de propos que je ne peux pas admettre comme étant le reflet de la vérité. Vous me pardonnerez de vous le dire aussi brutalement, mais lorsque vous avancez que le tourisme social ne bénéficie jamais des aides consacrées au tourisme de luxe, je vous répondrai que cela est entièrement faux. En effet, aucun crédit n'est prévu au budget que je vous ai présenté tout à l'heure pour le tourisme de luxe. En revanche, notre budget de cette année comporte, en faveur du tourisme social, un effort accru de 30 p. 100, ce qu'aucun des intervenants n'a contesté.

Il est évident que nous avons, par exemple au cours des trois derniers exercices, consacré, au niveau du secrétariat d'Etat, 10 millions de francs à l'installation de 2 000 lits à caractère social au Karellis, que je vais inaugurer samedi prochain.

Vous avez dit ensuite qu'il était inexact que 52 p. 100 des Français partaient en vacances. Bien entendu, je connais l'argumentation du parti communiste, qui consiste à dire qu'une durée de quatre jours est insuffisante, et même absolument dérisoire pour affirmer qu'il s'agit d'un départ en vacances.

Monsieur le sénateur, nous sommes, en France, dans un pays qui, contrairement à l'opinion que vous voudriez répandre, est tellement heureux qu'il est le seul au monde à garantir quatre, voire cinq semaines de congé payé à ses travailleurs. En effet, aucun travailleur au monde ne bénéficie d'un temps de congé payé équivalent, qu'il s'agisse de ceux des pays de l'Est ou des pays de l'Ouest. Aux Etats-Unis d'Amérique, les congés sont obtenus par accord conventionnel entre le directeur de l'entreprise et ses ouvriers; leur durée peut varier de une à quatre semaines. En Hollande, la durée de congé est uniformément de deux semaines; en Allemagne fédérale, de deux semaines également; en Union soviétique, de une ou deux semaines; en Hongrie, de deux semaines. Je connais bien ces pays parce que je m'y suis rendu et que j'ai posé la question. C'est parce que, dans les autres pays du monde, les vacances ne durent que deux, trois ou au maximum quatre semaines que l'on a considéré que, par rapport à la masse globale du congé en France, quatre jours représentaient déjà un signe évident de départ en vacances.

Si, dans notre bonheur d'être Français et de vivre en société libérale, nous pouvons considérer que ces quatre jours sont quelque chose de dérisoire par rapport à la masse des congés dont nous bénéficions, nous ne pouvons pas ne pas nous soumettre à la norme internationalement admise, faute de quoi nos statistiques n'auraient plus de sens comparées à celles de l'étranger. C'est cela qui nous a amenés à considérer que ce minimum de quatre jours était suffisant pour être assimilé à un départ en vacances.

Mais j'ai remarqué que M. David se contredisait quelque peu lui-même lorsqu'il nous accusait tout à la fois de prévoir une unité de mesure trop faible et de compter dans les départs en vacances ceux de fin de semaine.

Je ne sache pas qu'il y ait en fin de semaine plus de deux jours de vacances. Par conséquent, nous ne comptons pas les départs de fin de semaine parmi les départs en vacances, puisqu'il ne s'agit que d'une absence de deux jours. Si nous les comptabilisons, je pourrais prétendre que 110, voire 120 p. 100 des Français prennent des vacances!

Je sais que vous n'êtes pas toujours très attentif à la réalité des chiffres car vous annoncez 1 200 000 chômeurs alors que, vous le savez, ce n'est pas exact.

Vous nous dites que l'austérité ne favorise pas les départs en vacances. Permettez-moi tout de même de vous faire remarquer que le plan de redressement économique, que vous baptisez « plan d'austérité » alors que M. Raymond Barre, Premier ministre, a tenté par tous les moyens d'éviter d'instaurer dans ce pays l'austérité, semble ne pas avoir abouti — hélas pour vous, tant mieux pour nous — au résultat que vous annoncez. En effet, depuis près de deux semaines, on ne trouve plus une seule chambre libre dans aucune station de sports d'hiver. Je ne veux pas dire pour autant que les Français se soient enrichis par rapport à l'année dernière, mais les statistiques démontrent que le plan Barre n'aura affecté en rien la courbe ascensionnelle des départs pour les sports d'hiver, qui ont connu, l'an dernier, un accroissement de 13 p. 100, lequel, cette année, se confirme!

Vous présentez un programme dans lequel vous réclamez la création de 125 000 lits subventionnés à 25 p. 100, la création de 6 000 places de camping subventionnées à 25 p. 100, un

chèque vacances, une remise sur les bons d'essence, la suppression des péages, un billet de congé payé supplémentaire ! Il est évident, monsieur le sénateur, que si vous demandez le bénéfice de la gratuité pour tout, il faudra l'étendre d'une manière plus générale à l'ensemble des Français. Mais je vous pose une question : finalement, qui paiera ?

**M. Raymond Brosseau.** Prenez l'argent là où il y en a !

**M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat.** Bien sûr, là où il y a de l'argent !

Mais je vais vous dire une chose. Pour qu'il y ait beaucoup d'argent au niveau de ceux qui paient, il est indispensable que les entreprises françaises puissent continuer à vivre en régime de liberté car si, demain, elles ne vivaient plus, il n'y aurait plus d'enrichissement et les riches ne pourraient plus payer étant donné qu'il n'en existerait plus. Vous auriez réduit tout le monde à l'état de pauvreté.

Lorsque vous réclamez le droit au congé pour tous les travailleurs, prétendez-vous dire que ce pays soit scindé en deux catégories : 52 p. 100 d'oisifs et 48 p. 100 de travailleurs ?

Vous demandez que tous les travailleurs puissent partir en congé. Je vais vous citer deux chiffres qui vont peut-être vous faire réfléchir. La région parisienne, la région la plus active de France, compte 78,5 p. 100 de vacanciers d'été et 41,3 p. 100 de vacanciers d'hiver, tandis qu'en province, où il existe moins d'industries, donc moins de travailleurs de ce secteur, on compte 25 p. 100 de vacanciers d'été et 7,4 p. 100 de vacanciers d'hiver. Cela tend à démontrer que ceux qui ne vont pas en vacances ne sont pas, contrairement à ce que vous affirmez, des travailleurs, mais des personnes âgées, qui donc ont dépassé l'âge de travailler.

C'est précisément là que la recherche de l'aide à la personne pose d'énormes problèmes. En effet, si nous accordons une aide à la personne par l'intermédiaire des entreprises, nous nous associons à une gigantesque injustice, qui consiste à permettre aux personnes actives, par le biais de leur entreprise, de passer de meilleures vacances sans jamais faire bénéficier d'une aide quelconque les personnes qui ont cessé d'être actives ; nous accroissons ainsi leur pauvreté relative.

**M. Raymond Guyot.** Il s'agit plutôt des paysans !

**M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat.** J'allais y arriver, mais laissez-moi continuer mon propos.

Je ne vous ai pas interrompu ; je pense donc que vous pouvez accepter que j'aie jusqu'au bout de ma pensée. Dans la négative, vous seriez autorisé à me dire que je ne vous ai pas répondu alors que je voudrais le faire sur tous les points que vous avez évoqués, car ils sont parfaitement discutables.

Je continue donc en disant que, si les personnes âgées, qui sont des personnes inactives, constituent un fort contingent parmi les gens qui ne partent pas en vacances, on trouve ensuite les agriculteurs.

Ceux-ci posent un problème important, car on ne peut pas les faire partir en vacances tous en même temps, et vous le savez fort bien. Les statistiques ne faisant pas apparaître la catégorie à laquelle appartiennent les gens qui ne partent pas en vacances, vous pourrez toujours, avec la subtilité qui vous caractérise s'agissant de les utiliser, faire croire que les personnes qui ne partent pas sont des travailleurs de l'industrie alors qu'en fait les agriculteurs sont toujours privés de vacances, selon les normes établies sur le plan international.

Pourquoi ? Parce que les travaux de la ferme requièrent toute leur attention. Que ce soit pendant l'été, l'automne, l'hiver ou le printemps, ils ont toujours de l'ouvrage.

Les vacances, pour les Français — des statistiques très fines le démontrent — ont essentiellement un caractère familial. Or les agriculteurs ne peuvent précisément pas quitter tous ensemble la ferme. Leurs vacances n'ont donc jamais ce caractère familial.

De plus, ils prennent des vacances extrêmement courtes, mais ils les prennent en plusieurs fois. J'ai pu le constater dimanche dernier, dans la région du Périgord, où j'ai rencontré des chasseurs. Ils m'ont dit que la diminution des travaux de la ferme leur permettait de prendre quelques congés. Je leur ai demandé comment se déroulaient ceux-ci. Eh bien, ils partent le matin, ils chassent toute la journée et, le soir, ils reviennent à la ferme. Evidemment, on ne peut pas considérer qu'ils sont partis en vacances puisqu'ils ne quittent pas leur domicile. Mais à coup sûr, ils bénéficient d'un repos qu'ils ne peuvent pas

prendre à l'extérieur pour des raisons d'ordre familial, et ils ne partent pas en vacances pour des raisons d'ordre agricole. Voilà pourquoi ils apparaissent dans la catégorie des personnes qui ne partent jamais et qui ne prendront jamais leurs vacances comme les autres. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Jean Nayrou.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Nayrou, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean Nayrou.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de me donner l'autorisation de vous interrompre, car je voudrais souligner devant vous qu'un progrès a été enregistré ces dernières années, et que de nombreuses chambres d'agriculture, aidées en cela par les centres départementaux de jeunes agriculteurs, ont institué des services de remplacement. (*Très bien ! Très bien !*)

C'est une réalisation qui, pour l'instant, en est à ses débuts, j'y ai fait allusion tout à l'heure, et qui permettra précisément aux agriculteurs de pouvoir prendre des vacances, peut-être pas comme les autres catégories de Français, mais enfin, il y a là un progrès appréciable que je tenais à souligner. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat.** Je vous en donne bien volontiers acte et je m'en félicite car, bien entendu, je tiens à vous dire que je suis tout à fait décidé à aider, dans toute la mesure de mes modestes moyens, les initiatives qui doivent permettre de réduire le nombre de ceux qui ne partent pas en vacances, à quelque catégorie sociale qu'ils appartiennent. Ainsi, je pourrai peut-être venir, dans un an, présenter au Sénat le budget de 1978 et recevoir les félicitations et l'accord du groupe communiste, qui constatera qu'au cours de l'année 1977 nous aurons dépassé la barre des 55 p. 100 !

Monsieur Nayrou, je vous réponds non pas à cause de l'intervention que vous venez de faire, mais parce que vous êtes le suivant dans l'ordre des orateurs.

Votre accent est bien le reflet de la province française du Midi-Pyrénées, qui est chère à mon cœur parce que je suis du Midi et que je suis un montagnard, mais aussi parce que c'est une région qui a véritablement fait un très gros effort sur le plan de l'expansion du tourisme — j'ai pu le constater à l'occasion de plusieurs visites que j'ai faites dans les Pyrénées l'année dernière. En effet, en dépit d'une situation difficile, étant donné la forme de la chaîne pyrénéenne, vous êtes véritablement parvenu à vous doter de complexes parfaits, qui vont de la haute montagne jusqu'à la plaine.

C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à renforcer — c'est la toute première parmi l'ensemble des antennes régionales du secrétariat d'Etat — celle de Toulouse. Ainsi, vous savez que dans cette ville vous disposez d'un délégué régional et d'un délégué régional adjoint, d'un responsable pour l'aménagement de la montagne, d'un responsable pour l'aménagement de l'espace rural et d'un responsable pour la promotion. J'ose espérer que cet effort consenti par le secrétariat d'Etat est apprécié par vous ainsi que par les animateurs des organismes de votre région.

Mais vous avez élargi le débat comme il convenait et vous avez demandé notamment, pour l'ensemble de l'espace rural dont vous vous êtes fait l'un des avocats, que le secrétariat d'Etat puisse varier les animations et vous avez souhaité que, dans ce domaine, notre concours soit plus généreux.

Alors permettez-moi de vous répondre que, sans vouloir en aucune façon me défausser sur mes collègues, l'aménagement des animations relève souvent de l'autorité de plusieurs ministères. Par exemple, l'aménagement des loisirs sportifs dépend, vous le comprenez bien, de la jeunesse et des sports ; l'aménagement de certains circuits, qu'ils soient pédestres, équestres ou cyclistes, dépend soit du ministère de l'équipement, soit de celui de l'agriculture ; enfin, l'aménagement de sites, de châteaux, de musées dépend, bien entendu, du secrétariat d'Etat à la culture.

Alors vous allez me rétorquer : en somme, vous ne voulez rien faire. (*M. Jean Nayrou manifeste par signe que telle n'est pas sa pensée.*)

Vous venez de faire un signe qui me ravit puisqu'en fait nous avons institué, au niveau du secrétariat d'Etat, des organismes et des commissions de concertation permanentes qui

nous permettent, à la suite d'une série de rencontres entre représentants de différents ministères, d'élaborer les projets d'animation.

Je puis vous assurer que nous répondons aussi favorablement et aussi rapidement que possible à toutes les propositions qui nous sont faites par les diverses régions de France et toujours dans l'esprit que je définissais tout à l'heure, à savoir le refus d'imposer l'autorité étatique au monde du tourisme, le souci que j'ai de répondre aux aspirations qui me sont signalées par les responsables locaux et, bien entendu, celui de diversifier les activités du tourisme afin d'apporter à l'espace rural un attrait qui vienne s'ajouter à celui qu'offre aux touristes la beauté de la nature.

Vous me dites que mes encouragements sont plus verbaux et moraux que financiers. Oui, mais j'ai déjà, devant l'Assemblée nationale, établi ce parallèle : peut-on dire qu'un maire d'une petite commune est un maire incompetent parce que son budget est modeste ? Peut-on dire qu'un ministre d'un petit secteur ministériel est un ministre incompetent ou inefficace parce que son budget est modeste ?

Non, l'important, monsieur Nayrou, est que le maire d'une petite commune fasse le meilleur usage du maigre budget qui est le sien, même si, sur le territoire de sa commune, se trouve une cathédrale, une magnifique abbaye ou un site historique quelconque.

De la même manière, le tourisme détient une part précieuse de l'activité économique, sociale et humaine de ce pays. Celle-ci peut être comparée à cette cathédrale ou à cette abbaye et le secrétariat d'Etat, pour gérer son petit domaine autour de sa cathédrale, dispose effectivement de peu de moyens. Mais c'est à lui de savoir utiliser au mieux des intérêts de ceux qui dépendent de son autorité et la répartition que j'ai faite des crédits, cette année, à l'intérieur du budget, me semble avoir été appréciée par vos rapporteurs et, vraisemblablement, par l'ensemble des membres de votre assemblée.

Je vous demande beaucoup d'indulgence car je n'ai pas dit que je gérais la pauvreté ; j'ai précisé que je disposais d'un petit budget. Je le gèrerai, croyez-moi, de la meilleure façon possible et je ne me contenterai pas de vous donner des engagements verbaux ou moraux.

Cela vous montre, monsieur Nayrou, l'intérêt que je porte au tourisme vert, à l'espace rural. Les efforts qui ont été faits dans ce domaine, pour la saison 1976, ont démontré cet intérêt et donné des résultats intéressants.

M. Ménard a évoqué plus particulièrement les questions du tourisme vert et souligné la qualité d'industrie exportatrice que présente le tourisme.

Lorsque le secrétaire d'Etat au tourisme est présent dans une assemblée, il a la joie de constater qu'il est entendu par un très grand nombre de parlementaires, comme c'est le cas aujourd'hui, en dépit des multiples commissions qui le retiennent cet après-midi hors de l'hémicycle, mais il a, de surcroît, le sentiment que, ce jour-là, on s'intéresse au tourisme.

Cependant, je voudrais vous poser la question ; moi qui ai siégé comme parlementaire pendant dix ans à l'Assemblée nationale : le tourisme retient-il l'attention du Parlement les autres jours de l'année ?

Il serait pourtant utile que, dans d'autres discussions budgétaires, au moment où mes collègues du Gouvernement viennent défendre leur budget, un certain nombre d'entre vous, intéressés par les problèmes du tourisme, fassent apparaître que d'autres départements ministériels — pas le vôtre, monsieur le ministre de la défense, à moins que vous ne soyez appelé un jour à faire faire du tourisme à vos hommes ! (*Sourires.*) — ont une facette touristique qui n'est peut-être pas suffisamment mise en évidence.

C'est donc à vous, mesdames, messieurs les sénateurs, de me venir en aide, car je n'ai pas à intervenir au moment où l'un de mes collègues défend son budget. C'est à vous de demander ce qui pourrait être fait dans le domaine touristique dans le cadre du budget qui relève de sa responsabilité.

M. Ménard a fait aussi allusion au déficit du commerce extérieur. Nous sommes présentement assez préoccupés par les perspectives éventuelles d'un déficit de la balance touristique.

En effet, nous assistons, dans notre pays, à une progression constante du niveau de vie, qui provoque une élévation des prix du coût des services. Cette élévation des prix constitue, pour les étrangers, une sorte de dissuasion à la fréquentation

de notre territoire et, dans le même temps, les travailleurs, bénéficiant d'une progression du niveau de vie, ont tendance à souhaiter ne plus passer leurs vacances à quelques dizaines ou à quelques centaines de kilomètres de chez eux, mais à vouloir bénéficier de ces magnifiques voyages exotiques qu'on leur propose au point qu'ils oublient que la France des Tropiques existe et qu'ils pourraient rechercher le pittoresque de l'exotisme à la Réunion, à la Martinique, à la Guadeloupe ou à Tahiti, sans avoir pour autant à fréquenter des terres étrangères.

Il est donc important que le programme de promotion auquel je faisais allusion ce matin puisse être mis en place et que les opérations diverses que nous envisageons soient couronnées de succès.

Je vous remercie donc, monsieur Ménard, de m'avoir apporté le soutien de votre groupe.

Vous souhaitez avoir connaissance de la comptabilité des interventions de l'Etat en matière touristique. Elle serait intéressante à établir et je demanderai à mes collègues, s'ils en trouvent le temps, malgré leurs préoccupations, de me faire parvenir cette ventilation.

Cependant, les retombées indirectes du tourisme sur l'activité économique nationale ne seront jamais cernées d'une façon précise ; mais cela nous fournirait des renseignements indicatifs.

Monsieur Ménard, vous avez également souhaité que priorité soit donnée au tourisme vert. Vous obtenez satisfaction puisque, dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan, le programme d'action prioritaire n° 23 prévoit le déblocage d'environ 100 millions de francs. D'ailleurs, dès cette année, ainsi que je le rappelais dans mon intervention liminaire, j'ai réservé 12 500 000 francs au tourisme vert.

La procédure des programmes d'action prioritaires permettra, comme vous le souhaitez, de mieux déterminer l'ensemble des crédits de l'Etat, quels que soient les ministères bénéficiaires, qui sont affectés au développement du tourisme dans l'espace rural d'ici à 1980.

Je répondrai enfin à M. Vérillon et je commencerai par le féliciter. J'ai été sensible à la délicate attention qui l'a conduit à me remettre, ce matin, le magnifique *Guide de la Drôme* qui a obtenu, cette année, le prix mondial du meilleur guide de tourisme. (*Applaudissements.*)

Etre le sénateur local, mais aussi l'animateur du tourisme régional et départemental que vous êtes, monsieur Vérillon, et obtenir une telle récompense, c'est recevoir un hommage international qui s'adresse d'abord à votre région — vous en êtes issu — en même temps qu'à l'activité que vous avez déployée. C'est pourquoi je tenais à vous présenter mes félicitations.

Vous m'avez demandé quelle aide le secrétariat d'Etat pouvait apporter aux syndicats d'initiative. Elle peut prendre plusieurs formes. Tout d'abord, le secrétariat d'Etat diffuse à l'étranger, à ses frais, une part importante des publications qui sont éditées par les offices de tourisme, par les syndicats d'initiative et *a fortiori* par les comités départementaux d'action touristique, tels que celui dont vous vous occupez, monsieur Vérillon. Par ce biais, un très grand nombre de ces publications se trouvent exonérées de la T.V.A.

Cette diffusion assure la notoriété des offices de tourisme et des syndicats d'initiative dans le monde. Pour l'améliorer, le secrétariat d'Etat au tourisme a créé une commission mixte des éditions qui a, sous le patronage de la fédération nationale des offices de tourisme, guidé de ses conseils et de ses avis les offices de tourisme de France qui désirent se faire connaître au dehors par leurs éditions et à qui nous attribuons un label de qualité.

Le secrétariat d'Etat au tourisme, chaque année, soutient de ses deniers l'édition d'un certain nombre d'affiches par les offices de tourisme ; elles sont au nombre d'environ quinze par an.

Il fournit aux offices de tourisme qui le lui demandent des photographies pour illustrer leurs documents. Il organise avec eux l'accueil de journalistes à frais partagés.

Toutes ces actions se situent sur le plan de la promotion et il faut y ajouter les multiples actions ponctuelles pour lesquelles nous nous trouvons sollicités et auxquelles nous apportons notre concours.

Monsieur Vérillon, vous avez tout de même un peu choqué mes sentiments lorsque vous avez affirmé que la politique du tourisme ignore les objectifs sociaux, alors que ceux-ci — je vous l'ai démontré — représentent pour moi une préoccupation permanente et prioritaire.

Pour ce qui est de la T. V. A. sur les hôtels de préfecture, je voudrais vous rappeler deux chiffres : il y a, en France, 39 000 hôtels de préfecture qui représentent un total de 392 000 chambres, c'est-à-dire qu'en moyenne ces établissements comptent une dizaine de chambres. Bien sûr, ce n'est pas le cas pour tous, mais c'est vrai pour la plupart d'entre eux.

Il suffit de souhaiter transformer sept chambres, c'est-à-dire moins de la moyenne, de leur appliquer les nouvelles normes de classement, pour bénéficier immédiatement du classement, donc du taux réduit de T. V. A.

Pourquoi le secrétariat d'Etat maintient-il une sorte de pénalité, je le reconnais, par le taux de T. V. A. de 17,60 p. 100, applicable aux hôtels de préfecture ? C'est parce qu'il est aussi chargé de défendre le consommateur.

On peut évidemment se montrer tantôt le défenseur du consommateur, tantôt celui de l'hôtelier, tantôt celui d'une autre catégorie de personnes, mais le secrétaire d'Etat doit faire la part égale pour tous.

Je suis tout à fait désireux d'aider les hôteliers, les cafetiers, les limonadiers, les entrepreneurs de camping et de caravaning, mais je dois aussi prendre le consommateur en considération.

Or, s'il est exact que certaines petites auberges vraiment charmantes, situées dans un cadre agréable, offrent de magnifiques endroits d'accueil pour le touriste, il est vrai également que, sous le nom d'hôtel de préfecture, se cachent d'affreux « bouis-bouis », à tel point que je trouve indécent de les voir garder la dénomination d'hôtel.

Quand certains hôtels ont été gérés de génération en génération par une même famille qui s'est donné le mal d'effectuer des transformations, d'obtenir une étoile nouvelles normes, puis deux étoiles, puis trois étoiles, au prix de sacrifices familiaux et que ces établissements n'ont pour tout avantage que cette minoration du taux de la T. V. A., alors que d'autres n'ont jamais fait l'objet de la moindre transformation, il n'est pas possible de faire la part égale aux deux catégories d'établissements.

Le consommateur doit savoir, lorsqu'il aborde un hôtel orné du panonceau du secrétariat d'Etat au tourisme, qu'il bénéficiera de normes de confort qui lui sont garanties par la commission départementale d'action touristique.

A partir du moment où nous ne pouvons pas donner de très gros avantages aux hôtels qui acceptent de se transformer, il nous faut conserver une possibilité de peser indirectement sur ceux qui ne veulent pas le faire.

Si nombreux étaient ceux qui consentaient à faire cet effort, sur les 39 000 hôtels de préfecture de France, plus de la moitié d'entre eux pourraient, au cours de l'année qui vient, se transformer en hôtel une étoile.

En acceptant les nouvelles normes, ils bénéficieraient de notre label et du taux minoré de la T. V. A.

Mais ceux qui veulent demeurer hôtels de préfecture doivent être considérés comme se complaisant dans cette situation et ne méritent pas qu'on leur porte intérêt.

Enfin, monsieur Vérillon, vous avez dit que le tourisme n'était pas profitable aux populations locales. Dans ces conditions, pourquoi l'implantation de ces villages de vacances, de ces stations de montagne, de ces campings-caravanings, de ces caravanes serait-elle à ce point souhaitée ?

Certes, le profit qu'en tire la population est à plus longue échéance et moins évident que celui qu'entraîne la création d'une industrie employant immédiatement des travailleurs et enrichissant dans l'immédiat la population locale.

Mais le développement du tourisme, vous ne l'ignorez pas, se traduit parfois par des résultats spectaculaires. Par exemple, dans les Alpes-Maritimes, le village d'Isola situé à 12 kilomètres de la station de sports d'hiver d'Isola 2000 a vu sa population croître de 73 p. 100 entre le recensement de 1968 et celui de 1975.

Cela démontre que les retombées touristiques d'une station hivernale située à douze kilomètres ont bénéficié, d'une manière ou d'une autre, à la population d'Isola qui non seulement a cessé d'immigrer vers la ville, mais s'est fixée et s'est même développée puisqu'elle a vu renaître un certain nombre d'activités jusqu'alors en sommeil.

Il faut tout de même reconnaître, monsieur Vérillon, qu'à la diminution de certains chapitres budgétaires correspond, en compensation, une augmentation de 30 p. 100 des crédits affectés au tourisme social.

Vous vous êtes attaché à faire apparaître les postes qui avaient subi quelque diminution, en insistant plus particulièrement sur la montagne.

Or, celle-ci, pour la première fois dans le budget du tourisme, a été scindée en deux : d'un côté la haute montagne et, de l'autre, la basse et la moyenne.

Effectivement, les crédits pour la haute montagne ont subi une réduction, mais ceux affectés à la basse et à la moyenne montagne ne se présentent pas en baisse.

Nous avons fait supporter la réduction des crédits du tourisme social à la haute montagne car celle-ci, ayant largement bénéficié des effets du « plan neige » et ayant reçu des subventions d'Etat qui lui ont permis de faire un effort d'équipement, peut aujourd'hui envisager non la suppression mais le ralentissement de l'aide de l'Etat.

En effet, la haute montagne commence à se suffire à elle-même. Il était donc normal que, tout en maintenant notre effort sur la petite et la moyenne montagne, nous réalisions, sur la haute montagne, quelques économies qui, par redéploiement, viendront abonder le budget social du tourisme. Je ne pense pas que vous puissiez vous plaindre de cette mesure.

Vous avez demandé de réorienter les activités des aménagements touristiques pour promouvoir leur développement en profondeur. Je partage votre avis à ce sujet mais, encore une fois, je ne veux pas apparaître comme un ministre dirigiste ni donner, en aucune façon, à ceux qui ont des responsabilités locales ou départementales, des consignes formelles de réorganisation.

Mais il est bien évident que, dans le cadre de cette réorganisation des structures, il sera beaucoup plus facile au secrétariat d'Etat de promouvoir ces opérations d'incitation au développement touristique en laissant toute latitude de s'organiser aux responsables locaux et régionaux. Je préfère tout de même qu'ils prennent leurs responsabilités, quitte, bien sûr, dans le cas d'une erreur commise par eux, à la réparer au niveau supérieur, je vous le promets.

Vous m'avez demandé d'accroître le potentiel d'hébergement, notamment en formant du personnel et en informant les populations.

Je vous ai répondu ce matin par avance sur l'importance que j'attachais à la formation professionnelle. Je peux vous assurer que je poursuivrai mes efforts pour vous apporter satisfaction dans ce domaine.

Vous m'avez également dit que le tourisme faisait appel à de la main-d'œuvre sous-qualifiée. Au niveau du secrétariat d'Etat, nous ne souhaitons qu'une chose : augmenter la qualification de nos professionnels du tourisme.

En France, à l'heure actuelle, la demande est de 20 000 employés qualifiés du tourisme alors que les écoles hôtelières n'en forment que 8 000. Le déficit annuel s'élève donc à 12 000 personnels qualifiés dans l'industrie touristique.

Nous devons évidemment intensifier notre effort, notamment au niveau de l'éducation. J'entretiens à cet égard avec mon collègue M. Haby une correspondance suivie.

L'hôtellerie n'utilise pas une main-d'œuvre sous-qualifiée ; il est plus juste de dire que, faute d'avoir à sa disposition une main-d'œuvre qualifiée, elle est contrainte d'utiliser une main-d'œuvre sous-qualifiée. En réalité, les professionnels — et cela correspond à l'intérêt du consommateur — souhaitent que la formation soit accélérée. C'est la raison pour laquelle j'ai lancé, voilà quelques semaines, une campagne intitulée « Métiers d'avenir, contrats d'avenir », qui a été organisée par les professionnels au sein de leurs centres de formation.

Vous souhaitez que des solutions soient recherchées, au niveau local, pour élargir le tourisme rural.

Vous souhaitez que soit organisée la vente de produits locaux, notamment par correspondance. A cet égard, je vous dirai que ce genre d'organisation échappe à ma compétence. D'ailleurs, il en est très bien ainsi, car, en tant que maire, je sais combien peut être désagréable le joug de Paris, lorsque la capitale se mêle d'entrer dans le détail de notre organisation municipale. Je considère que votre idée est excellente et même adaptable aux problèmes du tourisme. Mais, et je l'ai déjà dit à propos des restaurateurs d'autoroutes tout à l'heure, il ne m'appartient pas d'organiser de telles actions ; cela est du ressort des structures communales et départementales dont je vous parlais tout à l'heure.

Enfin, vous m'avez demandé de développer l'animation avant d'investir dans de coûteux équipements.

Certes, mais, monsieur Vérillon, il faut convenir qu'investissement et animation sont très étroitement liés en matière de tourisme. Vous savez aussi bien que moi que toute animation découle d'un investissement, aussi peu coûteux soit-il. L'aménagement d'un chemin de randonnée, par exemple, ne représente pas une dépense importante, mais il faut tout de même investir, ne serait-ce que pour le fléchage.

La création d'une piscine peut être réalisée à frais réduits à notre époque, grâce aux techniques très éprouvées qui sont à notre disposition, mais il y a tout de même dépense.

Tout ce qui constitue une animation de caractère touristique représente un investissement, si minime soit-il. Je ne vois pas comment dissocier ces deux éléments.

Enfin, vous me dites que mon budget est plein de bonnes intentions. Je vous en remercie. Mais je déplore que ces intentions, que j'ai le désir ardent de transformer demain en réalités, ne recueille pas votre adhésion, si vous avez décidé de ne pas voter mon budget. Mais comme vous ne l'avez pas dit, j'ose espérer qu'à la dernière minute vous voudrez bien m'accorder votre confiance. (*Sourires. — Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la qualité de la vie (III, Tourisme) et qui figurent aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III : plus 2 536 463 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

**M. le président.** « Titre IV : plus 1 100 000 francs. » — (*Adopté.*)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V : Autorisations de programme : 36 720 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 8 150 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI : Autorisations de programme : 27 300 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 7 600 000 francs. »

**M. René Jager.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Jager.

**M. René Jager.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications que vous venez de donner. Vous avez été d'une rare éloquence. Comme je n'ai pas votre talent, je serai beaucoup plus bref.

Je voudrais simplement vous dire combien j'ai été heureusement surpris d'apprendre que vous aviez l'intention de préparer un projet de loi relatif à la restructuration des organisations touristiques en France; vous nous l'avez annoncé en répondant à mon excellent collègue et ami M. Jacques Ménard qui avait soulevé devant le Sénat le problème des comités régionaux de tourisme auxquels nombre de mes collègues et moi-même attachons une grande importance.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'article premier de ce projet de loi dispose que chaque région de France a droit à un comité régional de tourisme. Vous allez me dire que cela va de soi. Pourtant, certaines régions n'en ont pas, telle la Lorraine, au nom de laquelle je vous parle et qui, pour des raisons qui tiennent à l'histoire, est associée à l'Alsace.

Quatre départements, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle et les Vosges, qui dépendent d'un établissement public régional qui fait quelquefois beaucoup parler de lui, souhaiteraient avoir leur propre comité régional de tourisme, qui leur permettrait de définir leur propre logistique.

La Lorraine mérite bien cela qui, depuis une quinzaine d'années, à travers la création d'un parc naturel régional, l'aménagement du lac de Madine, qui a des dimensions olympiques, et du parc régional des Vosges du nord, a accompli un effort très important en faveur du développement du tourisme.

Je serais très heureux que vous teniez compte de ma suggestion au moment de l'élaboration de votre projet.

**M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat.** Je suis très heureux, monsieur le sénateur, de voir l'intérêt que vous portez au développement du tourisme régional auquel celui qui vous parle est aussi intéressé, vous l'imaginez, et ce pour des raisons multiples.

Je dois vous dire, monsieur le sénateur, que la suggestion que vous me faites ne peut ni être rejetée, ni être acceptée au cours de cette séance.

Pourquoi ne peut-elle pas être rejetée? Parce que je tiens à favoriser l'expression de tous les particularismes régionaux, sans toutefois tomber dans un morcellement excessif qui rendrait inutile l'existence même des comités régionaux de tourisme en les réduisant à la dimension du département.

Pourquoi votre suggestion ne peut-elle pas être acceptée d'emblée? Parce que, vous le savez, il ne m'est pas possible de morceler la France à ma guise, quel que puisse être le désir que j'en aie quelquefois, sans avoir, au préalable, recueilli l'avis de mon collègue de l'intérieur et de M. le Premier ministre.

Ce que je peux vous dire, c'est que je ne me refuse pas à tenir compte de votre requête et à m'intéresser à l'éventualité de la création d'une région Lorraine, indépendante de la région Alsace. Mais, vous le comprendrez, il vous faudra accomplir des démarches équivalentes auprès de ceux qui ont la responsabilité de l'organisation administrative du territoire, en particulier auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. C'est vraisemblablement M. le Premier ministre qui sera appelé ensuite à rendre un arbitrage dans la décision que je serai amené à prendre.

**M. René Jager.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jager.

**M. René Jager.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Je ne manquerai pas de faire les interventions nécessaires dans les meilleurs délais et, par la présentation de mes arguments, de conforter vos efforts.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre VI.

(*Ce crédit est adopté.*)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec l'examen des crédits concernant la section « Tourisme » du ministère de la qualité de la vie.

#### Défense.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les dépenses militaires et le budget annexe des essences.

Les sept rapporteurs ont droit à un temps de parole de deux heures quinze minutes.

Il est seize heures cinquante-cinq. Nous suspendrons à dix-neuf heures, après avoir entendu six rapporteurs sur sept.

Nous reprendrons nos travaux à vingt-deux heures. Nous entendrons alors le dernier rapporteur, ce qui nous amènera à vingt-deux heures quinze. Le ministre m'a indiqué devoir parler trois quarts d'heure, il sera vingt-trois heures. J'ai fait totaliser le temps de parole de tous les orateurs: ils s'exprimeront durant une heure trente-cinq minutes. Il sera donc zéro heure trente environ.

Nous aurons alors à examiner huit amendements, mais certains d'entre eux pourront être discutés en même temps.

Nous devrions donc terminer l'examen du budget de la défense à une heure, à condition que chacun respecte le temps de parole qu'il m'a indiqué et que je me permettrai de lui rappeler

La parole est à M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (Exposé d'ensemble. Dépenses en capital.)** Monsieur le président, j'admire votre robuste optimisme concernant la durée du débat. Nous en reparlerons vers deux heures du matin! (*Sourires.*)

**M. le président.** Par téléphone!

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial.** C'est cela, monsieur le président !

Mes chers collègues, d'une façon générale, le rôle de rapporteur spécial de la commission des finances est délicat. Il lui faut éviter les télescopes d'idées avec les rapporteurs des commissions spécialisées et cependant jauger les justifications des crédits demandés. Il doit s'interdire de préconiser des augmentations de crédits — c'est ce que votre commission des finances a décidé — qui ne seraient pas gagées par des réductions de crédits sur des chapitres moins importants.

Il peut émettre des critiques — et, monsieur le ministre, je n'en serai pas avare — mais il doit, en même temps, se garder de toute passion doctrinale. Il doit assortir ses critiques de suggestions constructives.

Il en est ainsi pour tous les budgets, mais plus encore pour le vôtre, monsieur le ministre, car il soulève des controverses de plus en plus importantes au fur et à mesure que les difficultés budgétaires apparaissent.

C'est pourquoi, pour vous permettre de suivre plus facilement et plus aisément mon exposé, je vais vous en fournir un schéma sommaire.

Je m'efforcerai tout d'abord d'éviter un certain nombre d'écueils et d'empiéter, autant que faire se pourra — mais ce n'est pas commode ! — sur les attributions de mon excellent collègue et ami M. Legouez, qui est chargé de l'examen des dispositions du titre III, ainsi que sur celles des rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense nationale et des forces armées.

Il me faut également limiter les incursions strictement financières, sans toutefois pouvoir éviter celles qui peuvent être inspirées par la politique suivie en matière de défense, politique qui nous est imposée — on peut le dire — par des circonstances internationales qui échappent à notre volonté.

Je désire également éviter de vous accabler de chiffres, que vous trouverez dans mon rapport écrit, établi grâce à la complicité active et efficace de M. le contrôleur général, auquel je tiens à rendre hommage. Je ne mentionnerai, dans mon exposé, que les données chiffrées indispensables à sa compréhension. Enfin, et ce sera ma conclusion, je m'efforcerai de dégager une philosophie du budget qui nous est présenté.

Monsieur le ministre, dans la discussion générale du projet de loi de finances pour 1977, j'ai eu l'occasion de dire à cette tribune qu'à quelques rares exceptions près tous les fascicules budgétaires qui nous étaient présentés suscitaient les mêmes réserves et présentaient les mêmes lacunes, tant il est vrai que nous n'avons pas encore réalisé en France que nous étions devenus, par suite de l'évolution des choses, une petite nation. Nous ne pouvons pas avoir la prétention de tout faire par nous-mêmes et en toute indépendance.

Je dois dire que nos propos n'ont pas, jusqu'à présent, trouvé beaucoup d'échos, pas plus dans les partis politiques que dans les syndicats, quels qu'ils soient, ni même dans l'opinion publique.

Pour éviter toute répétition, qui vous lasserait, mes chers collègues, je ne réitérerai pas ici ma démonstration, mais je voudrais l'adapter au budget que j'ai la charge aujourd'hui de vous présenter.

Monsieur le ministre, j'ai lu avec toute l'attention qu'il mérite l'exposé que vous avez fait à l'Assemblée nationale avant que les rapporteurs se soient prononcés et j'ai également disséqué la réponse que vous avez faite aux différentes interventions.

Je vous donne tout d'abord volontiers acte que, globalement, vous avez respecté le rythme prévu par la loi de programmation militaire du 19 juin 1976. Mais cette programmation, comme vous le savez, mes chers collègues, a été établie avec une hypothèse à long terme qui se situe en 1982, avec 20 p. 100 du budget et uniquement en crédits de paiement, et c'est à l'intérieur de cette programmation que nous retrouvons à l'évidence les mêmes défauts dont j'évoquais tout à l'heure la présence dans tous les budgets et qui sont peut-être plus marqués encore dans le vôtre.

Dans le passé, la défense avait un gros avantage : elle disposait d'une armée de conscription, mal ou pas payée, ce qui, dans une enveloppe budgétaire déterminée permettait d'affecter aux investissements de matériels militaires des sommes importantes. Ainsi, vous aviez une armée d'O.S. que vous êtes obligé, par la force des choses, de transformer en une armée de spécialistes de plus en plus qualifiés. Vous savez fort bien qu'il est impossible de faire marche arrière. De plus, je me garderai bien de prendre

part à la controverse qui oppose les tenants de l'armée de conscription aux tenants de l'armée de métier ou aux partisans de solutions intermédiaires.

Je suis, d'autre part, persuadé — c'est une opinion personnelle — que, quelle que soit la solution envisagée, les économies à en attendre seront de faible importance, si même elles existent.

Cette constatation entraîne, pour les crédits affectés aux titres V et VI à l'intérieur de l'enveloppe dont vous disposez, des sacrifices en rapport avec des besoins que je vais essayer de définir.

La part du budget de l'Etat va passer cette année de 17,06 p. 100 à 17,54 p. 100 et je pense que nous aurons l'occasion de revenir sur ces chiffres qui seront en augmentation à bref délai. De même, les crédits affectés à la défense passent de 3 p. 100 à 3,1 p. 100 du produit national brut.

Mais ici je voudrais présenter une première observation. Les comparaisons avec les années précédentes, si elles sont faites un peu hâtivement, ne peuvent fournir que des renseignements erronés sur la véritable structure de votre budget. Des virements ont été effectués du titre V sur le titre III, ce qui fait apparaître sur ce dernier des montants qui ne s'y trouvaient pas l'année précédente. Je ne voudrais pas avoir mauvais esprit, mais je rappellerai qu'au banc où vous êtes, monsieur le ministre, M. le ministre délégué, chargé de l'économie et des finances, nous indiquait, il y a quelques jours, qu'il était farouchement opposé à ces virements des titres de dépenses en capital sur les titres de dépenses de fonctionnement.

D'autres transferts ont également eu lieu qui sont, ceux-là beaucoup plus logiques. Le titre V se voit grossi de transferts provenant des charges communes et là, nous trouvons un peu plus de clarté dans un budget dont je vais tout à l'heure analyser certains aspects moins favorables.

C'est ainsi que l'on peut dire en toute première analyse et avec beaucoup de prudence que le titre III que nous souhaiterions, non pas par jalousie, mais par rigueur budgétaire, voir progressivement s'infléchir au profit du titre V, se maintient toujours à des niveaux extrêmement élevés, alors qu'il est prévu de lui voir perdre six points d'ici à la fin de la loi de programmation, c'est-à-dire en 1982.

C'est ainsi, également, que certains orateurs ont pu faire état à l'Assemblée nationale, pour les titres V et VI, d'un crédit global dépassant 68 milliards de francs, alors qu'en fait le chiffre rectifié tenant compte des apports des charges communes, ne s'élève qu'à 58 milliards de francs, ce qui lui laisse toutefois le record, dont, pour ma part, je ne tire aucune fierté, d'être le premier budget de l'Etat. Et si je vous dis que je n'en tire aucune fierté, c'est que je serais, au contraire, amené à me réjouir si nous pouvions le réduire. Mais pour cela faudrait-il encore que nous n'ayons pas, sur les frontières de l'Est occidental, des forces dont la puissance en quantité et en qualité, ne cesse de croître.

Monsieur le ministre, vous savez très bien qu'être assis à côté d'une bombe sans savoir si elle est amorcée ou non, n'est pas une situation extrêmement agréable, qui amène toujours à prendre quelques précautions.

Vous savez aussi quel vent de fronde a soufflé à l'Assemblée nationale lors de la présentation de votre budget. Aux critiques du rapporteur spécial de la commission des finances, M. Joël Le Theule, se sont ajoutées les réserves allant jusqu'à la suppression du titre V par la commission spécialisée de la défense nationale de l'Assemblée.

Cette réserve provenait essentiellement de l'effacement quasi-total, la progression étant de 1,3 p. 100 seulement, des autorisations de programme permettant de lancer des fabrications de matériels dont la réalisation est déjà très longue et de plus en plus compliquée. C'est un problème sur lequel je reviendrai.

Prenant de vitesse les rapporteurs, vous avez, parlant le premier — et je n'emploierai pas les termes qui ont été utilisés à l'Assemblée nationale — apporté un supplément d'autorisations de programmes de 1 326 millions de francs. Dans une lettre que vous avez bien voulu m'adresser, vous m'avez donné la décomposition de cette manne à savoir — et je vous prie de m'excuser de citer quelques chiffres — 104 millions de francs pour le commissariat à l'énergie atomique, 700 millions de francs pour la commande de vingt Mirage F1 ; 42 millions de francs pour l'armée de terre permettant notamment la commande de trente chars AMX 30 et de trente VTT AMX 10 P et PC, 800 millions de francs pour la marine et rien pour la gendarmerie, ce qui permet de constater en passant — j'y reviendrai — que la marine est toujours la parente pauvre de notre défense nationale.

C'est à ce propos que je voudrais évoquer les difficultés financières de votre budget.

Ces difficultés se sont traduites, au début de l'année 1976, par un déficit de trésorerie que j'ai entendu évaluer par vos collaborateurs à 2,5 milliards de francs et que l'on disait attribué au lancement anticipé d'autorisations de programme sans les crédits de paiement correspondants.

Vous avez indiqué à l'Assemblée nationale, comme dans votre lettre, que les 1 326 millions de francs que je viens d'évoquer provenaient pour leur plus grande part, plus d'un milliard de francs, de reliquats d'autorisations de programme.

Vous me permettez, monsieur le ministre, de frémir quelque peu en songeant que votre déficit eût pu être alors de 3 800 millions de francs, si vous aviez profité de toutes les autorisations de programme que vous aviez tirées de votre chapeau. (*Sourires.*)

Heureusement, il n'en a rien été. Plus encore, les chiffres qui nous avaient été cités ont été, à l'époque, vigoureusement contestés par le ministre des finances.

Nous en étions arrivés à un point tel qu'il nous était impossible de savoir quel était le montant exact du trou de trésorerie que vous aviez constaté.

Pour la première fois, vos déclarations à l'Assemblée nationale nous ont permis, si nous avons bien compris, de déceler un chiffre exact se situant à 1 900 millions de francs et vous aviez prévu de couvrir ce déficit à raison de 1 milliard de francs, que nous avons effectivement retrouvé dans le deuxième collectif de 1976, et de 500 millions de francs dans le troisième collectif...

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** C'est exact.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial.** ... sur lequel nous allons avoir à revenir. Mais le surplus de 400 millions de francs provenait d'économies dont la consistance ne nous paraît pas démontrée absolument et que j'espère voir éclaircir dans la réponse que vous nous ferez.

Je ne suis pas le seul à avoir fait ces constatations. Mes observations se sont trouvées confirmées par l'exposé du rapporteur M. Le Theule à la commission des finances de l'Assemblée nationale et dont j'ai eu connaissance grâce à la courtoisie de M. le président de cette commission.

Mais revenons-en au troisième collectif, qui n'a même pas encore été examiné par l'Assemblée nationale puisqu'il ne doit venir en discussion que demain. Quelle n'a pas été notre surprise de constater que la plus grande partie des 527 millions de francs que vous consacrez à la défense nationale, soit 430 millions de francs, est affectée au titre III...

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Y compris l'entretien programmé.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial.** Effectivement, et je vous en donne acte.

... et pas du tout à des crédits de paiement couvrant des autorisations de programme. De la même manière, vous avez annoncé à l'Assemblée nationale que le prêt du soldat serait porté à 8 francs à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1977 et nous n'avons pas retrouvé le reflet de ces différentes opérations dans aucun des textes qui nous sont présentés.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire, avec toute l'amitié que je vous porte et avec tout mon désir de voir clarifier des comptes qui nous paraissent nébuleux, que la commission des finances du Sénat souhaiterait voir employer désormais des méthodes plus orthodoxes pour la présentation du budget de la défense qui, après tout, n'est, comme les autres, qu'un des aspects du budget de l'Etat.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Très bien !

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial.** Je vais entrer maintenant — mais, bien entendu, timidement pour éviter les empiètements dont je parlais au début de mon exposé — dans le vif du sujet en examinant les lacunes que je crois discerner dans le système de notre défense. Je vais le faire en passant succinctement et rapidement en revue nos différentes armes.

Je reviens sur le problème de la marine. Permettez-moi, tout d'abord, de déplorer que celle-ci, bien qu'elle bénéficie d'un supplément appréciable de crédits de paiement, voie ses efforts de rénovation et d'entretien singulièrement freinés, au moment même où nous avons enregistré les déclarations de M. le

Président de la République qui, lors de la revue navale en Méditerranée, s'engageait à accélérer le processus de modernisation de notre flotte.

La question me paraît d'autant plus sérieuse que la plupart de nos principaux navires de surface seront hors d'usage en même temps et que nos générations futures risquent de se trouver devant des problèmes financiers quasi insolubles pour leur remplacement.

Je ferai, à la fin de mon exposé, un sort particulier à l'armement nucléaire. Mais, comme j'examine le chapitre de la marine, permettez-moi, contrairement à vos déclarations à l'Assemblée nationale, de déplorer l'ajournement du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins, que ne compense pas la construction d'un sous-marin d'attaque, avec l'apparition de maigres crédits d'études pour un nouveau type de sous-marin lanceur d'engins à ogives multiples et de plus haute performance.

Des spécialistes, dont je ne vous donnerai pas le nom, m'ont affirmé que pour maintenir au stade opérationnel deux sous-marins à la mer, il en fallait six, car il y en a un fatalement qui se trouvera en cours d'armement avec les missiles M 4 et un qui sera fatalement aussi en carénage. Quant aux autres, il faut se dire qu'ils sont à la merci du moindre incident et de l'entretien qui est indispensable.

Ce qui me paraît encore plus discutable, c'est l'immobilisation, pour le remplacement au plateau d'Albion des fusées actuelles S 2 par des S 3, de crédits qui permettraient non pas, comme il a été avancé à l'Assemblée nationale, car je suis peut-être moins optimiste, de construire quatre sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, mais d'en mettre en chantier au moins trois munis de leurs engins. Le plateau d'Albion est, à l'évidence, un site repéré par des ennemis potentiels avec une précision mathématique et seuls des vecteurs mobiles peuvent espérer échapper à une détection rapide. C'est une réflexion qui ne manquera pas d'intéresser la commission spécialisée.

De plus — et je vais risquer une boutade — je crois devoir vous rappeler que nous avons un goût immodéré pour les prototypes. Au début de la guerre de 1940, nous avions certainement le meilleur avion chasseur du monde, mais nous n'en avions qu'un et la loi du nombre, qui joue fatalement, n'est plus à notre portée dans tous les domaines à la fois.

Quant à l'armement terrestre, le projet initial que vous nous aviez soumis était d'une modestie si flagrante que vous l'avez heureusement corrigé, et je vous en donne acte, avec le lancement, prévu dans l'apport nouveau d'autorisations de programme, des chars MX 30 et MX 10, faute de quoi nous aurions eu certainement beaucoup de mal à respecter les cadences prévues dans la loi de programmation.

Si j'évoque en passant, et très rapidement, l'armée de l'air, je suis bien dans l'obligation de faire quelques réserves sur la substitution à des projets plus ambitieux du *Mirage 2000*, dont les performances, même assorties d'un missile de haute qualité, ne m'apparaissent pas comme étant à la mesure de ce que font les armées ennemies potentielles.

J'ai laissé à mes collègues le soin de parler des infrastructures et, en particulier, de celles de la gendarmerie pour ne pas alourdir un exposé déjà fort long.

J'en arrive au secteur nucléaire. Ne pouvant tout faire à la fois, pour les raisons que j'ai exposées en débutant, il nous faut concentrer nos efforts sur les parties dans lesquelles nous marquons, par rapport à nos partenaires de l'Europe occidentale, une supériorité qui n'est pas contestée. Mais le nucléaire exige, pour se maintenir à niveau, des efforts constants qu'il serait dangereux de sous-estimer et, surtout, de ne pas alimenter. (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*)

En ce moment se promène autour de la terre un nuage radioactif émanant de la Chine et résultant d'une explosion dont la puissance a été évaluée sommairement à quatre mégatonnes, puissance considérable et d'ailleurs parfaitement inutile puisque, à notre époque, la multiplication des engins porteurs, chacun de l'équivalent d'une mégatonne, suffirait largement pour détruire le monde.

J'ai d'ailleurs appris ce matin que la Chine avait lancé deux nouveaux satellites — dont j'ignore la destination — ce qui prouve que ce pays a atteint un niveau technique très avancé.

Tout autre est la difficulté de miniaturisation. C'est à cela que nous devons consacrer nos efforts en même temps que nous devons nous lancer hardiment dans la production d'ogives à têtes multiples dont peuvent être dotés nos sous-marins nucléaires lanceurs d'engins ; je suis certain que ce n'est pas vous, monsieur le ministre, qui me démentirez.

Nous avons la chance de disposer de savants, de techniciens et d'ingénieurs de très haute qualité qui travaillent sur ce problème avec des espoirs fondés sur des réalisations spectaculaires. Il s'agit de ne pas les décourager et de les doter de moyens financiers suffisants.

Je laisse bien entendu à la commission spécialisée le soin de se prononcer sur le redéploiement de nos forces, en particulier dans le domaine de la tactique nucléaire pour laquelle nous enregistrons une réduction considérable de près de 40 p. 100 de nos moyens d'action.

En revanche, nous pensons que l'adjonction d'ogives nucléaires à un certain nombre de missiles, appréciée même par nos alliés les plus puissants qui sont quelquefois nos clients, serait de nature à accroître notre système de défense avec des missiles portés soit par des avions, soit par des navires de surface.

J'en arrive maintenant, mes chers collègues, à un point qui, certainement, risque de soulever les passions.

Nous avons constaté, lors de la discussion générale du budget, l'accroissement de notre déficit commercial et de notre déficit de la balance des paiements.

Quel que soit l'aspect moral de ce problème, nous sommes bien dans l'obligation de nous rendre à l'évidence. Nos exportations d'armes sont absolument nécessaires si nous ne voulons pas aggraver encore une situation déjà fort compromise. Ces exportations, qui représentaient un peu moins de 7 milliards de francs en 1964, soit 2,9 p. 100 de nos exportations totales, vont se situer en 1976 entre 12 milliards de francs — chiffre cité par vous-même, monsieur le ministre — et 16 milliards de francs, chiffre avancé par certains organismes spécialisés. Il nous est évidemment impossible d'en fixer pour l'instant la proportion par rapport à nos exportations totales.

Ce que nous pouvons dire, c'est que nos exportations d'armement ont représenté, d'une part, 13 p. 100 en 1974 et 17 p. 100 en 1975 des exportations des U. S. A. et, d'autre part, 93 p. 100 en 1974 et 140 p. 100 en 1975 des exportations de la Grande-Bretagne.

Quant aux exportations de l'U. R. S. S., il est difficile, étant donné le secret qui les entoure, de les évaluer. Nous pouvons cependant admettre que nous nous situons aux environs de 25 p. 100 de leur montant. Enfin, pour ce qui est de la République fédérale d'Allemagne, ses exportations d'armes ne représentaient, en 1974, que 7 p. 100 de celles de la France, mais elles accusent, d'après nos renseignements, un accroissement constant.

Notre carnet de commandes se vide quelque peu et la situation devient préoccupante, même dans des secteurs qui, jusqu'à présent, alimentaient des industries auxquelles nous sommes d'autant plus attachés qu'elles emploient une main-d'œuvre de haute qualité. Je veux parler, par exemple, de la construction d'hélicoptères ou d'avions.

J'en arrive maintenant à ma conclusion.

Si le budget qui nous est présenté pour notre défense respecte, globalement, la loi de programmation militaire, si la part du budget général ou du produit national brut qui est accordée par la France à sa défense la situe bien au-dessous des U. S. A., de l'U. R. S. S. et même de la République fédérale allemande ou de la Suisse, à tout le moins quant à sa part dans le budget général, il n'en est pas moins vrai que ce budget comporte le même défaut que la plupart de ceux que nous avons examinés en commission des finances.

Nous avons toujours l'ambition de tout faire tout seuls et en toute indépendance, alors que nous dépendons de l'étranger pour plus des deux tiers de nos matières premières. Il en résulte une tendance au saupoudrage alors qu'il vaudrait mieux faire porter nos efforts sur les points plus particuliers où notre avance sur nos partenaires européens n'est pas contestable.

N'étant pas indépendants pour nos matières premières, des alliances sont indispensables et je reprends sur ce point les propos vigoureux tenus par M. André Colin, lors de la discussion du budget des affaires étrangères, sur la nécessité de faire l'Europe le plus rapidement possible alors que d'aucuns font tout pour nous en écarter.

Nous ne partons pas du principe que nous risquons une attaque frontale massive nucléaire ou classique, encore que la menace existe. Mais la pression exercée sur nos frontières de l'est, dont je parlais au début de mon intervention, nous oblige, que nous le voulions ou non, à consacrer à notre défense des crédits qui dépassent même ceux de l'éducation. Nous ne

le souhaiterions peut-être pas, mais notre position géographique, notre potentiel industriel, assorti de celui de nos partenaires européens occidentaux, sont tels que les convoitises peuvent être grandes.

Encore faudrait-il que la crédibilité de notre défense soit suffisante et que, dans ce but, nous ayons une politique de prévention passive permettant d'éviter à un président de la République, quel qu'il soit, d'hésiter devant le lancement d'une force nucléaire de dissuasion, sachant que dans les minutes qui suivraient notre pays verrait ses forces vives anéanties.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.**  
Très bien !

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial.** Des petits pays — petits par l'étendue de leur territoire ou par leur population — comme la Suisse ou la Suède, mais aussi de grands pays comme les U. S. A. ou l'U. R. S. S. — les premiers sans grands moyens de dispersion de leur population, les seconds grâce à l'étendue de leur territoire — peuvent, sinon préserver totalement leur population, tout au moins limiter les effets d'une riposte ou d'une attaque par quelque moyen que ce soit.

Nous n'avons, en fait, rien de tel en France et l'exiguïté de notre territoire, joint à la concentration dans la région parisienne, dans l'estuaire de la Seine et dans l'axe rhodanien, nous rend particulièrement vulnérables.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.**  
Très bien !

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial.** Mieux vaudrait, je pense, renoncer à certaines réalisations et consacrer davantage d'efforts à notre prévention. Tel est, en tout cas, le sens des délibérations que la commission des finances du Sénat m'a chargé de vous présenter.

Défense sélective certes, affectation d'une part notable de notre produit national brut ou de notre budget à notre défense, certes encore mais, en dehors des entorses à la rigueur comptable que j'ai signalées au début de mon propos, votre commission des finances s'est interrogée : avec les données actuelles, était-il possible de présenter, dans le respect même de la loi de programmation, un budget mieux équilibré ?

Il est certain qu'en poussant à l'extrême les investigations certaines économies seraient peut-être possibles. Il paraît anormal à votre commission, comme à moi-même, de voir multiplier par quatre les devis initiaux pour un matériel déterminé, même lorsqu'il s'agit, entre l'établissement du devis et l'exécution, certaines modifications.

Il m'apparaît également excessif, en ma qualité d'ancien industriel, malgré les comparaisons avec l'étranger, de voir s'écouler dix ans entre le lancement d'une fabrication et sa réalisation.

Mais tout cela n'est pas l'essentiel. En réalité, c'est toute notre défense qu'il faut repenser. Les déclarations de plusieurs spécialistes — que nous ne sommes pas — qui ont tant soit peu étudié les problèmes, qu'il s'agisse d'officiers généraux, d'anciens ministres ou de parlementaires chevronnés familiers des problèmes de la défense, semblent nous donner raison.

Il reste certainement beaucoup à faire, compte tenu de nos moyens limités, en mettant l'accent sur certaines réalisations et en réalisant politiquement certaines alliances et certaines normalisations.

Dans le cadre de la première année de la loi de programmation, il était certainement difficile d'aborder tous ces sujets à la fois et c'est dans cet esprit que la commission des finances, dans sa majorité, a approuvé le budget de la défense. Je laisserai à mon successeur — car c'est le dernier budget que je présente — le soin de concrétiser les idées qui ont été émises lors de la discussion en commission des finances. (*Applaudissements sur de nombreuses travées, des socialistes à la droite.*)

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur spécial, de vous être limité aux trente minutes qui vous étaient imparties. Si chacun respecte ainsi son temps de parole, l'horaire pourra être tenu et la séance ne durera pas jusqu'à deux heures du matin.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial.** J'ai la mauvaise habitude d'être discipliné, monsieur le président. (*Sourires.*)

**M. Guy Petit.** Et nous vous remercions surtout pour la qualité de votre rapport !

**M. le président.** La parole est à M. Legouez, rapporteur spécial.

**M. Modeste Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (dépenses ordinaires des services militaires).** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tel qu'il se présente dans le projet de loi de finances, le titre III du budget de la défense pour 1977 reçoit 44 443 millions de francs en crédits de paiement. Cette somme comprend 9 961 millions de francs correspondant à la participation aux charges de pensions civiles et militaires, crédit qui, dans les budgets précédents, figuraient aux charges communes du ministère des finances. Pour rendre le budget de 1977 comparable à celui des années précédentes, il faut faire abstraction de ces crédits. En conséquence, dans mon propos comme dans le rapport écrit qui vous a été distribué et auquel vous pourrez vous reporter pour toute précision qu'il vous paraîtra utile d'obtenir, je considérerai que le titre III se monte à 44 443 millions de francs, moins 9 961 millions de francs affectés aux pensions, soit 34 482 millions de francs.

Sur ces bases, le titre III augmentera de 18,7 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cette progression est sérieuse puisqu'elle dépasse celle de l'ensemble du budget de la défense qui est seulement de 16,8 p. 100, taux qui est lui-même plus élevé que celui de la progression du budget général, qui est de 13,7 p. 100.

Globalement, le titre III est à peu près conforme aux prévisions qui avaient été faites pour lui voilà six mois dans la loi de programmation militaire votée par les deux assemblées pour les années 1977 à 1982 ; il devait représenter, pour 1977, 58,8 p. 100 des crédits totaux de la défense et en représentera 59 p. 100, pourcentage qui serait ramené à 58,9 p. 100 en tenant compte du fait qu'entre 1976 et 1977 — M. Coudé du Foresto l'a dit avant moi — certains transferts de charges sont intervenus entre titre III et titre V.

La répartition des crédits de paiement du titre III par section budgétaire est notamment caractérisée par la prééminence de l'armée de terre, dont la part relative, qui ne subit pas d'évolution importante, se situe à 30,3 p. 100.

Les sections marine et gendarmerie, très proches l'une de l'autre par le montant des crédits qui leur sont attribués, sont moins importantes ; leurs parts sont de 14,9 p. 100 pour la marine et de 14,8 p. 100 pour la gendarmerie ; toutes deux, surtout la marine, sont en augmentation par rapport à l'année précédente.

La section air et la section commune sont en position intermédiaire comparées aux trois autres sections : les crédits de la section air, dont le pourcentage est inchangé par rapport à l'année précédente, représentent 17,4 p. 100 ; ceux de la section commune, qui ont diminué, représentent 22,6 p. 100.

Si l'on procède au regroupement des crédits du titre III par nature de dépenses, toutes sections budgétaires confondues, les résultats obtenus sont notamment caractérisés par l'importance de la rubrique des rémunérations et charges sociales, qui représente 68,7 p. 100 des crédits totaux du titre III et qui, par rapport à l'année précédente, augmente de 19,1 p. 100, c'est-à-dire plus que l'ensemble du titre III, dont l'augmentation est, comme je l'ai indiqué à l'instant, de 18,7 p. 100. Ce poids et cette croissance des dépenses de rémunérations et charges sociales, qui, rapportés à l'ensemble du budget de la défense, représenteraient 40,6 p. 100 de celui-ci, sont certainement une caractéristique lourde de conséquences.

Pour les dépenses d'autres nature, le regroupement, toutes sections budgétaires confondues, fait apparaître une somme de 9 738 millions de francs pour les dépenses de matériel et de fonctionnement, qui augmentent de 16,1 p. 100, et des sommes nettement moindres pour les subventions et les dépenses diverses.

La distinction qui vient d'être faite entre les dépenses de rémunérations et charges sociales, d'une part, et les autres me fournira les grands axes de mon exposé.

Les dépenses de rémunérations et charges sociales, dont je viens de faire apparaître l'importance relative, passeront de 19 900 millions en 1976 à 23 700 millions en 1977.

Si l'on considère les effectifs globaux gérés par les divers organismes du ministère de la défense, qu'il s'agisse de personnels civils ou militaires, qu'il s'agisse de personnels payés sur crédits budgétaires, sur comptes de commerce ou sur budget annexe, on n'enregistre pour ainsi dire aucune variation de 1976 à 1977 ; le total passe, en effet, de 720 701 à 720 989 personnes.

Mais ici nous nous intéressons surtout aux effectifs rémunérés sur les crédits budgétaires, qu'ils soient militaires ou civils.

Pour les militaires, l'effectif total passera de 585 403 à 584 157, soit une diminution de 1 246 unités représentant un pourcentage de 0,2, touchant essentiellement les personnels pendant la durée légale, mais atteignant peu les personnels d'active.

Cette variation résultera de la balance entre des effectifs en augmentation et des effectifs en diminution. Nous n'entrerons pas ici dans le détail et nous en tiendrons à signaler les variations principales, qui consistent dans la création de 750 emplois pour la gendarmerie, dont 500 pour le personnel d'active, sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure, et dans la mise en place, ce qui n'avait pu être fait en 1976, de 225 emplois de personnels militaires féminins infirmières et aides-soignantes pour le service de santé des armées ; enfin, dans la suppression de 1 500 emplois budgétaires d'hommes du rang dans l'armée de terre, cette mesure étant l'amorce d'une déflation plus importante qui devrait entraîner, dans les années à venir, une réduction de 20 000 appelés dans cette armée.

L'évolution des effectifs en appelés, qui représentent le besoin des armées, face à l'évolution du volume des classes d'âge, qui constituent la ressource, laisse craindre qu'on ne rencontre des difficultés dans l'avenir pour adapter les effectifs aux volumes des classes. Certes, on peut, en revoyant les profils médicaux exigés pour l'incorporation ou en élargissant les conditions ouvrant droit à dispense, adapter la ressource aux besoins, mais il est aussi un seuil qui ne doit pas dépasser le nombre de ceux qui ne sont pas incorporés, quelle qu'en soit la raison, faute de quoi, monsieur le ministre, l'universalité du service finira par ne plus être crédible. Il va falloir prendre garde de ne pas en arriver là.

Quant aux effectifs civils rémunérés sur crédits budgétaires, ils passeront de 79 695 à 80 228, soit une augmentation de 533 personnes représentant un pourcentage de 0,7. Notons au passage que, pour les effectifs civils rémunérés sur comptes de commerce, le nombre passe de 53 388 à 54 375, soit une augmentation de 987, représentant un pourcentage de 1,8.

Les causes de ces différences résident d'abord et surtout dans l'admission au statut d'ouvriers réglementés de personnels qui jusque-là étaient temporaires et, à ce titre, étaient rémunérés sur les chapitres de fonctionnement.

Pour une part moindre, l'augmentation des effectifs de personnels civils résulte de la mise en place du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications et de quelques créations de postes : secrétaires sociales, aides-soignantes, surveillant au service de documentation extérieure et de contre-espionnage, le S. D. E. C. E.

Face à ces évolutions des effectifs qui, globalement, ne peuvent être considérés comme étant très importantes, je donnerai maintenant quelques explications sur les causes de l'augmentation des dépenses de rémunérations et charges sociales qui, en valeur absolue, atteint 3 806 millions de francs.

Pour la plus forte part, cette progression résulte de l'augmentation des rémunérations de la fonction publique, qui représente à elle seule plus de 2 milliards. Il faut y ajouter les majorations de salaires ouvriers pour 262 millions, la revalorisation automatique de l'indemnité pour charges militaires pour 98 millions et des crédits prévisionnels destinés à couvrir l'incidence en année pleine des hausses de rémunérations.

Les mesures propres aux diverses catégories de personnels de la défense sont à examiner en distinguant les personnels militaires et les personnels civils.

Pour les premiers, les militaires, on peut citer, d'une part, quelques mesures catégorielles et, d'autre part, les mesures d'application de la réforme des statuts militaires, qui constituent un ensemble.

Les mesures catégorielles proprement dites sont peu nombreuses et de faible incidence financière. La plus importante consiste en la transformation d'emplois d'hommes du rang pour améliorer la pyramide des officiers-mariniers, moins favorable que celle des sous-officiers des armées de terre et de l'air.

D'autre part — M. Coudé du Foresto l'a souligné tout à l'heure — le prêt des appelés avait attiré l'attention de la commission des finances du Sénat : sa revalorisation n'était pas prévue et, de ce fait, le maintien de son pouvoir d'achat n'était pas garanti puisqu'il restait au taux fixé en avril 1975. Depuis, monsieur le ministre, vous avez donné l'assurance, au cours de l'examen du budget à l'Assemblée nationale, qu'au 1<sup>er</sup> juillet prochain le taux journalier serait porté de 7 à 8 francs. Nous

nous en félicitons, en regrettant cependant que cette disposition n'ait pas figuré dans le projet de budget, qui du même coup aurait, comme il eût été normal, prévu les crédits destinés à son financement, sur lequel nous souhaiterions, monsieur le ministre, recevoir des informations.

La réforme des statuts de la fonction militaire bénéficie, dans le budget de 1977, de 483 millions de francs en mesures nouvelles, dont 124 millions pour les officiers et 359 millions pour les sous-officiers.

Pour les officiers sont prévus : la tranche 1977 de l'amélioration de la pyramide des officiers des armes, les améliorations indiciaires pour les officiers des services, un contingent supplémentaire de colonels à l'échelle lettre « A » et diverses mesures d'incitation au départ.

Pour les sous-officiers sont prévues deux mesures importantes : d'une part, une prime de service au taux de 5 p. 100 systématiquement accordée aux sous-officiers servant au-delà de dix ans ; d'autre part, une prime de qualification accordée, dans les limites d'un contingent, aux sous-officiers continuant à servir après quinze ans. Enfin, 1 050 nominations viendront s'ajouter dans le corps des majors aux 800 nominations intervenues en 1976.

Pour les personnels civils, les principales mesures intéressent les fonctionnaires, les contractuels ou les ouvriers.

Pour les fonctionnaires sont prévues, outre les améliorations de pyramide des corps « B » ainsi que des commis et des adjoints administratifs, la mise en place du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications et la réforme du statut des techniciens d'études et de fabrications. Pour plus de la moitié, l'incidence financière de ces deux mesures est supportée par les comptes de commerce.

Pour les contractuels sont prévus une amélioration de situation et l'aménagement des catégories « B » et « C ».

Pour les ouvriers, après les 1 250 intégrations d'ouvriers temporaires au statut d'ouvriers réglementés intervenues cette année, 1 875 nouvelles intégrations sont prévues en 1977.

Je présenterai maintenant quelques observations relatives aux dépenses autres que celles des rémunérations et charges sociales, parmi lesquelles on retrouve le fonctionnement, l'entretien et les dépenses diverses. J'éviterai d'entrer dans un examen détaillé par section budgétaire et m'en tiendrai à un commentaire par grande catégorie de dépenses.

Les crédits d'alimentation ont été traités de la même façon pour toutes les sections budgétaires : ils ont été ajustés au niveau de la prime globale d'alimentation au 1<sup>er</sup> janvier 1976, puis une provision a été inscrite pour faire face aux augmentations à venir après cette date. Elle correspond à un taux moyen d'augmentation mensuelle de 0,83 p. 100 entre avril 1976 et décembre 1977. La convenance de cette provision sera fonction du taux de croissance des prix.

L'entretien des matériels majeurs, tels que chars, navires ou avions, figure à des chapitres particuliers du titre III, qui reçoivent à la fois des autorisations de programme et des crédits de paiement. Il s'agit là de dépenses essentielles qui assurent le maintien en condition et, par conséquent, l'activité des forces.

Depuis plusieurs années, la situation des crédits correspondants allait en se détériorant. On a eu recours à divers expédients en faisant, par exemple, certaines sorties sans les matériels organiques ou en étalant une partie des opérations d'entretien, mais il devenait de plus en plus urgent de remédier à une telle situation.

Sur ce point, le budget de 1977 comporte une amorce sérieuse de redressement.

Les autorisations de programme, qui étaient de 2 550 millions de francs en 1976, seront de 3 250 millions de francs en 1977, soit une augmentation importante de 27,5 p. 100. C'est la section des forces terrestres qui profitera de la plus forte croissance, avec 41,8 p. 100, alors que les autorisations de programme des sections Marine et Air augmenteront respectivement de 34,2 p. 100 et de 8,8 p. 100.

Quant aux crédits de paiement, ils passeront, pour l'ensemble des sections, de 2 111 millions de francs à 2 800 millions de francs, soit une augmentation d'ensemble de 32,5 p. 100.

L'effort est donc sérieux et il convient de s'en féliciter, mais il faudra le poursuivre car il est encore insuffisant pour permettre de mettre en œuvre, comme il serait souhaitable, les plans d'approvisionnement en rechanges.

Une autre rubrique budgétaire, celle des carburants, est, elle aussi, déterminante pour le niveau d'activité des forces ; elle commande l'entraînement, et par-delà celui-ci constitue un élément important du moral des hommes.

La règle générale suivie pour préparer le budget de 1977 a consisté à attribuer à chaque armée le même volume de carburants et de combustibles de navigation qu'en 1976 avec lequel on compte se rapprocher pour les avions d'armes d'une durée de vol de quinze heures par mois et par pilote ; atteindre un taux de sortie de quatre-vingt-dix jours dans l'année pour les unités élémentaires de combat de l'armée de terre ; parvenir à une activité moyenne de soixante-dix jours de mer pour les navires de la marine, ce taux moyen étant, dans la réalité, susceptible de recouvrir des durées d'activité très différentes selon les types de bâtiments.

Les crédits correspondant aux quantités de carburants à consommer, quantités déterminées comme je viens de le dire, ont été calculés à partir de tarifs estimatifs pour les cessions à consentir par le service des essences.

Je n'entrerai pas dans la technique d'établissement de ces tarifs sur laquelle s'étendra certainement le rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget annexe des essences ; mais j'indiquerai toutefois que ces tarifs n'ont pas pris en compte les augmentations de la taxe de consommation intérieure sur le carburant auto-récemment décidées dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation.

Dans ces conditions et indépendamment des prochaines hausses à prévoir pour les prix du pétrole, on ne voit guère la possibilité de maintenir dans tous les secteurs l'activité au niveau prévu avec les crédits tels qu'ils figurent aux chapitres concernés ; il faudra certainement diminuer le temps de sortie des matériels ou augmenter les crédits.

Parmi les autres groupes de dépenses appelant un commentaire, nous retiendrons l'entretien courant et l'entretien immobilier.

Les dépenses d'entretien courant, c'est-à-dire celles autres que les dépenses d'entretien programmé des matériels majeurs — et j'ai signalé l'importance des efforts consentis en ce domaine — en subissent le contrecoup, si j'en juge par la médiocrité des crédits.

Leur progression est fort modeste : presque négligeable pour la marine, en augmentation de 2,7 p. 100 pour les forces terrestres et de 8,5 p. 100 pour l'air. Il faudra le plus souvent s'en tenir aux opérations prioritaires, notamment à celles qui commandent la sécurité.

L'entretien immobilier, qui mérite une attention toute particulière car il concerne pour une part les conditions de vie de la troupe, bénéficiera, pour la marine et l'air, d'augmentations de 7 p. 100 qui ne devraient pas modifier sensiblement les possibilités de 1976 ; pour l'armée de terre où l'augmentation sera de 9 p. 100 et la gendarmerie où elle sera de 11 p. 100, la situation ne sera guère plus favorable.

Avant de conclure, je voudrais présenter encore deux observations. La première est relative à la situation des effectifs de la gendarmerie.

Le projet de budget qui nous est présenté prévoit, d'une part une augmentation de cinq cents personnels d'active officiers et surtout, sous-officiers ; d'autre part une augmentation de deux cent cinquante appelés. Les effectifs globaux de la gendarmerie se trouveront ainsi portés à 75 868. Je regrette de constater une fois encore la modestie de l'augmentation décidée.

Les tâches de la gendarmerie, dont le premier rôle doit être de garantir la sécurité des populations, ne cessent de croître. On vient encore d'élargir ses attributions en lui confiant une part dans le contrôle de l'application de la réglementation des prix. La publicité donnée à cette nouvelle fonction, que bien peu de Français doivent ignorer maintenant, témoigne de la confiance accordée à la gendarmerie par les pouvoirs publics.

Mais la croissance du volume des tâches, se conjuguant, au surplus, avec le souci parfaitement légitime d'alléger les contraintes pesant sur les conditions de vie des gendarmes, sont incompatibles avec le maintien de l'efficacité si les effectifs ne sont pas sérieusement augmentés.

Ma dernière remarque est relative à la condition militaire. La situation matérielle faite aux personnels militaires est certainement à cet égard un facteur déterminant. Le budget pour 1977 qui devra être complété par les mesures annoncées pour les appelés, contient un nouveau volet venant s'ajouter aux dispositions qui avaient été adoptées les années précédentes au

point de vue des améliorations indiciaires, des déroulements de carrière, des mesures indemnitaires ou de certains avantages accordés aux appelés.

Outre les dispositions de ce genre, l'ambiance générale qui entoure l'armée est certainement, elle aussi, un élément essentiel pour que la condition militaire ne soit pas ressentie comme une charge par ceux auxquels elle s'applique. Nous ne saurions trop redire l'importance de ce facteur; les interventions personnelles du Président de la République et votre action, monsieur le ministre de la défense, nous donnent à penser qu'elle est parfaitement reconnue.

Dans ce domaine, nous pensons devoir recommander que toutes les occasions de contact entre l'armée et la population soient mises à profit pour assurer celui-ci. Il nous paraît souhaitable, dès lors que l'intervention de l'armée apparaît, en des circonstances difficiles, susceptible d'apporter une aide à la population, que son concours soit accordé largement et promptement. A cet égard, je tiens à dire combien la contribution récemment apportée aux agriculteurs pour faire face aux conséquences d'une sécheresse exceptionnelle a été appréciée par ceux qui en ont bénéficié.

En conclusion, monsieur le ministre, mes chers collègues, on peut dire qu'à bien des égards le titre III du budget de la défense pour 1977 est satisfaisant: d'abord, en raison d'une progression globale qui, en comparaison de celle qu'on observe pour beaucoup de fascicules budgétaires, le situe en bonne place; ensuite, parce que, sur les deux points importants que sont la réforme de la condition militaire et l'entretien des matériels majeurs, il permettra de poursuivre ou d'amorcer une évolution favorable.

Certes, des points faibles subsistent: il est des secteurs, tels que l'entretien courant ou l'entretien des immeubles, dans lesquels par impécuniosité on ne fera pas ce qu'il faudrait faire et il en est d'autres, tels que le prêt du soldat ou de la consommation de carburants, pour lesquels il faudra trouver en 1977 des crédits supplémentaires si l'on veut faire ce que l'on a annoncé ou prévu.

Mais, au total, c'est encore l'avenir à plus longue échéance qui paraît de nature à soulever les inquiétudes les plus sérieuses.

En 1977, le titre III devrait, d'après les prévisions de la programmation, absorber 58,8 p. 100 des crédits de paiement du budget de la défense. On l'a vu, ce pourcentage est à peu près respecté avec, tout de même, un léger dépassement. Mais, à partir de 1978, je le répète, la programmation prévoit que la tendance doit se renverser; la part faite au titre III doit enregistrer des diminutions qui, d'année en année, deviendront de plus en plus fortes.

Les quelques lacunes qui subsistent en 1977 et, peut-être plus encore, la proportion des dépenses de personnel dont la variation sérieuse est avant tout dépendante de celle des effectifs, qu'ils soient militaires ou civils, laissent présager qu'il sera difficile que l'évolution se fasse dans le sens prévu et avec l'ampleur souhaitée.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter le budget de la défense, titre III, pour 1977. (*Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** M. Coudé du Foresto et M. Legouez avaient droit chacun à une demi-heure pour présenter leur rapport et ils ont respecté leur temps de parole. Nous avons maintenant à entendre cinq rapporteurs, qui disposent chacun de quinze minutes, et nous souhaitons que quatre d'entre eux soient entendus avant la suspension de séance, conformément au programme prévu.

La parole est à M. Chazelle, rapporteur spécial.

**M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (budget annexe du service des essences).** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le service des essences, conçu pendant la guerre de 1914-1918, en conséquence de la motorisation de plus en plus développée dans l'armée, fut rattaché pendant plus de vingt ans au service des poudres; c'est en 1942, en Afrique du Nord, qu'il acquiert son autonomie.

C'est avant tout un service de défense nationale qui s'approvisionne auprès des raffineries en vue d'assurer le ravitaillement des armées, qui ne sont cependant pas son seul client; ses activités de base reflètent un certain caractère commercial et il a été doté d'un budget annexe.

Mis à part les combustibles de soute et les huiles de graissage destinés aux navires de guerre, dont se charge le service du commissariat de la marine, le service des essences approvisionne en carburants l'armée de terre, l'armée de l'air, la marine et la gendarmerie.

Les modalités de ravitaillement sont souples et adaptées aux particularités et besoins de chacun, soit que le service des essences assure lui-même la distribution jusqu'à l'utilisateur, comme c'est en général le cas pour les corps de troupe de l'armée de terre, soit que le service des essences entretienne des dépôts dans les unités qui ont une forte consommation, telles que les bases aériennes, soit qu'il ravitaille un service spécialisé d'une armée, comme le commissariat de la marine qui se charge à son tour de la distribution aux consommateurs, soit encore que le service des essences passe avec les raffineries des contrats qui permettront à certains utilisateurs d'être ravitaillés par oléoducs, voire de s'adresser directement au pompiste accrédité, comme pour certaines unités de la gendarmerie, par exemple.

Le système français est ainsi caractérisé par une unité de responsabilité dans le ravitaillement en carburants; cette unité de responsabilité ne s'étend toutefois pas à la définition des spécifications techniques des produits à approvisionner qui, si elle est parfois du ressort du service des essences, ne lui incombe cependant pas toujours.

Une rapide comparaison de notre organisation avec celle de quelques pays étrangers révèle que, dans ces pays, la distribution incombe rarement à l'organisme approvisionneur, mais est plutôt assurée par des unités qui relèvent de chaque utilisateur.

En Grande-Bretagne comme en Belgique, un organisme spécialisé assure l'approvisionnement pour l'ensemble des armées; le service belge assume également la responsabilité de la définition des spécifications techniques des produits à approvisionner.

C'est aussi un organisme centralisé qui, en Allemagne fédérale, est responsable de l'approvisionnement des produits pétroliers; son rôle s'apparente en quelque sorte à celui d'un ministère de l'armement dans les attributions duquel entreraient les carburants.

L'organisation est différente aux Etats-Unis, mais dans ce pays les moyens de chacune des forces sont tels que les problèmes ne se posent pas dans les mêmes conditions. Chaque armée dispose d'organismes particuliers qui assurent son propre approvisionnement.

J'en arrive maintenant, mesdames, messieurs, à l'analyse du budget annexe des essences et je commencerai par quelques observations relatives aux modalités selon lesquelles ont été faites les prévisions financières.

Compte tenu des attributions du service, les consommations présumées de ses clients pour l'année à venir et, par voie de conséquence, le volume des cessions qu'il lui faudra consentir sont un élément de base essentiel dans la préparation de son budget. Pour 1977, et sous la réserve de la prise en considération d'un article nouveau — le fuel domestique, qui jusque-là n'était pas distribué — on a supposé que les consommations des armées, qui sont de loin le client le plus important du service, seraient les mêmes qu'en 1976.

Les quantités à céder étant ainsi estimées il restait, pour préparer le budget, à déterminer des prix unitaires pour faire les évaluations. Ces prix, ou tarifs de cession, sont fonction du prix d'achat, des droits et taxes, et de la marge d'exploitation du service des essences.

Etant donné la date à laquelle intervient la préparation du budget, on est obligé d'utiliser des tarifs prévisionnels, et ceux qui ont servi pour le budget de 1977 ont été élaborés à partir des prix de reprise en raffinerie en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1976 et des droits et taxes applicables à la même date.

Compte tenu des augmentations de droits de douane et des augmentations de prix d'achat intervenues pendant le premier semestre de 1976, les tarifs effectivement pratiqués en août 1976 étaient déjà très proches des tarifs prévisionnels pour le budget de 1977; la marge restant disponible pour absorber de nouvelles hausses était, par exemple, de 0,5 p. 100 pour l'essence auto.

Dans ces conditions, les tarifs prévisionnels ne permettront sûrement pas de couvrir le récent relèvement de la taxe intérieure de consommation pour les produits auxquels elle s'applique; ils ne permettront sans doute pas non plus la couverture d'une hausse des produits pétroliers, si elle se produit.

Dans la réponse que vous nous avez adressée à propos de ces problèmes, monsieur le ministre de la défense, vous avez considéré que les hausses des prix de reprise en raffinerie pourront être amorties par le jeu d'une pondération des quantités antérieurement réalisées sur le fonds des approvisionnements généraux à des prix anciens; aussi estimez-vous indispensable de connaître aussi précisément que possible l'incidence financière de ces diverses hausses avant d'aborder leur mode de financement.

Quoi qu'il en soit, il est dès maintenant fort improbable que le budget annexe des essences pour 1977 s'exécute tel qu'il est présenté, à moins d'une réduction des consommations qui, outre les conséquences que cela entraînerait pour les armées et qui ont été évoquées tout à l'heure par le rapporteur spécial de la commission pour les dépenses ordinaires, pourrait avoir une incidence sur la répartition des frais d'exploitation du service des essences dans les tarifs de cession.

Je reprendrai maintenant quelques traits principaux du budget présenté, en renvoyant au rapport écrit pour des informations plus détaillées.

Les achats de carburants constituent naturellement le poste le plus important des dépenses d'exploitation. Ils passeront de 956 à 1 098 millions de francs entre 1976 et 1977. Cette augmentation de 14,9 p. 100 résulte de l'augmentation des prix d'achat estimés sur les bases que l'on vient d'indiquer, mais aussi de la prise en compte d'achats de fuel domestique qui, jusqu'à présent, je me répète, n'était pas approvisionné par le service des essences.

Les dépenses de personnel et charges sociales passent de 117 à 143 millions de francs, soit une augmentation de 26 millions de francs en valeur absolue et de 22,1 en pourcentage.

Les effectifs — nous avons déjà évoqué cette question dans les deux précédents rapports que nous avons eu l'honneur de présenter — ne varient guère. Ils étaient de 2 163 en 1976 et seront de 2 175 en 1977, soit une augmentation de douze emplois: six militaires et six civils. La diminution des postes tenus par des auxiliaires se poursuivra; on compte les ramener de 69 à 30.

L'augmentation des dépenses inhérentes aux rémunérations et charges sociales résulte donc essentiellement: en premier lieu, et pour 16,5 millions de francs, de la revalorisation des rémunérations publiques avec l'extension en année pleine des mesures précédemment adoptées, ainsi que des provisions pour les ajustements à venir; en second lieu, mais pour une somme moindre puisqu'elle représente 3,2 millions de francs, de la réforme de la condition militaire; enfin, de diverses mesures d'amélioration de carrières, de revalorisation de primes, de transformation de postes, pour 1,4 million de francs.

Les dépenses d'exploitation proprement dites: biens et services de consommation courante, transports et déplacements, frais divers de gestion, de même que les versements au fonds d'amortissement, varient peu d'une année à l'autre, pour l'ensemble, la hausse est de 2,3 p. 100.

Quant aux dépenses d'investissement du service des essences, elles seront marquées, en 1977, par une diminution des autorisations de programme qui passeront de 45,8 à 39,1 millions de francs. Les études, dont la part dans le total est très faible, bénéficieront d'une augmentation pour faire face au développement des études d'informatique. En revanche, les autorisations de programme pour l'équipement des installations industrielles diminueront de 18 p. 100. On a voulu résorber un décalage entre les autorisations de programme et les crédits de paiement, car les seconds ne permettaient pas de faire face aux premières.

Outre les documents de la comptabilité publique, le service des essences est tenu d'établir les documents de la comptabilité générale qui aboutissent aux comptes de résultat.

Après avoir présenté des résultats positifs de 21,4 millions de francs en 1973, puis de 10,7 millions de francs en 1974, le bilan fait apparaître, pour 1975, un déficit de 2,7 millions de francs. Le service des essences ne devant pas faire de bénéfices, au moins si l'on considère une longue période, il n'est pas surprenant que des compensations s'opèrent entre les résultats successifs.

La situation des trois fonds du service des essences mérite également quelques commentaires. Je vous demande de m'excuser, mesdames, messieurs, de la présentation par trop technique que je vais en faire.

Le fonds d'amortissement est passé de 29,6 millions de francs au 31 décembre 1973 à 32 millions de francs au 31 décembre 1974, pour revenir à 24,9 millions de francs au 31 décembre 1975.

L'annuité d'amortissement était restée, en 1975, la même qu'en 1974, mais les dépenses couvertes par le fonds ont été plus élevées en 1975. L'augmentation de l'annuité d'amortissement supposerait l'incorporation, dans les tarifs de cession, d'une part plus importante d'amortissement qui réagirait sur les prix de cession. En 1977, le versement au fonds d'amortissement n'augmentera que de 4,3 p. 100 par rapport à ce qu'il était en 1976.

Le fonds des approvisionnements dispose d'un patrimoine qui est constitué par l'avoir matières et par l'avoir deniers. Le total est plafonné par la loi à 270 millions de francs. L'avoir matières, qui avait diminué par rapport à l'année précédente, était de 217 millions de francs au 31 décembre 1975.

Le fonds de réserve, enfin, est alimenté par les excédents annuels de recettes sur les dépenses; si les dépenses dépassent les recettes, le fonds de réserve absorbe la différence, et si le total du fonds ainsi alimenté par des ressources difficiles à maîtriser dépasse 35 millions de francs, le complément est à reverser au Trésor.

L'avoir du fonds était de 20,9 millions de francs au 31 décembre 1974 et de 25 millions de francs au 31 décembre 1975; on s'efforce donc de le maintenir en-dessous de la limite fixée, mais celle-ci, qui n'a pas été modifiée depuis vingt ans, constitue une véritable gêne. Il serait souhaitable qu'elle soit revue.

Pour conclure, monsieur le président, le budget annexe des essences présenté pour 1977, établi sur les mêmes bases de consommation en carburants par les armées que celui de l'année précédente, ne présente pas de différence importante avec ce dernier; comme lui — il faut le constater — c'est encore un budget d'austérité. L'attention doit toutefois être attirée sur le fait qu'il a été élaboré à partir de tarifs de cession prévisionnels calculés en fonction des prix d'achat et des impôts et taxes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1976. Sans doute n'était-il pas possible de faire autrement, mais le fait que certains, parmi ces éléments, sont déjà dépassés et que d'autres risquent de l'être prochainement, va poser, monsieur le ministre, des problèmes inquiétants dans les mois à venir.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose, mesdames, messieurs, d'adopter le budget annexe des essences des armées pour 1977. (*Applaudissements, des travées socialistes à la droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Parisot, rapporteur pour avis.

**M. Henri Parisot, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section commune, section gendarmerie).** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la section commune, il est difficile d'établir une comparaison valable entre le budget de 1976 et celui de 1977 de la section commune. Le titre III comporte en effet, parmi les mesures nouvelles, des transferts et des virements de dépenses qui, auparavant, figuraient dans les budgets d'autres ministères.

Nous y trouvons: le transfert, à partir du budget du ministère des finances, de la charge des pensions civiles et militaires; la participation du ministère de la défense aux charges du fonds spécial des ouvriers d'Etat; le transfert, au budget des armées, d'environ 73 millions pour le remboursement au budget annexe des P.T.T. des dépenses d'intérêt commun du centre d'études des télécommunications; enfin, 3 700 000 francs sont virés également à la section commune pour couvrir les charges imposées par les armées à la société nationale immobilière.

Le total de ces mesures fait apparaître, sur le titre III du budget de la section commune, évalué sur les mêmes bases que celui de 1976, une augmentation de 14,44 p. 100.

Ce pourcentage n'est cependant pas un critère absolu de comparaison car, l'an dernier, ce budget comportait une masse de mesures nouvelles consécutives à l'adoption des statuts des militaires, lesquelles sont, dans le présent budget, ventilées entre les autres sections.

Nous trouvons d'ailleurs, cette année encore, d'importantes mesures nouvelles intéressant la situation des personnels. Elles sont la conséquence de la réforme des statuts concernant l'amélioration de la situation des officiers des services et la mise en place de la dernière tranche d'amélioration de la condition des sous-officiers.

Un autre mesure concerne l'incitation au départ des officiers par le doublement des pécules et la possibilité de la création de cent congés spéciaux.

Enfin, le budget prévoit la nomination de 1 049 postes de major dans les armées, gendarmerie comprise.

La politique des personnels militaires se poursuit donc heureusement, dans le cadre des dispositions de la loi de programme militaire.

En ce qui concerne le maintien de la capacité nucléaire, le budget de 1977 paraît répondre aux conditions prévues par les dispositions de la loi de programme.

Au titre V de la section commune, les crédits du chapitre « Etudes spéciales - atome » sont en augmentation de 193 millions. Ceux du chapitre « Direction des centres d'expérimentation nucléaire » marquent un accroissement de 9,5 millions.

Au titre III, les crédits de fonctionnement de la direction du centre d'expérimentation nucléaire sont diminués de 8 millions de francs, mais cette dépense doit être supportée, à l'avenir, par chacune des armées concernées. Cette diminution apparente n'est donc qu'une disposition d'ordre.

Enfin, les sommes affectées à l'armement nucléaire tactique n'augmentent que de 1,7 p. 100 en crédits de paiement et diminuent de 39,9 p. 100 en autorisations de programme.

En pourcentage, les crédits consacrés à la force nucléaire stratégique représentent 78,85 p. 100 du titre V de la section commune et ceux qui sont destinés à l'armement nucléaire tactique 7,32 p. 100. Leur ensemble représente 86,17 p. 100 de ce titre et se trouve en accroissement de 14 p. 100 par rapport à 1976.

Bien que ne connaissant pas encore l'échéancier de la programmation pour l'ensemble des cinq années qu'elle couvre, il est possible d'indiquer que, pour 1977, les mesures prévues pour la force nucléaire stratégique vont principalement aux programmes des têtes nucléaires mégatonniques à ogives multiples M 4 pour les engins mer-sol balistiques stratégiques, qui doivent équiper les sous-marins nucléaires lance-engins, et, dans une mesure moins importante, au programme des têtes S 3 mégatonniques, destinées aux engins sol-sol balistiques stratégiques du plateau d'Albion, lesquelles doivent remplacer les têtes S 2.

Quant aux crédits consacrés à l'armement nucléaire tactique, ils sont moins importants que dans le budget de 1976. Cela est dû essentiellement à l'abandon de la constitution antérieurement prévue d'un sixième régiment *Pluton*. Faut-il en conclure que l'effort en faveur du maintien en condition et du perfectionnement de notre armement nucléaire soit en diminution ? Nous ne le pensons pas.

Dans la dialectique de la dissuasion, il n'a jamais été considéré que le *Pluton* fût une super-artillerie du champ de bataille. Dans l'hypothèse — toujours possible à imaginer — d'un « paroxysme militaire » de crise, le *Pluton*, comme l'arme nucléaire tactique aérienne, ne doit être considéré que comme un moyen de frappe brutale et puissante signifiant la volonté politique de la France de ne pas se laisser imposer une guerre.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Très bien !

**M. Henri Parisot, rapporteur pour avis.** Les cinq régiments *Pluton* et l'arme aérienne semblent assurer dans des conditions satisfaisantes cette capacité, moyen de traduire notre volonté de dissuasion.

En résumé, la proportion des crédits affectés aux armements nucléaires dans la section commune, ajoutés à ceux que les armées consacrent aux forces nucléaires stratégiques et tactiques, continuent d'être supérieure à 15 p. 100 du total du budget, pourcentage maintenant considéré comme garantissant le maintien prioritaire de la capacité nucléaire de la France.

J'en viens maintenant au service de santé, pour lequel les crédits passent, au titre III, de 506 à près de 586 millions de francs, soit 15,81 p. 100 de plus. Cette mesure va permettre de réduire les difficultés signalées les années précédentes, plus particulièrement au sujet des problèmes relatifs aux personnels.

Elle marque, en effet, une amélioration de l'effectif des médecins, une sabilitation de celui des pharmaciens chimistes et la création, en 1977, de 275 emplois de personnel soignant. De même, 280 postes de personnel civil ouvrier seront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1977, à la disposition du service de santé pour lui permettre de recruter des aides soignantes.

Pour ce qui est de son équipement, l'opération la plus importante reste la rénovation de l'hôpital du Val-de-Grâce, qui doit se terminer en décembre 1977.

Enfin, deux remarques d'ordre particulier sont à signaler. Les départs des médecins et pharmaciens, en 1976, sont légèrement inférieurs à ceux de 1975, ainsi que l'admission des élèves

aux écoles du service de santé. Le problème de la situation des officiers d'administration du service de santé, maintes fois rappelé, sera prochainement résolu par la création d'un statut commun à tous les officiers d'administration, qu'ils appartiennent à l'armée de terre, à la marine, au service de santé ou au service des essences. Ce statut prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975.

En ce qui concerne le S.I.R.P.A. — le service d'information et des relations publiques de l'armée — le budget est accru de plus de 50 p. 100. L'année 1976 a marqué un tournant important dans son action. Il a, pour la première fois, entrepris de grandes opérations destinées à toucher le plus grand nombre de Français, alors que s'accroissaient ses activités courantes.

Je ne citerai, entre autres, que les manœuvres en terrain libre organisées par plus de 50 p. 100 des grandes unités du niveau de la brigade, qui se sont déroulées dans une trentaine de départements et au cours desquelles 20 000 soldats se sont trouvés au contact direct de la population.

La présentation des armées dans huit villes importantes a remporté un immense succès. On évalue à 800 000 le nombre de nos compatriotes qui y ont assisté, alors que des millions de téléspectateurs ont pu voir la revue navale, le spectacle des Tuileries, ainsi que d'autres émissions télévisées relatives à l'armée. Des dizaines de milliers de jeunes ont été intéressés par des publications, dont la brochure *Français, voici votre armée*, distribuée lors de l'incorporation des contingents.

Pour 1977, le S.I.R.P.A. prévoit un niveau d'activité supérieure à celui qui s'achève, par un meilleur concours des grands moyens d'information, par la formation d'officiers spécialisés. Cet effort doit être encouragé et soutenu car il contribue grandement au maintien de l'intérêt de défense des Français.

Je passe maintenant au budget de la gendarmerie.

Ce budget continue à s'accroître à un rythme lent, mais régulier ; il représente, en 1977, 14,55 p. 100 dans le budget de la défense contre 14,49 p. 100 en 1976.

Les crédits du titre III sont en augmentation. Ceux qui concernent l'équipement sont légèrement en baisse puisqu'ils passent de 12,89 p. 100 en 1976 à 12,24 p. 100 en 1977.

L'ensemble des crédits augmente donc dans une proportion chiffrée correspondant aux objectifs de la loi de programme militaire. Toutefois, le montant des autorisations de programme est moins élevé que ne le prévoyait la programmation.

Tout à l'heure, mon collègue et ami M. Legouez vous a parlé, monsieur le ministre, de la faiblesse des effectifs accordés cette année à cette arme. Cet accroissement est très faible puisqu'il est de 500 militaires d'active contre 1 100 en 1976, 250 gendarmes auxiliaires contre 400 en 1976, et aucun volontaire du sexe féminin contre cinq l'année dernière.

Ces chiffres sont vraiment insuffisants et ils devront à tout prix être revus dans les années à venir si l'on veut donner à la gendarmerie le moyen d'atteindre dans les meilleurs délais l'effectif total de 90 000 hommes qui paraît nécessaire.

D'ailleurs, si ce rythme de croissance était maintenu, il serait insuffisant pour constituer, d'ici à la fin de 1980, l'effectif supplémentaire de 11 000 gendarmes dont vous avez fait état, monsieur le ministre, au cours de la discussion de la loi de programme militaire.

En ce qui concerne les tâches confiées à la gendarmerie, nous n'avons pour base que les statistiques de 1975. Le nombre des infractions relevant de la police judiciaire paraît plafonner dans son ensemble, mais il faut, dans ce total, noter une augmentation de 4 p. 100 des homicides, qui se rencontrent plus particulièrement dans le monde rural. En matière de circulation, peu de changement également, mais on constate une augmentation du nombre des morts par rapport à l'année précédente.

L'accomplissement de la tâche de renseignement et de surveillance générale du territoire se poursuit. Vous savez que, l'an dernier, quatre pelotons d'intervention rapide avaient été créés ; quatorze le seront en 1977. Ils constituent une réserve à la disposition des commandants de la compagnie.

Par ailleurs, la nécessité d'une coordination, à un niveau assez élevé, a entraîné la création de sections de recherche implantées dans les chefs-lieux des cours d'appel.

A toutes ces tâches s'ajoutent les missions de protection civile que vous connaissez tous, qui font appel à des unités spécialisées d'une extrême diversité, munies de matériels appropriés aux activités de secours qui leur sont confiées.

En regard des tâches que nous venons d'évoquer, quels moyens seront mis à la disposition de la gendarmerie pour le budget de 1977 ?

La progression de l'équipement ne paraît pas suivre celle qui est prévue dans le cadre de la programmation. Pratiquement tous les programmes d'équipement lancés en 1977 se situent à un niveau inférieur à celui de l'an dernier.

Pour le matériel roulant, il a été nécessaire de bloquer la fabrication du véhicule blindé à roues de la gendarmerie, faute d'une marge suffisante de crédits, et de remettre à plus tard la mise en place de cet engin.

Enfin, il est indispensable de poursuivre l'amélioration du système de transmissions de la gendarmerie, et plus particulièrement les moyens informatiques. Elle ne pourra pas, dans le cadre du budget de 1977, disposer de terminaux en dessous du niveau des groupements.

En infrastructure, il reste à accomplir un effort considérable en matière de construction. En 1976, faute d'autorisations de programme, les réalisations ont subi six mois de retard, soit un déficit de cent unités de logement.

La programmation en cours en prévoit 24 800 sur les 26 000 qui représenteraient le nombre optimal et fixe une cadence de construction de 1 500 par an. Un effort important reste donc à faire, qui doit être poursuivi sans défaillance en raison de la répercussion des conditions de logement sur le moral et la vie des personnels.

Je dirai enfin quelques mots seulement sur la condition propre de la gendarmerie dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Si aucune mesure spécifique n'est inscrite au budget de 1977 en faveur des gendarmes, ces derniers bénéficieraient pleinement des mesures générales d'amélioration de la condition militaire.

De plus, le statut propre de leur arme leur a attribué une grille de rémunérations particulière en situant le gendarme entre le sergent et le sergent-chef.

Je signalerai encore le repas gratuit accordé aux gendarmes mobiles appelés en service à l'extérieur, ainsi que l'indemnité temporaire d'absence accordée rétroactivement depuis 1975.

En ce qui concerne la création de postes de major, je me dois de vous signaler une erreur matérielle qui s'est produite dans les chiffres indiqués au quatrième alinéa de la page 16 de mon rapport écrit. Il faut lire : « Dans l'ensemble du corps des 5 000 majors créé par le statut général des militaires, la gendarmerie se verra attribuer 138 postes en 1976 et 190 en 1977, sur un total de 1 850 pour l'ensemble des armées en deux ans. » Mon rapport écrit faisait mention de 798 et 1 049 postes. Vous auriez sans doute rectifié l'erreur de vous-mêmes, mais je préférerais cependant vous donner les chiffres exacts.

Enfin, j'en arrive au vœu qui tend à obtenir quarante-huit heures de repos hebdomadaire ; ce vœu ne sera pas encore exaucé en 1977. Monsieur le ministre, nous avons déjà attiré plusieurs fois votre attention sur ce point. Aujourd'hui encore, au nom de notre commission, j'insiste fermement pour que ce problème, soulevé de nouveau chaque année, reçoive enfin une solution.

Celle-ci pourra résider dans l'accroissement, prévu au budget prochain, des effectifs pour les rapprocher de 2 000, nombre considéré comme satisfaisant.

Tel est le souhait de notre commission qui compte sur vous, monsieur le ministre, pour obtenir satisfaction.

En conclusion, le budget de la gendarmerie, malgré son étroitesse et ses quelques faiblesses, semble répondre, dans son ensemble, aux préoccupations de l'armée en préservant son originalité et en améliorant le profil de carrière de ses personnels.

Je ne dirai rien sur la condition militaire, mais le rapporteur qui va me succéder à la tribune abordera sans doute la question.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission émet un avis favorable à l'adoption de la section commune et de la section « Gendarmerie » du budget de la défense pour 1977. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gautier, rapporteur pour avis.

**M. Lucien Gautier,** rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section forces terrestres). Monsieur le président, monsieur le ministre,

mesdames, messieurs, répondant au désir exprimé par la présidence de ne pas voir abuser du temps de parole dont disposent les différents rapporteurs, et sans pour autant escamoter l'étude qui leur est confiée, je me bornerai à analyser les points principaux de ce fascicule budgétaire.

Je ne désire pas émauser votre patience ni lasser votre attention en vous imposant l'audition de données numériques, de pourcentages et de chiffres, tous éléments que vous pourrez facilement trouver dans mon rapport pour avis qui a été approuvé par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Je me propose plutôt, au nom de celle-ci, de survoler rapidement le projet de budget de la section forces terrestres pour en tirer les caractéristiques essentielles, puis de vous donner le point de vue de ma commission sur certains problèmes militaires qui ont été débattus, ces jours derniers, devant l'opinion.

Je reprends les propos que mon éminent prédécesseur, M. Pierre-Christian Taittinger, tenait à cette tribune, l'an dernier : « Le pays est à l'heure du choix et du réalisme : ou bien les armées recevront des ressources à hauteur des ambitions de la Nation pour sa défense, ou bien il faut accepter de ramener cette volonté dans la limite des dotations budgétaires annuelles ».

Cette importante déclaration n'est pas restée sans écho puisque la loi de programmation, récemment votée, est venue dénouer le dilemme. Nous ne saurions que vous en féliciter.

Toutefois, après une année difficile, marquée par des problèmes de trésorerie et des retards de lancement des commandes, le projet de budget de 1977 apporte à l'armée de terre de sérieuses raisons d'espérer, mais aussi des occasions de douter.

Parmi les faits positifs, je retiens, d'abord, que le volume global des crédits alloués correspond pratiquement aux prévisions de la loi de programmation.

Je reconnais, ensuite, que la dotation en crédits de paiement permettra à la fois de terminer la mise en application de la réforme des statuts et de réajuster les ressources aux besoins dans les postes de dépenses critiques tels que l'alimentation et le chauffage.

J'enregistre l'effort qui a été fait pour maintenir à son niveau actuel l'activité des unités et pour augmenter de un franc le prêt du soldat.

Je comprends, enfin, parfaitement que, bien qu'augmenté sensiblement, le budget militaire laisse subsister des insuffisances. La conjoncture économique dans laquelle nous nous trouvons ne permet pas de nous montrer trop exigeants. Nous regrettons néanmoins la faiblesse des autorisations de programme qui grève lourdement le titre V, en particulier pour l'année prochaine. Cette insuffisance entraîne un très grave retard dans les études, un freinage trop important dans les travaux d'infrastructure et le report dommageable d'un trop grand nombre de commandes d'armement.

Malgré l'effort que vous avez consenti à ce sujet, monsieur le ministre, lors des discussions budgétaires devant l'Assemblée nationale, cette situation va provoquer un décalage dans l'équipement de l'armée de terre et prolonger encore l'attente d'une amélioration de la qualité de la vie dans les casernes et les quartiers.

Après la « guerre » des crédits de paiement qui a sévi lors de l'exécution des lois de programme, ne risque-t-on pas de voir s'allumer une nouvelle « guerre » des autorisations de programme lors de l'exécution de la loi ?

Je crains aussi que les critiques que nous avons entendues dernièrement, concernant tant certains aspects de la répartition du budget que le service national, ne fassent naître de nouvelles inquiétudes dont l'armée de terre se passerait bien.

C'est pourquoi, en dehors de toute querelle d'école, je me contenterai d'évoquer deux problèmes liés à la technique budgétaire : l'obligation impérative que constitue la loi de programmation et le niveau comparé des titres III et V.

Cette loi présente, pour les armées, une valeur essentielle puisqu'elle prévoit une croissance régulière de leur budget : jusqu'à 20 p. 100 du budget de l'Etat pour l'horizon 1982. En outre, l'obtention d'un volume déterminé de matériels dans des délais précis.

Cette loi, qui fait enfin sortir les armées du dilemme de négliger les personnels ou de sacrifier les matériels, a donc un caractère global et son exécution intégrale est impérative.

Il est nécessaire, par conséquent, que la dotation en autorisations de programme permette d'utiliser complètement les crédits de paiement qu'apporteront les lois de finances annuelles jusqu'en 1982. Dans le cas contraire, la loi de programmation perdrait toute valeur et toute crédibilité.

C'est pourquoi, en rappelant cette impérieuse nécessité, je voudrais signaler que, comme un retard dans l'adéquation des autorisations de programme aux prévisions est déjà enregistré pour 1977, il conviendra nécessairement de le rattraper lors des futurs budgets.

Nombreux sont ceux qui prétendent qu'à l'intérieur du budget de la défense les parts du titre III et du titre V devraient sensiblement s'équilibrer.

Nous estimons que, si les dépenses de fonctionnement et celles d'équipement doivent s'harmoniser, il n'est pas possible, ou tout du moins très difficile, d'envisager une égalité de répartition entre les deux titres, en particulier pour les forces terrestres.

En effet, dans le contexte actuel d'évolution des salaires de la fonction publique, il est tout à fait normal que les dépenses de personnels croissent quantitativement plus que les dépenses d'équipement. En outre, en ce qui concerne l'armée de terre, l'entretien et l'instruction des personnels portent sur des effectifs beaucoup plus importants que dans les autres armées. L'entretien des matériels qui figure au titre III devient extrêmement coûteux à mesure qu'augmentent leur complexité et le rythme de l'instruction.

Il faut donc éviter de se livrer à des supputations hasardeuses et se contenter d'exiger que les crédits du titre III soient parfaitement adaptés au fonctionnement, à l'instruction et à l'entretien des forces.

Une meilleure harmonisation des titres est d'ailleurs envisageable à court terme — on l'a indiqué tout à l'heure — puisque, dès que la réforme des statuts aura atteint son régime de croisière, les crédits du titre III augmenteront proportionnellement moins vite que le budget de la défense, ce qui permettra, dans le cours de l'application de la loi de programmation, de déplacer l'effort au profit des dotations du titre V.

Dans cette optique, l'armée de terre s'efforce de réduire ses charges en effectifs, en commençant à appliquer une déflation qui a été décidée par la loi de programmation et qui portera, au total, sur 20 000 postes du contingent. C'est ainsi que, en 1977, seront supprimés 4 500 postes d'appelés.

L'armée considère qu'elle ne peut pas aller plus loin dans ce sens, sous peine d'être obligée de revoir l'ensemble de son dispositif.

A ces considérations, je voudrais, joindre deux souhaits formulés par notre commission. Le premier a trait au service militaire, au sujet duquel la commission souhaite qu'un débat puisse s'instaurer devant notre Haute Assemblée après qu'une équipe de travail, animée par notre collègue, M. Jacques Ménard, et moi-même, qui appartenons l'un et l'autre au conseil permanent du service militaire, aura mené une étude complète et approfondie pour élaborer des propositions positives et sérieuses.

Il convient, en effet, qu'un sujet d'une telle importance, qui concerne notre société dans son ensemble, soit abordé avec prudence, car il en va du moral et de l'efficacité de nos armées.

En outre, la commission, après avoir entendu les représentants des associations de retraités militaires, estime qu'il convient de prêter une attention particulière à leurs demandes et de rechercher les mesures qui permettraient d'améliorer leur situation matérielle, ainsi que celle des veuves. C'est affaire de solidarité à l'égard d'une catégorie un peu oubliée de la grande famille militaire, catégorie qui mérite bien pourtant que nous nous préoccupions de son sort.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réflexions que j'ai cru nécessaire de vous présenter au sujet du budget de l'armée de terre pour 1977.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits de la section « Forces terrestres » du projet de loi de finances pour 1977. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ménard, rapporteur pour avis.

**M. Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section air).** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers

collègues, dans le cadre de notre politique de défense, l'armée de l'air, doit, avec la polyvalence, la disponibilité et la souplesse d'emploi qui la caractérisent, répondre aux missions que je voudrais vous rappeler brièvement en soulignant leur multiplicité et diversité.

L'armée de l'air met en œuvre deux des trois composantes stratégiques de notre force de dissuasion, les *Mirage IV* et les S. S. B. S. du plateau d'Albion.

Elle assure vingt-quatre heures sur vingt-quatre la surveillance et la police du ciel, grâce à son système d'alerte et de défense aérienne.

Elle maintient une capacité de riposte immédiate contre toute attaque éventuelle de notre territoire et de ses approches terrestres et maritimes, riposte qui prendrait la forme d'opérations autonomes ou combinées avec les autres armées.

Elle maintient sa capacité d'intervention hors d'Europe, dans les départements et territoires d'outre-mer et dans certains pays avec lesquels nous lient des accords d'assistance.

C'est en ayant présent à l'esprit le panorama de ces missions, qu'il convient d'analyser le projet de budget de la section air pour 1977 en le situant dans le champ d'application de la loi de programmation militaire pour les années 1977-1982 et sans perdre de vue le poids de la politique d'équipement de l'armée de l'air sur la stratégie et l'activité de nos industries aéronautiques.

A l'étude, une première constatation s'impose : au sein du budget de la défense, qui augmente de 17 p. 100 par rapport à celui de 1976, les crédits de l'armée de l'air n'augmentent que de 15,20 p. 100.

La part qui lui est réservée continue donc à décroître régulièrement. Elle représentait plus de 22 p. 100 de l'ensemble en 1970 ; elle n'atteint plus que 19 p. 100 pour 1977, ce qui donne l'impression que l'armée de l'air est peu favorisée, compte tenu de ce qui lui est demandé.

Il paraît intéressant, toutes proportions gardées, de la comparer à celles des autres puissances nucléaires.

Les Etats-Unis maintiennent le budget de l'*Air Force* à plus de 28 p. 100 de leur budget de défense, ne le cédant en rien à l'U. R. S. S., qui consacre 29 p. 100 de son budget militaire à ses forces aériennes.

L'impact d'une telle politique se juge, pour ne prendre que ce dernier exemple, aux progrès accomplis, depuis quelques années, par les forces aériennes du pacte de Varsovie. Rien que dans la région Centre-Europe sont déployés plus de 4 200 avions de combat. Parallèlement à ce renforcement quantitatif, on constate un développement des performances des appareils touchant leur rayon d'action, leur armement et leur capacité d'intervention, qui met toute l'Europe de l'Ouest à portée de leurs éventuelles actions offensives, sans redéploiement préalable et décelable, ce qui est favorable à la surprise.

C'est dire qu'en matière de puissance aérienne nous ne pouvons « baisser la garde ».

J'en arrive à ma deuxième constatation.

Le titre III prend nettement le pas sur le titre V, et ce, pour la deuxième année consécutive ; leur part est, respectivement, de 51,9 p. 100 et 48,1 p. 100. La croissance des dépenses ordinaires résulte de l'évolution générale des rémunérations et de l'application indispensable des mesures visant à améliorer la condition militaire et le service national.

Les dépenses liées aux personnels représentent, en effet, 64 p. 100 du titre III. Si l'on considère également comme incompressibles les dépenses de fonctionnement des bases aériennes, c'est donc sur les seuls crédits « carburants » et « entretien programmé » que les économies peuvent s'appliquer.

En 1977, l'activité aérienne générale sera ramenée à 415 000 heures de vol, niveau le plus bas jamais atteint par l'armée de l'air. Elle était de 500 000 heures il y a quatre ans et a déjà été réduite de 468 000 à 448 000 heures en 1976.

Dans le chapitre « entretien programmé », les retards pris sur les programmes 1976 — de l'ordre de 24 p. 100 — doivent être rattrapés. Néanmoins, les plans 1977 seront honorés, compte tenu des restrictions d'heures de vol, donc d'un ralentissement du cycle des entretiens majeurs.

En résumé, les crédits du titre III se révéleront suffisants, mais au prix de très gros sacrifices : abatement sensible de l'activité des avions de transport, des liaisons et des écoles, réduction du nombre de pilotes de chasse dans les escadres — le taux pilote par avion étant ramené de 1,5 à 1,3 — pour

aider au respect du niveau de l'activité opérationnelle de quinze heures de vol sur avion de combat par mois et par pilote, impératif fixé par la loi de programmation.

Il convient de ne pas maintenir à l'avenir une telle diminution de l'activité aérienne générale.

Je vous ai déjà précisé que le pourcentage du titre V dans le budget de la section « air » baissait depuis deux ans. Nous touchons là aux objectifs de la loi de programmation dont l'année 1977 conditionne le bon départ.

La loi de programmation s'est fixé comme objectif essentiel le maintien d'un potentiel de 450 avions de combat, alors qu'il n'y a pas si longtemps il était de 650.

Pour l'horizon 1982, le *Mirage 2000* a été retenu. Il a reçu une priorité absolue dans les crédits d'études, les deux tiers de ce chapitre. Mais il convient, avant la mise en service opérationnelle du *Mirage 2000*, de lancer commande de 109 *Mirage F 1* au cours des trois premières années de la programmation — 1977, 1978, 1979 — ces appareils étant absolument nécessaires pour maintenir le parc aérien au niveau de 450 avions de combat sans solution de continuité dans les années 1980-1983, qui entraînerait la dissolution d'escadrons de combat.

Cela correspond d'ailleurs à la règle quasi mathématique qui fixe de 30 à 40 avions le niveau de commandes annuelles pour compenser les retraits pour vieillissement — entre quinze ans et vingt ans d'âge — et attrition.

Or, l'étroitesse des autorisations de programme initialement inscrites au budget de la section « air », en augmentation de 3 p. 100 alors que les hausses économiques sont de l'ordre de 16 à 18 p. 100 n'autorisait qu'une commande de dix *Mirage F 1* au lieu de trente pour 1977.

Les craintes manifestées par l'Assemblée nationale ne nous avaient pas échappé et nous vous en avons fait part, monsieur le ministre, lors de votre audition devant notre commission.

Vous avez bien voulu préciser que vous disposiez de nouvelles autorisations de programme provenant de programmes non engagés lors des années précédentes, d'un montant de 1 326 millions de francs, dont 700 sont destinés à l'armée de l'air.

Ces autorisations de programme devraient permettre la commande de vingt *Mirage F 1* supplémentaires en 1977 sans que soient hypothéqués les autres programmes. Il serait bon, monsieur le ministre, et c'est une question très importante pour la commission, que vous le confirmiez devant notre assemblée.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Je le confirme.

**M. Jacques Ménard, rapporteur pour avis.** Je vous remercie.

Les autres programmes majeurs devraient, en effet, suivre leur cours, avec, il faut le noter, un ralentissement de la cadence de production de l'avion de combat *Jaguar*, ramenée de 2,5 à 1,5 appareil par mois, et une réduction des commandes de l'avion école *Alphabet* de 44 à 33.

Je terminerai l'examen du titre V par deux remarques ponctuelles.

Les *N 2501 Noratlas*, qui forment encore l'ossature de notre aviation de transport, et dont certains atteignent vingt-cinq ans d'âge, arrivent à bout de souffle et sont d'une maintenance onéreuse.

Les *Transall* sont les seuls appareils français qui possèdent des performances relativement satisfaisantes et sont capables de les remplacer. Un *Transall* ayant une rentabilité équivalente à celle de quatre *Noratlas*, il suffirait d'une trentaine de *Transall* pour remplacer la centaine de *Noratlas* encore en ligne qui, de toute manière, vont devoir être retirés du service. Quoique leur commande ne puisse être, pour diverses raisons, envisagée en 1977, il serait bon qu'une décision soit prise au plus tard en 1978.

Ma deuxième remarque touche aux crédits « infrastructure ». Ils sont en baisse à un point tel que seul l'essentiel des programmes technico-opérationnels sera maintenu, au détriment des opérations concernant les casernements. Les efforts accomplis en ce dernier domaine, il y a quelques années doivent être poursuivis plus régulièrement.

En conclusion de ce rapide survol, je dirai que le budget 1977 de la section « air », tel qu'il se présente, ne peut être considéré comme un budget de redressement. Tout au plus est-ce un budget de stabilisation, après une année 1976 particulièrement difficile.

Certes, au même titre que les autres armées, l'armée de l'air a bénéficié des mesures d'amélioration de la condition de ses personnels. Mais, « armée de matériels » plus que d'« effectifs », elle supporte plus difficilement que d'autres la perte de pouvoir d'achat qui résulte des hausses économiques imprévues. Toute diminution de ses possibilités immédiates d'investissement engage gravement l'avenir de son potentiel. C'est ainsi que les insuffisances cumulées des dernières années ont fortement contrarié sa politique de modernisation qui repose sur la continuité et la projection à moyen terme. De même, son activité opérationnelle, tributaire des crédits « carburants » et « entretien des matériels », a atteint un seuil critique. Sans préjuger des budgets « air » à venir, il nous paraît déjà hautement souhaitable de les voir plus étoffés.

Qu'en est-il de cet espoir, monsieur le ministre ?

L'année 1977 verra se parachever la revalorisation de la condition militaire. Cette bonne chose étant faite, la loi de programmation, dans son calendrier de principes, prévoit une croissance nette des crédits avec une inversion de tendance entre le titre III et le titre V du budget, permettant ainsi à l'armée de l'air de reprendre sa politique d'équipement.

Cela nous laisse mieux augurer de l'avenir et c'est seulement dans cette perspective qu'il semble raisonnable à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées d'émettre un avis favorable au budget « air » pour 1977. (*Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** Je me permets de remercier MM. les rapporteurs, qui ont scrupuleusement respecté leur temps de parole.

Nous allons suspendre notre séance. Nous entendrons, à la reprise, le dernier des rapporteurs pour avis, qui en aura terminé à vingt-deux heures quinze. Puis s'exprimeront M. le ministre et les divers orateurs. S'ils respectent les temps de parole qu'ils m'ont indiqués, cela devrait nous mener à zéro heure vingt. M. le ministre répondra aux questions. Il sera bref : zéro heure trente.

Nous avons huit amendements à examiner, mais cela devrait être relativement rapide, puisqu'ils peuvent être groupés par deux. Nous devrions donc en avoir terminé avec l'examen du budget de la défense à une heure du matin.

C'est dans cet espoir que je suspends la séance, qui sera reprise à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt-deux heures sous la présidence de M. Georges Marie-Anne.)

**PRESIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE,**

**vice-président.**

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les dépenses militaires et le budget annexe des essences.

La parole est à M. Maurice-Bokanowski, rapporteur pour avis.

**M. Michel Maurice-Bokanowski, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section marine).** Dans un souci d'efficacité, pour ne pas alourdir le débat, je ne reprendrai pas les chiffres, statistiques, pourcentages qui sont dans mon rapport et qui n'ont rien d'inédit. Pour apporter ma contribution à la réforme qu'il faudra bien accomplir un jour, je veux dire la réforme des débats budgétaires qui se déroulent dans des conditions invraisemblables, je resterai, monsieur le président, en deçà du temps réglementaire qui m'est imparti, en me contentant d'émettre quelques considérations d'ordre général sur la marine nationale.

La mer, on commence à le savoir, prend de plus en plus d'importance dans l'économie de la France comme dans l'économie mondiale. Les trois quarts de nos importations sont transportés par voie maritime, et, en 1974, sur un total de 250 millions de tonnes, 190 millions ont transité par mer. Que l'on se représente les conséquences d'une interruption de ce flux vital.

Par ailleurs, les ressources biologiques et minérales de la mer sont immenses et probablement vitales pour l'avenir de l'humanité : poisson, pétrole, nodules métalliques, etc.

Je regrette — et je profite de cette occasion pour le dire — les sommes faramineuses dépensées ces dernières années par les grandes nations pour la recherche spatiale. Si une partie seulement d'entre elles avait été consacrée à l'exploration des fonds sous-marins, un grand espoir se serait manifesté pour les trois quarts des habitants de ce globe, sous-alimentés et sous-équipés. D'ailleurs il suffit de voir l'intérêt que portent tous les Etats aux conférences successives sur le droit de la mer pour saisir qu'il faudra un jour se battre pour conserver sa part de gâteau.

C'est pourquoi, comme l'ont déjà fait d'autres pays, la France et les Etats de la Communauté européenne vont prochainement porter à 200 milles nautiques la largeur de leur zone d'intérêt économique. Cette extension entraînera pour la France, départements et territoires d'outre-mer compris, une augmentation considérable de superficie. Pour le moment, nos eaux territoriales couvrent environ 340 000 kilomètres carrés et nous placent au quarante-cinquième rang dans le monde. La nouvelle largeur nous dotera de plus de 10 millions de kilomètres carrés et nous mettra au troisième rang.

L'enjeu de cette compétition, c'est la place de notre pays dans le monde, et la marine y est l'instrument privilégié de notre politique. Elle seule, par sa mobilité, sa disponibilité permanente, son indépendance vis-à-vis de la terre pour peu qu'elle dispose de moyens logistiques suffisants, permet d'exercer sur un adversaire potentiel la pression nécessaire sans recourir aux armes.

Dès le temps de paix, la marine nationale consacre 50 p. 100 de son activité à des tâches opérationnelles ou de service public et ces activités sont encore appelées à se développer. Le grand public les connaît bien.

C'est d'abord la participation essentielle à la dissuasion nucléaire avec la présence permanente de deux sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, tapis en sécurité dans la profondeur des océans, tandis que bâtiments de surface et aéronefs appuient leur mission en assurant leur sûreté.

Ce sont les missions de police et de surveillance en mer territoriale et sur le plateau continental.

Ce sont les missions de défense de nos intérêts maritimes et de présence qu'assurent outre-mer, en particulier dans l'océan Indien et en mer des Antilles, nos sept avisos escorteurs et nos dix bâtiments stationnaires ainsi que les groupes occasionnels détachés de métropole — dix-sept grands bâtiments en 1975 — qui s'y succèdent tout au long de l'année.

C'est la participation de nos moyens navals et aéronavals aux expérimentations nucléaires et aux essais de missiles menés par nos centres d'expérimentations du Pacifique, des Landes ou de Méditerranée.

C'est encore l'assainissement des voies d'accès à nos ports : ainsi 197 mines ont été détruites jusqu'à présent en 1976.

Quant aux tâches de caractère public, ce sont les sauvetages des yachts et des bâtiments de pêche, les campagnes hydrographiques et océanographiques, la participation à des expérimentations dans le domaine de la pénétration sous la mer ou du travail en plongée, la qualité de la vie.

C'est aussi l'assistance aux pêches et leur surveillance qui mènent nos bâtiments du Groenland et de Terre-Neuve jusqu'aux Açores ou à la mer de Barents et qui sont si précieuses pour nos pêcheurs.

Ce sont encore les opérations de déminage rendues nécessaires par les grands travaux portuaires à Dunkerque ou par la création du port pétrolier d'Antifer.

C'est enfin la lutte contre la pollution, à laquelle participent en permanence nos aéronefs à la recherche des bâtiments en infraction aux règlements internationaux et à laquelle prennent part nos bâtiments, malgré leurs faibles moyens, quand se produisent des accidents comme ceux de l'*Olympic Bravery* ou du *Böhlen* qui entraînent une grave pollution des côtes bretonnes.

Nos marins sont là pour remplir ces tâches multiples, dont il importe que les Français prennent conscience, et pour assurer notre défense.

La marine dispose-t-elle des moyens suffisants ?

En ce qui concerne la politique du matériel, il convient de remarquer que la plus grande partie des moyens de notre marine proviennent des constructions entreprises entre 1950 et 1960 avec une aide américaine considérable. Pendant la période 1960-1970, il a été possible d'entreprendre la construction de deux frégates, quatre corvettes, quatre sous-marins, trois sous-marins nucléaires lanceurs d'engins et cent cinquante aéronefs.

Quant au plan 1971-1975, il comportait deux sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, trois corvettes et quatorze avisos.

Il est bien certain que la loi de programmation militaire que nous venons de voter et dont le présent budget est la traduction, sera loin de permettre de maintenir notre tonnage à son niveau actuel ; c'est ainsi que le tonnage global de notre flotte passera de 372 000 tonnes en 1976 à 343 000 tonnes en 1982, en fin de programmation, et continuera à décroître, au moins jusqu'en 1985 à près de 250 000 tonnes. Cette situation est préoccupante et entraînera une dégradation de la valeur de notre flotte au moment où les tâches nouvelles que je me suis efforcé de synthétiser ne cessent de croître.

Comme le précisait notre collègue M. Genton dans son excellent rapport sur le projet de loi portant approbation de la loi de programmation militaire pour les années 1977-1982, « la marine rétrécie de 1985-1987, avec probablement moins d'une centaine de bâtiments de combat, ne pourra pas faire face à des charges aussi variées et nombreuses que celles qu'elle assume aujourd'hui. Cette perspective est inquiétante, dans un temps où, comme le montrent sur le plan du droit de la mer les conférences de Caracas, Genève, New York, les océans et leurs ressources sont objets d'âpres compétitions. Avec quels moyens la France pourra-t-elle faire respecter ses droits ? »

Il est donc nécessaire plus que jamais que notre pays s'attache à définir une politique navale conforme aux impératifs de sa défense, à ses intérêts économiques et à son importance dans le monde et que l'effort nécessaire soit fait pour donner à la marine nationale les moyens correspondants à cette politique. Un net redressement reste indispensable et devrait intervenir le plus rapidement possible. Monsieur le ministre, nous comptons sur vous pour redresser la barre !

Sous le bénéfice de ces observations, je vous propose d'adopter le budget de la section marine qui vous est soumis. Tel est l'avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, au nom de laquelle je vous ai présenté ce rapport. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P. et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, avant de commencer l'exposé du budget que je dois vous présenter, m'adresser, sur un plan personnel, à M. Coudé du Foresto qui nous a annoncé tout à l'heure son intention d'abandonner le rapport qu'il présente cette année encore. Je tiens à cette occasion à rendre hommage d'abord à la qualité de ses travaux, mais je tiens surtout à le remercier pour l'action qu'il a menée tant comme rapporteur spécial à la commission des finances, que comme rapporteur général au sein de la Haute assemblée. Il a apporté un grand soutien à la politique de défense nationale et une contribution particulièrement précieuse, on peut le dire, à celle que nous nous efforçons de poursuivre aujourd'hui. C'est donc tout à la fois un hommage et un remerciement que je me permets de lui adresser. (*Applaudissements unanimes.*)

Le budget, acte législatif par excellence, qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes annuelles de l'Etat, est un acte politique parce qu'il détermine les moyens de l'action. A cet égard, le budget d'une année doit être examiné dans la continuité des actions précédemment engagées en même temps que dans la perspective de l'action à venir.

La mise en évidence des liens entre les efforts naguère consentis pour la défense et ceux qui seront accomplis dans les années prochaines s'impose d'autant plus que le budget de 1977 est le premier à être présenté au Parlement dans le cadre de la loi de programmation votée lors de la session précédente. Cette loi de programmation, qui détermine les objectifs qu'il convient de fixer à nos efforts d'armement et à la composition de nos forces ; fixe à cette fin la part du budget qui devra être consacrée à la défense nationale.

Le Gouvernement entend conduire une politique de défense au service de l'indépendance de la nation. C'est dire que la défense de la France, qui relève, dans sa détermination, de la seule volonté des autorités politiques françaises, est fondée sur la possession de moyens proprement nationaux et d'abord sur l'armement nucléaire, fondement de la force de dissuasion qui caractérise la défense de notre pays.

Notre politique de défense est nationale aussi dans sa mise en œuvre grâce à une autonomie de décision préservée avec vigilance et qui doit faire justice de prétendus alignements qui ne sont fondés sur aucune réalité. Ceux qui les insinuent sont d'ailleurs bien incapables de les prouver, et pour cause.

Elle est nationale, enfin, parce que nous réalisons les moyens exigés pour que notre armement nucléaire soit, par ses caractéristiques techniques et sa puissance, en mesure de percer les défenses de l'adversaire et de provoquer, sur son sol, des dommages tels que la mise en cause de l'indépendance de la France représente, par rapport aux risques encourus, un enjeu trop élevé.

L'objectif étant de dissuader l'agresseur potentiel de tenter quelque action que ce soit contre notre territoire, on ne force nullement les choses en disant que la raison d'être de la force nucléaire stratégique n'est pas de faire la guerre mais de l'éviter. A cette fin, il n'est nullement nécessaire de disposer de moyens quantitativement comparable à ceux des superpuissances, mais bien de forces qualitativement capables de produire, chez un adversaire, des destructions inacceptables. C'est à juste titre que l'on a pu parler du « pouvoir égalisateur de l'atome ».

A cet égard, la période 1975-1985 — celle dans laquelle nous entrons — est décisive. La France, qui a atteint le niveau international de la capacité nucléaire, dispose, dès à présent, d'un armement efficace et cohérent. Mais la crédibilité en serait rapidement compromise si un effort persévérant n'en assurait le développement ou, plus exactement, la constante mise à jour. C'est d'ailleurs ce que M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial, a lui-même affirmé tout à l'heure.

Or, c'est au cours de la présente décennie que nous avons à mener à bien cet effort car rien n'est définitivement acquis. Certes, les douze années écoulées depuis que le premier *Mirage IV* était, sur l'ordre du chef de l'Etat, rendu opérationnel, permettent d'envisager l'avenir avec confiance. Nous connaissons la capacité de nos ingénieurs, de nos techniciens, de nos ouvriers ; nous savons la valeur de ceux, soldats, marins, aviateurs, qui assurent le déploiement et le service de nos forces. C'est le mérite du Gouvernement de maintenir fermement une politique qui a fait de la France la troisième puissance nucléaire du monde et qui entend conduire l'effort nécessaire pour une défense nationale et indépendante.

Le développement de l'arsenal nucléaire ne saurait dispenser cependant d'un armement classique. C'est un véritable sophisme que de donner à penser que l'arme nucléaire peut suffire à tout. Les forces classiques ont un rôle à jouer en temps de crise : assurer la liberté de décision et d'action des pouvoirs publics, assurer la couverture générale du territoire et, en particulier, la protection des points sensibles et de l'armement atomique lui-même, assurer la surveillance permanente des approches aériennes et aéromaritimes du territoire.

Ces forces doivent être en état de répondre à des éventualités n'exigeant pas qu'il soit fait appel à la force nucléaire stratégique. Celle-ci cesserait d'être crédible si la France ne disposait, pour répondre à toutes les formes d'agression, pour faire face à toutes les situations, que de la seule arme thermonucléaire. La sécurité du territoire français, de ses approches continentales et maritimes et de ses prolongements outre-mer, la liberté de nos communications, le soutien de nos alliances, l'exercice de nos responsabilités internationales sont le fait de l'ensemble de nos armes et de nos armées, qui se valorisent mutuellement.

Bien que renforcées par l'armement nucléaire tactique, les forces conventionnelles exigent aujourd'hui un effort financier accru. Si les objectifs fixés par les lois de programme votées en 1960, 1964 et 1970 ont été atteints pour les forces nucléaires stratégiques et tactiques, il n'en a pas été de même pour les forces classiques. Le mouvement général de hausse des prix qui a diminué le pouvoir d'achat des armées et, il faut le dire également, le ralentissement de notre effort budgétaire n'ont été compensés que pour les forces nucléaires, qui étaient à créer.

Par ailleurs, de très importants crédits ont été consacrés à l'indispensable amélioration de la situation des personnels : mesures prises au profit des appelés, mesures d'amélioration de la condition militaire et dépenses afférentes à la réforme des statuts des cadres. L'effort financier qui est consenti aux armées doit, sans mettre en cause la nécessaire progression de notre armement nucléaire, éviter que ne s'établisse, dans certaines parties de notre appareil militaire, des insuffisances dont il ne faut pas craindre d'affirmer qu'elles conduiraient bientôt à une dangereuse incohérence. En outre, cet effort, tout en permettant d'achever la mise en place des nouveaux statuts et de poursuivre l'amélioration des conditions de vie, doit tendre à combler certaines lacunes en ce qui concerne le niveau des activités dans le service, le renouvellement et l'entretien des matériels.

C'est dans ces perspectives, mesdames, messieurs les sénateurs, que s'inscrit le budget de 1977.

Ce budget correspond de manière très précise aux prévisions de la loi de programmation — les rapporteurs qui se sont succédé à cette tribune l'ont déjà souligné — selon lesquelles le taux moyen des crédits militaires, au cours de la période de 1977-1982, devrait progresser de 3 p. 100 par rapport à l'augmentation moyenne du budget de l'Etat.

Le budget que je sou mets à votre approbation respecte cette prévision. En ne considérant que les charges correspondant à la programmation — de manière à pouvoir faire des comparaisons valables entre le budget de 1976 et celui de 1977 — le présent budget s'élève, en crédits de paiement, à 58 412 millions de francs, soit 17,54 p. 100 du budget de l'Etat.

Conforme à la programmation pour sa progression annuelle, ce budget l'est également pour sa répartition : 58,8 p. 100 pour le titre III ; 41,2 p. 100 pour le titre V.

J'ajoute que la différence entre les deux titres devra tendre peu à peu à l'équilibre souhaitable : 55 pour le titre III et 45 pour le titre V. L'actuelle répartition ne saurait cependant étonner : à plusieurs reprises, le Parlement a exprimé le vœu que des efforts fussent faits tant en vue d'améliorer la condition militaire qu'afin d'accroître les activités des forces armées. Ces deux objectifs ont été tenus comme prioritaires. Le budget de 1977, qui en tient compte, devrait être le dernier à se présenter ainsi. Une fois totalement prise en charge la réforme de la condition militaire — ce qui est le cas avec le budget de 1977 — la progression du titre V, selon les prévisions de la loi de programmation, devrait pouvoir se réaliser.

Je dois également souligner que, pour des raisons de logique budgétaire, des transferts sont proposés du titre V vers le titre III. Il en est ainsi, par exemple, des rémunérations des personnels temporaires des arsenaux et des crédits pour l'accession à la propriété des personnels, qu'il n'y a aucune raison de continuer à imputer, comme cela a été fait jusqu'ici, sur les dépenses d'équipement. De même, les dépenses d'expansion économique à l'étranger, qui sont des dépenses de fonctionnement, et les dépenses de coopération technique figurent désormais au titre III. Ces nouvelles imputations du titre III sont d'ailleurs conformes aux observations et aux vœux émis par la Cour des comptes.

Ces transferts tendent aussi à stabiliser le titre V. Il y a également lieu de souligner que la part des dépenses de personnel, par rapport à l'ensemble du budget militaire, doit évoluer d'ici à 1982 vers le chiffre de 39 p. 100. Le poids des dépenses de personnel dans le budget militaire est, aux Etats-Unis, de 55 p. 100, en Grande-Bretagne de 45,6 p. 100 — ces chiffres comprenant les pensions — et en République fédérale allemande, de 43,2 p. 100 sans les pensions, selon les calculs que je viens de faire. Ce pourcentage souligne cependant que notre armée est bien éloignée d'être, comme certains l'affirment, une armée d'effectifs. Aussi bien doit-on garder à l'esprit quelques chiffres : l'armée de terre compte 330 000 hommes — chiffre qui sera ramené en 1977 à 320 000 — la marine 69 000 et l'armée de l'air 106 000, soit un total de 495 000 hommes, alors que la seule armée de terre comprenait en 1962, à la fin de la guerre d'Algérie, quelque 600 000 hommes. Ces effectifs globaux seront ramenés, vers 1980, à 480 000 hommes.

Une dernière remarque concernera le titre V. Les autorisations de programme y figurent pour 26 550 millions de francs, ce qui ne représente qu'un accroissement fort limité par rapport au budget de 1976. En réalité, ces chiffres ne doivent pas être considérés isolément ; il y a lieu, en effet, de prendre en compte les autorisations de programme de la précédente loi de programmation.

Lors de la présentation à l'Assemblée nationale du projet de loi de finances présentement soumis à l'approbation du Sénat, j'ai déclaré que des commandes relatives à des matériels majeurs prévus au titre de la nouvelle loi de programmation pouvaient être gagées sur des autorisations de programme d'un montant de 1 326 millions de francs, disponibles sur les exercices antérieurs ; et quand je dis « disponibles », j'entends qu'elles ne compromettent en rien l'exécution des projets en cours.

La vivacité et, il faut le dire, l'inexactitude de certains commentaires, exigent que les faits soient rétablis dans leur simplicité, ce qui exclut tout recours à la magie comme toute critique à l'égard de la gestion des services de la défense.

Le montant des autorisations de programme du budget de 1977 a été fixé en tenant compte, d'une part, d'un volume suffisant pour un échelonnement correct des commandes, notamment en ce qui concerne les matériels majeurs mentionnés dans la programmation militaire ; d'autre part, du volume des auto-

risations de programme allouées au budget de la défense au cours du troisième plan militaire. Leur montant a été, en soi, très supérieur à celui des crédits de paiement accordés pour leur couverture. Ce fait a créé une situation de déséquilibre qui s'est traduite par les insuffisances de trésorerie que nous avons connues au cours de cette année et au sujet desquelles j'aurai une réponse à apporter à M. Coudé du Foresto. Afin d'assainir la situation et pour que la programmation militaire ne soit en aucune façon hypothéquée par un reliquat de dettes antérieures, 1 500 millions de francs de crédits de paiement sont accordés à la défense aux collectifs de fin d'année en même temps que 1 250 millions de francs d'autorisations de programme ont été annulés.

M. Coudé du Foresto m'a demandé comment serait assuré le financement du déficit de trésorerie pour 1976. Je crois que d'autres rapporteurs se sont également fait l'écho de ces préoccupations. Je sais, par les entretiens que j'ai eus avec lui, que votre rapporteur général aussi m'a posé des questions et je vais, par conséquent, apporter à votre assemblée quelques précisions.

Le total des moyens de financement de ce déficit de trésorerie se monte à 1 950 millions de francs. D'une part, 1 500 millions de francs figurent aux deuxième et troisième lois de finances rectificatives : un milliard de francs a déjà été voté et 500 millions de francs figurent dans le collectif qui sera prochainement soumis au Parlement. D'autre part, 450 millions de francs sont devenus disponibles provisoirement sur le programme franco-allemand *Alphajet* par suite de retards dus à des difficultés techniques qui viennent seulement d'être surmontées.

Il est inutile d'avoir ces 450 millions de francs de crédits de paiement indisponibles pendant une période de dix-huit mois à deux ans parce que le programme technique lui-même a subi un retard de cet ordre de grandeur. Sur ce chiffre de 450 millions de francs d'ailleurs, 167 sont laissés au budget de l'armée de l'air, ce qui rassurera au moins en partie M. Ménard, et affectés à un autre programme aéronautique, comme le sait votre rapporteur.

Pour être tout à fait complet j'ajouterai que, sur ces 1 950 millions de francs, 1 019 ont été affectés au titre V et 931 au titre III ; mais, sur ces 931 millions de francs du titre III, 600 millions sont destinés à l'entretien programmé, en particulier de la marine. C'est dire que, sur 1 950 millions de francs, 331 seulement sont consacrés au fonctionnement et 1 619 aux équipements.

Le montant des autorisations de programme nouvelles reste par ailleurs fixé à 26 500 millions de francs, niveau compatible avec le montant des crédits de paiement. C'est par un redéploiement, c'est-à-dire une autre affectation, des 1 326 millions de francs d'autorisations de programme précédemment créées qu'il sera possible de passer, dès 1977, les commandes de matériels majeurs propres à assurer un déroulement industriel satisfaisant des programmes ainsi qu'une mise en service harmonieuse des équipements prévus par la loi de programmation. Le Sénat — j'en suis persuadé — admettra bien volontiers et sans doute même approuvera le fait qu'avant de créer de nouvelles autorisations de programme on commence par utiliser pleinement celles qui existent. La charge potentielle qui pèse sur la trésorerie du ministère, du fait des autorisations de programme ouvertes, n'est pas pour autant modifiée.

Ce redéploiement d'autorisations de programme anciennes n'est pas une opération exceptionnelle et encore moins une opération anormale. Les autorisations de programme permettent de passer des commandes étalées dans le temps. Seuls les crédits de paiement servent au règlement des dettes ainsi contractées.

Il est donc normal et de pratique courante qu'au fil des années et dans le respect des règles de la spécialité budgétaire les prévisions de dépenses qui sous-tendent les affectations d'autorisations de programme soient appréciées, modifiées, mises à jour au rythme de l'évolution technique et économique du programme en cause et de son environnement.

Les 1 326 millions de francs d'autorisations de programme dont j'ai annoncé le redéploiement à l'Assemblée nationale proviennent exclusivement de la mise à jour des prévisions sans remettre en cause les programmes en cours.

Si cette opération n'a rien d'exceptionnel, elle n'est pas davantage la traduction d'erreurs de gestion. Pendant la troisième loi de programme militaire, de 1971 à 1976, le montant total des autorisations de programme du titre V — il ne s'agit que de lui — supérieur de 22 700 millions de francs aux crédits de paiement votés, a été de 125 500 millions de francs. Ainsi l'aménagement en cause porte sur environ 1 p. 100 de ce mon-

tant, ce qui, pour des écarts sur prévisions et une période de six années, est — je crois pouvoir le dire — un ordre de grandeur des plus honorables.

Il n'est d'ailleurs pas anormal que cette mise à jour soit faite au terme de la dernière année d'application de la troisième loi de programme. Elle permet de donner au Parlement les moyens de se prononcer en toute clarté sur des propositions visant à utiliser au mieux les moyens que la représentation nationale a mis à la disposition du Gouvernement pour la défense du pays.

Avant d'en venir à l'analyse des crédits affectés au secteur nucléaire, puis aux trois armées, enfin à la gendarmerie, je voudrais attirer votre attention sur un domaine essentiel, celui de la préparation de l'avenir, c'est-à-dire sur les recherches, développements et essais.

Il est clair que la crédibilité de nos forces armées repose sur la nécessité de disposer à tout moment des armements les plus modernes, dotés si possible de performances supérieures à celles d'un adversaire éventuel.

Puis-je me permettre d'ajouter qu'il était assez normal que l'ancien secrétaire d'Etat à la recherche scientifique que j'ai été voilà plus de dix ans apporte une attention toute particulière aux études et recherches du ministère de la défense ? Il est juste d'abord de souligner les efforts faits par le passé dans ce domaine pour nous permettre de réaliser sans le concours de l'étranger la quasi-totalité de nos armements, en particulier l'armement nucléaire. Mais il ne m'a pas échappé que les coûts sans cesse croissants de développement des matériels obéraient de plus en plus les crédits accordés au détriment des études générales, dont le volume était en diminution depuis plusieurs années.

C'est pourquoi la programmation 1977-1982 retient une augmentation sensible des crédits de recherche et de développement, qui passeront en francs constants 1977 de 6 à 8 milliards de francs en 1982. Dès 1977, cet effort se traduit dans le budget qui vous est présenté par une augmentation sensible de la part des autorisations de programme « recherches, développement et essais », qui passent de 6 520 à 7 048 millions de francs, ce qui représente d'ailleurs 26,5 p. 100 du montant total des autorisations de programme du titre V. Les crédits de paiement, qui s'élèvent à 5 796 millions de francs en 1977, progressent, quant à eux, de plus de 12 p. 100 par rapport à 1976.

Dans ces crédits est réservée au nucléaire la part importante indispensable pour maintenir notre capacité nucléaire au niveau nécessaire. Ainsi, comme en 1976, environ 50 p. 100 des crédits de paiement de ces études et recherches sont affectés aux systèmes nucléaires, alors que, pour les autorisations de programme, ces dernières représentent une part encore plus forte avec 55,7 p. 100 en 1977, contre 51,8 p. 100 en 1976.

En outre, sans pour autant négliger l'équipement de nos forces en matériels immédiatement utilisables, j'ai tenu à privilégier les études générales, qui, portant essentiellement sur le moyen et le long terme, conditionnent la capacité d'avenir de notre industrie nationale à fabriquer des équipements compétitifs et, par là même, la mise en place des armements de la prochaine décennie.

Quelques précisions sont ici nécessaires. Il est essentiel qu'une masse substantielle de crédits soit consacrée en permanence à la préparation de l'avenir à long terme, c'est-à-dire aux recherches en amont des développements. C'est afin de mieux suivre l'effort fait sur la préparation à long terme qu'il a été décidé, pour la première fois, d'isoler à l'intérieur des chapitres où ils sont imputés les crédits concernant la recherche et les études en amont du développement, lesquels représentent 17 p. 100 du total des autorisations de programme « recherches, développement et essais ».

Parmi les principaux axes de recherche prévus pour 1977, on peut noter la détection des rayonnements électromagnétiques : écoutes de l'activité radioélectrique, recherches sur les radars de basse altitude, équipements adaptés à la guerre électronique tels que détecteurs et brouilleurs. On notera également les recherches concernant les véhicules futurs : mobilité des véhicules terrestres, configuration et contrôle des avions, navires non conventionnels. On notera un effort accru dans le domaine « destruction-neutralisation », intéressant, par exemple, les têtes nucléaires antipersonnels, la neutralisation des moyens électromagnétiques adverses au sol.

A moins long terme, des efforts particuliers s'exerceront dans plusieurs domaines ; les études générales de missiles tactiques, le développement de l'hélicoptère *Super Puma* et du moteur

*Ariel*, le *Mirage 2000*, son moteur M 53 et ses équipements électroniques, notamment le radar *Pulse Doppler*, les équipements électroniques et les systèmes d'engins de la marine, la fin du développement du *Super Etendard* pour l'aéronavale : tels sont les points forts des travaux qui seront poursuivis en 1977.

Afin de conduire les actions de recherche et les études, j'ai créé un conseil des recherches et études de défense, le C.R.E.D., que je préside. L'arrêté portant création du conseil précise exactement les domaines de son activité : « études de projection, recherches exploratoires scientifiques et techniques, recherches et études orientées, recherches et études d'amélioration des moyens technologiques, études de conception et de définition de systèmes, développements exploratoires ». Outre le rôle qui lui revient dans la politique générale à suivre en matière de ressources, d'orientation et d'organisation des recherches, cet organisme examinera périodiquement les objectifs de croissance des efforts de recherche et il veillera à ce que le niveau des études générales rattrape, puis dépasse le niveau antérieur.

J'attache la plus grande importance à ce que l'ampleur de l'effort accompli par le ministère de la défense pour préparer les armes de la prochaine décennie — disons de l'horizon 1990 — d'abord pour l'armement nucléaire, certes, mais aussi pour l'ensemble des moyens et des matériels, soit parfaitement perçue par l'opinion ; je ne doute pas qu'à cet égard il ait été particulièrement utile de donner ces précisions à la tribune du Sénat.

L'armement nucléaire n'a pas été absent, tant s'en faut, de mon exposé. Mais il convient maintenant d'examiner les crédits qui sont affectés en propre au secteur nucléaire dans le budget de 1977. La part du titre V consacrée au secteur nucléaire s'élève à 7 923 millions de francs, soit pratiquement le tiers du titre V. S'il est évident que le maintien de la crédibilité de la force nucléaire stratégique demeure une de nos préoccupations majeures, il faut souligner que, dans ce domaine, l'objectif est d'abord d'accroître notre effort au plan qualitatif. Outre les crédits nécessaires au maintien en état jusqu'en 1985 de la composante pilotée de la force nucléaire stratégique — c'est le *Mirage IV* — l'effort portera sur l'amélioration, le renforcement et l'accroissement des composantes navale et terrestre.

En ce qui concerne la première, l'année 1977 verra le départ en patrouille du quatrième sous-marin nucléaire lance-engins *L'Indomptable*, équipé de missiles thermonucléaires M. 20. *Le Terrible* continuera son grand carénage et son équipement en missiles M. 20, tandis que se poursuivra la construction du cinquième sous-marin nucléaire lanceur d'engins, *Le Tonnant*. Ainsi menons-nous à bien la constitution de notre force de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins telle qu'elle avait été définie par les gouvernements du général de Gaulle et du président Georges Pompidou et qu'il nous incombe de réaliser.

M. Coudé du Foresto s'étant préoccupé du nombre des sous-marins lanceurs d'engins, je lui apporterai à cet égard quelques précisions.

Je lui dirai d'abord que les armes de ces sous-marins se modernisent en puissance, je l'ai dit, grâce au M. 20 et en portée. Ainsi des sous-marins qui étaient il y a trois ou quatre ans réputés indisponibles parce qu'ils se rendaient dans leur zone de patrouille ou de tir peuvent maintenant, très vite, être opérationnels. Ils sont désormais battants dès le port. Désormais l'indisponibilité due aux délais de route pour rejoindre les zones de patrouille a disparu du fait de la portée accrue que nous avons pu donner aux vecteurs.

Nous possédons enfin — je vous demande de ne pas le perdre de vue — jusqu'en 1985 des *Mirage IV* et nous avons les S. 3 du plateau d'Albion. Or, quand on parle de la capacité nucléaire de la France, il faut prendre en compte l'ensemble de cette triade et non pas un seul de ses éléments.

J'affirme — M. Coudé du Foresto a d'ailleurs une connaissance telle de nos armes nucléaires qu'il peut accepter mon affirmation — que, globalement, notre capacité nucléaire stratégique va aller en croissant d'année en année jusqu'en 1985, année où un véritable saut qualitatif et quantitatif sera réalisé avec l'entrée en service de l'arme M. 4, c'est-à-dire de l'ogive à têtes multiples.

Alors, un nouveau sous-marin nucléaire lanceur d'engins sera nécessaire et c'est pourquoi, dans le budget de 1977, sont inscrits des crédits d'études pour cette nouvelle génération de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins.

Notre objectif est de disposer d'un navire doté d'un réacteur à la fois plus économique et plus performant, équipé de moyens de navigation plus perfectionnés et directement armé, quand il entrera en service, du missile M. 4 à ogives multiples.

Les expériences nucléaires réalisées souterrainement depuis deux ans nous assurent une maîtrise suffisante pour mener à bien le développement définitif de ce missile en temps voulu pour qu'il puisse armer le nouveau S.N.L.E.

En ce qui concerne la composante terrestre de la force nucléaire stratégique, l'essentiel du travail portera sur le développement de l'engin sol-sol balistique S.3 à tête thermonucléaire, dont la première unité doit être mise en place en 1980.

La mise en service de l'armement nucléaire tactique se réalise normalement. L'année 1977 doit être marquée par la mise en situation opérationnelle du quatrième régiment « Pluton » et la préparation d'un cinquième régiment. D'autre part, des crédits sont consacrés — conformément à la décision d'un récent conseil de défense — à l'installation d'armes nucléaires à bord de nos porte-avions et aux études exploratoires d'un engin nucléaire tactique aéroporté.

J'en arrive à l'équipement en matériels conventionnels des différentes armées selon les dispositions du titre V. Je commencerai par les forces terrestres, dont les crédits de fabrication d'armement s'élèvent, pour 1977, à 3 856 millions de francs, soit une augmentation de 11 p. 100 par rapport à 1976. Ces crédits s'appliqueront à l'accroissement de la mobilité à conférer aux nouvelles unités grâce à la mise en production de série de l'AMX 10 roues-canon, engin définitivement retenu dès 1975, et au début des livraisons des véhicules de l'avant blindés. Vingt-sept chars AMX 30 seront livrés comme prévu, et, grâce au redéploiement des 1 326 millions de francs d'autorisations de programme anciennes, l'armée de terre passera commande de 30 AMX 30. Un effort important sera réalisé dans le domaine des armes antichars et antiaériennes par la commande de dix-sept postes de tir Sol-Air Roland, de quarante postes de tir à moyenne portée Milan, de vingt et un postes de missiles Hot à longue portée. Enfin, 1977 devrait voir, d'une part, la première commande de série du nouveau fusil 5,56 — dont la livraison devrait pouvoir intervenir à partir de 1978, — d'autre part, l'amélioration du réseau intégré des transmissions de l'armée de terre Rita.

Les crédits de fabrication de la section air s'élèvent, pour 1977, à 3 953 millions de francs, en augmentation de 13,2 p. 100 sur 1976.

A ce point de mon propos, je dirai à M. Ménard que je ne suis pas d'accord avec les chiffres qu'il a indiqués sur la part revenant à l'armée de l'air parmi les forces armées. Je vais m'en expliquer.

Vous n'avez pris en compte, monsieur le sénateur, que les seuls crédits de la section air. Or l'armée de l'air reçoit aussi des crédits au titre de la section commune et au titre de l'armement nucléaire.

Par ailleurs, si on veut comparer les pourcentages — puisque vous dites qu'aux Etats-Unis d'Amérique l'armée de l'air reçoit 28 p. 100 du budget de la défense — il ne faut pas oublier que celui-ci ne comporte pas la charge du budget de la gendarmerie qui figure dans d'autres budgets. Si, par conséquent, on examine d'une part la totalité des moyens consacrés à l'armée de l'air et, d'autre part, si on la rapporte à l'ensemble des moyens de nos forces armées, nous atteignons un taux de 23,16 p. 100 en crédits de paiement et de 25,07 p. 100 en autorisations de programme, ce qui, évidemment, atténue singulièrement l'écart par rapport aux 28 p. 100 de l'armée de l'air des Etats-Unis dont vous avez fait mention, à supposer que les choses soient complètement comparables.

Pour ce qui concerne l'armée de l'air, outre le développement du futur avion de combat *Mirage 2000* — l'objectif étant de maintenir à 450 le nombre des avions de combat en service — nous nous attachons à améliorer la défense antiaérienne des points sensibles. L'armée de l'air recevra en 1977 : 25 *Jaguar* ; elle commandera 33 *Alphajet* en sus des 56 appareils déjà en fabrication ; le dégagement d'autorisations de programme anciennes permettra de porter les commandes nouvelles à 30 *Mirage F 1*.

Je vous demande de ne pas oublier que l'armée de l'air a décidé, sur le budget de 1976, d'anticiper sur les commandes de 1977 ; en 1976, nous avons donc passé commande de 30 *Jaguar* par anticipation ; on voit par conséquent que la part de notre armée de l'air n'est pas tellement réduite puisqu'elle pourra commander 33 *Alphajet*, 30 *Mirage F 1* et qu'elle a en fabrication, sur des commandes récentes, 30 *Jaguar*.

En matière de défense aérienne, le nombre des batteries de missiles sol-air à courte portée Crotale commandées passera de 11 à 16, quatre sections devant être livrées cette année. Enfin, en

matière d'engins air-air, une première commande sera passée de 30 missiles Super 530, livrables en 1979, tandis qu'une commande de 250 missiles de combat rapproché Magic sera livrable en 1977.

Les crédits de fabrication de la section marine s'élèvent en 1977 à 3 754 millions de francs, en augmentation de 22 p. 100.

Je pense que tout le monde reconnaîtra qu'il ne s'agit pas, cependant, d'un traitement trop privilégié, mais bien d'un rattrapage qui devenait absolument nécessaire, M. Michel Maurice-Bokanowski n'a pas manqué de le souligner.

Cet effort remarquable est justifié, compte tenu des difficultés de trésorerie rencontrées en 1976, par l'importance, que vous avez très bien soulignée, monsieur le rapporteur, et la variété des missions confiées à la marine nationale et par l'exigence de faire face, autant que possible, au vieillissement de la flotte, dont les deux tiers du tonnage proviennent des années 1950-1955. En dehors de la poursuite de la réalisation et de l'amélioration de la force océanique stratégique, l'effort portera en 1977 sur la réalisation de deux types d'unités.

Les premières sont des forces regroupant les grands bâtiments de combat et des unités de soutien logistique et de transport capables d'opérer loin de la métropole. Entrent dans cette catégorie la première corvette antisous-marin qui sera présentée aux essais officiels, la corvette n° 4 qui sera mise en chantier, les deux premiers sous-marins de 1 200 tonnes, *Agosta* et *Beveziers*, le premier sous-marin d'attaque décidé à la fin de 1975, dont la construction se poursuit et dont l'admission au service actif demeure fixée à 1981, le deuxième sous-marin nucléaire d'attaque qui va être mis en chantier à Cherbourg. Le programme de ravitailleurs se poursuit d'autre part : le premier, la *Durance*, devrait être mis en service en 1977 et le dégagement d'autorisations de programme permet de commander dès à présent un troisième pétrolier ravitailleur d'escadre qui sera fabriqué à Brest.

Au second type d'unités appartiennent des forces de défense composées de bâtiments plus légers chargés de protéger les approches maritimes et d'assurer les multiples tâches de service public qui incombent à la marine. Cela concerne la poursuite du programme des quatorze avisos A. 69 et l'admission en service actif des avisos 4 à 6, la poursuite des études, en coopération avec la Belgique et les Pays-Bas, du prototype antimines dont l'admission en service actif est prévue pour 1978 et la mise en chantier des deux bâtiments suivants.

A la fin de 1977, le tonnage global de la flotte demeurera de 300 000 tonnes, mais son rajeunissement aura été activement poursuivi par le retrait du service de onze bâtiments, compensé par l'admission au service actif d'une frégate, de trois avisos, de deux sous-marins d'attaque, de deux patrouilleurs rapides et d'un pétrolier ravitailleur. En ce qui concerne l'aéronautique navale, elle recevra en 1977 ses treize premiers hélicoptères Lynx WG. 13 et son premier Super-Etendard, les commandes de cet appareil passant de 36 à 50.

Je terminerai cette partie de mon exposé par la gendarmerie. Les crédits qui lui sont affectés en 1977 s'élèveront à 173 millions de francs. Les programmes de fabrication porteront sur le renouvellement du parc automobile, la commande de deux vedettes côtières, la rénovation du réseau de télécommunications, le remplacement de l'armement léger.

Les problèmes posés par l'infrastructure intéressent plus particulièrement l'armée de terre et la gendarmerie. Ce secteur retient plus particulièrement toute mon attention car il demeure, malgré les efforts consentis depuis dix ans pour son amélioration, l'une de nos préoccupations. Le projet de budget consacré à l'infrastructure pour 1977 va, pour plus de 60 p. 100 des crédits, porter sur les casernements : c'est ainsi que l'armée de terre consacrera 80 millions de francs au programme de rénovation commencé en 1968 et 107 millions de francs à la construction de casernements neufs, à laquelle la gendarmerie consacrera, quant à elle, 374 millions de francs. L'ampleur des travaux d'adaptation du patrimoine immobilier demeure donc importante, mais devra — ne nous le dissimulons pas — être maintenue pendant longtemps.

Les fabrications et l'entretien des matériels et des équipements dépendent largement des personnels civils des arsenaux et des établissements de la défense. Leur rôle est essentiel. Je tiens à rendre hommage à la qualité de leurs travaux, à leur compétence dans les domaines les plus divers de la science et de la technique qu'exigent des réalisations de plus en plus complexes et à leur sens du dévouement dans l'accomplissement leur mission. C'est donc à juste titre que d'importantes mesures destinées à améliorer leur situation ont été prises en 1975 et 1976 et que d'autres sont prévues dans le projet de

budget pour 1977. Parmi celles-ci, je citerai, par exemple, en ce qui concerne les techniciens, la création d'un corps de débouché en catégorie « A », celui des ingénieurs techniciens d'études et de fabrication, dont vous avez d'ailleurs parlé, monsieur le rapporteur.

En ce qui concerne les ouvriers, je citerai les dispositions prises en vue de garantir le maintien d'une évolution favorable de leur pouvoir d'achat. Les nouveaux bordereaux provisoires de salaires ont pris effet au 1<sup>er</sup> octobre : il s'agit d'un à-valoir sur les augmentations définitives qui seront calculées selon les réglementations en vigueur dès que les statistiques nécessaires seront connues. J'ai de bonnes raisons de penser que ces conditions seront réalisées pour la fin de l'année 1976. Cette action sera poursuivie en 1977 : affiliations plus nombreuses qu'initialement prévu d'ouvriers temporaires au statut d'ouvrier réglementé et effort de revalorisation des primes pour travaux dangereux, pénibles ou insalubres. A ces améliorations il convient d'ajouter l'action entreprise pour garantir l'emploi. Je tiens à ce sujet à réfuter les affirmations ou allégations qui peuvent être lancées ici ou là concernant des licenciements alors que, au contraire, tous les efforts sont entrepris pour permettre l'équilibre des plans de charge et donc de l'emploi.

Mais cette responsabilité se trouve également engagée sur un autre terrain que celui de la technique. En construisant des navires, en entretenant des avions, en mettant au point des missiles, tous participent à la mise en œuvre de notre politique d'indépendance nationale, dont l'existence et le bon fonctionnement de nos arsenaux représentent une des garanties essentielles. C'est ce qui confère à ceux qui y travaillent des responsabilités particulières dans l'exercice quotidien de leur métier : tous sauront, dans l'avenir comme par le passé, j'en suis sûr, assumer les obligations spécifiques qui en découlent.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais pour terminer attirer votre attention sur l'ampleur d'une action qui est menée depuis deux ans et dont on voit d'ailleurs déjà les effets, car il ne s'agit pas de mots, mais d'une réalité qui chaque jour s'affirme davantage. Je rappellerai, outre la refonte du règlement de discipline générale, les mesures prises pour assurer aux appelés un prêt mieux adapté aux exigences de la vie actuelle, pour aménager de manière plus favorable les conditions de retour périodique dans leur famille ou accroître l'aide sociale aux plus défavorisés.

C'est une somme de 855 millions de francs qui a été inscrite au budget de 1976 pour l'application en année pleine de ces mesures et c'est, dans ce même budget, plus de un milliard de francs qui a été destiné à financer les mesures d'amélioration de la condition militaire et à couvrir les dépenses afférentes à la réforme des statuts des cadres de carrière, y compris la gendarmerie.

Pour cette dernière, nous instituerons, à partir du mois de janvier 1977, un repos de quarante-huit heures une fois par mois, en sus du repos de trente-six heures pour les trois autres semaines du mois.

L'année 1976 a été pour les officiers et les sous-officiers de carrière celle de la mise en place des statuts des corps auxquels ils appartiennent. La réforme s'achèvera en 1977 par la mise en place, pour les sous-officiers, d'un nouveau système de primes. Au total, c'est une somme supplémentaire de 1 274 millions de francs qui sera versée en 1977 aux sous-officiers, en application de la réforme.

Enfin, comme vous le savez, le Gouvernement a décidé de porter à huit francs par jour le prêt du soldat, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1977. Votre rapporteur s'est préoccupé des conditions dans lesquelles seraient couverts les 55 millions de francs nécessaires à ce relèvement. Je lui indique qu'ils proviennent des disponibilités qui existent aux chapitres de soldes des différentes sections de la défense. Les crédits relatifs au fonctionnement, à l'activité et à l'entretien des forces ne subissent de ce fait aucune diminution.

L'effort entrepris pour améliorer la condition des personnels militaires ne se limite pas au seul domaine matériel. Il concerne également l'action sociale et les rapports humains, adaptant progressivement le style de vie dans les armées aux conditions de notre temps en tenant compte, bien entendu, des particularités et des contraintes propres à l'institution militaire. Le commandement s'attache à harmoniser le développement de la concertation, assurément souhaitable, avec le rôle traditionnel des cadres.

Il serait vain de le nier : l'armée donne aux appelés la meilleure image d'elle-même lorsqu'elle exige d'eux des efforts qui les grandissent à leurs propres yeux en même temps qu'ils justifient concrètement leur passage sous les drapeaux. Cette

préoccupation n'a pas été étrangère à l'augmentation des crédits consentis en 1977 au profit des activités et de l'entraînement des forces. Les crédits prévus à ce titre s'élèvent à 4 712 millions de francs, ce qui représente, par rapport au budget de 1976, une progression de 21,54 p. 100. Pour l'armée de terre, la loi de programmation propose un rythme d'activité de cent jours par an de camp et d'exercices à l'extérieur. Dès 1977, les unités de l'armée de terre pourront effectuer quatre-vingt-dix jours de manœuvres ou de sorties hors garnison. Pour la marine, l'objectif fixé est de cent jours d'exercices en mer par an ; c'est une moyenne de quatre-vingt-dix journées à la mer, par navire, qui sera atteinte en 1977. Pour l'armée de l'air, la priorité sera donnée à l'aviation de combat dont l'objectif de quinze heures de vol par mois et par pilote sera atteint dès la fin de 1977.

La restructuration de nos forces, en particulier de l'armée de terre, ne contribue pas peu à en transformer le caractère. L'ancienne répartition en forces de manœuvre groupées au sein de la première armée, forces d'intervention et forces du territoire, rendait difficile la satisfaction des besoins d'ensemble, ne permettait ni de tirer tout le parti possible de leurs moyens, ni d'adapter leurs engagements aux diverses situations envisageables. La réorganisation en cours depuis l'an dernier a pour but de conférer à leurs unités une plus grande puissance de feu ainsi que la polyvalence tendant à accroître leur disponibilité et leur rapidité d'intervention. La conception d'un corps de bataille pour le théâtre centre Europe, tandis que les autres forces se répartissaient entre une division d'intervention et des unités essentiellement territoriales, est désormais dépassée. C'est l'ensemble de l'armée de terre que nous revalorisons en constituant seize divisions également aptes à assumer des actions extérieures et à garantir la sécurité du territoire. L'existence de forces ainsi prêtes à être utilisées dans des hypothèses diverses et aptes à un engagement opérationnel permanent donne une nouvelle dimension aux possibilités d'emploi, aussi bien quant aux théâtres d'opérations qu'à l'égard des missions. Les possibilités de choix ainsi offertes au Gouvernement par la réforme en cours permettent d'affirmer que jamais les capacités de l'armée de terre n'ont été conçues de manière aussi générale et dans le sens d'une défense aussi variée et aussi souple, certains diraient « tous azimuts ».

L'effort de réflexion conduit durant ces deux années a permis aussi de mettre au point la loi de programmation ; ce texte fondamental correspond à une analyse globale et cohérente tant en ce qui concerne l'organisation que les moyens des forces armées. Il établit avec clarté que l'armement nucléaire de la France doit être en priorité et sans réserve assuré, mais sans compromettre l'armement tout aussi nécessaire de nos forces classiques.

Ce n'est pas seulement le souci de disposer des moyens suffisants dans des limites financières réalistes qui a dicté nos choix ; c'est aussi la recherche d'une politique nationale globalement cohérente avec le concours du pays. A cet égard, la conscription est l'expression de la volonté du peuple français d'assumer sa défense. Il ne peut y avoir de défense vraiment nationale et réellement indépendante sans l'ardente participation de tous les citoyens, et d'abord de la jeunesse de France.

On doit constater que cet effort a été largement perçu par le pays et que les données de notre défense sont acceptées par les esprits. Un récent sondage a enregistré que 75 p. 100 des Français sont favorables à l'armée de conscription. Je veux y voir la démonstration de la permanence de l'esprit de défense au sein de notre peuple. Les signes favorables se multiplient, qui témoignent que l'action conduite n'a pas été vaine. Faut-il rappeler le ralliement d'opposants d'hier à la politique de dissuasion nucléaire ? Faut-il souligner la discrétion des attaques contre l'institution militaire, naguère soumise aux feux croisés de bien des oppositions ? Je noterai plutôt, parce que émanant des profondeurs mêmes de notre peuple, le succès que rencontrent les manifestations militaires organisées : visites d'unités, manifestations de « présentation des armées » qui ont eu lieu l'été dernier dans toute la France, revue navale de Nice à Toulon, manœuvres ouvertes en campagne. J'évoquerai également le renouveau d'intérêt intellectuel porté aux problèmes de défense : nombreuses sont désormais les universités, nombreux les instituts d'études politiques qui possèdent des chaires consacrées aux questions militaires et dont les titulaires dirigent les recherches d'un nombre croissant d'étudiants.

A partir de ces constatations, à partir de ces faits d'expérience, je n'hésite pas à dire, mesdames, messieurs les sénateurs, que c'est au sentiment général de notre peuple que vous répondrez en accordant au Gouvernement les moyens de poursuivre l'action qu'il a entreprise pour la sécurité et la liberté des Français et l'indépendance de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1976 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 26 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 26 minutes ;

Groupe socialiste : 25 minutes ;

Groupe communiste : 19 minutes.

(**M. Etienne Dailly** remplace **M. Georges Marie-Anne** au fauteuil de la présidence.)

**PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,**

**vice-président.**

**M. le président.** La parole est à **M. Guyot**.

**M. Raymond Guyot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, le projet de budget qui nous est soumis se monte à 68 377 millions de francs, soit une augmentation de 16,8 p. 100 par rapport à l'année dernière alors que le budget général augmente de 13,7 p. 100. Il représente 17,54 p. 100 du budget général. A ces données il faut ajouter 1 326 millions de francs décidés en dernière heure. Désormais, ce budget rattrape, pour la première fois, le budget de l'éducation avant de le dépasser nettement puisque, suivant le programme militaire de cinq ans, il atteindra 20 p. 100 du budget général en 1982.

C'est une somme considérable qui pèse lourd sur l'économie du pays et sur le niveau de vie de l'immense majorité des Français et des Françaises. Demain, le poids sera plus lourd encore jusqu'à devenir insupportable.

La première question que nous devons poser est la suivante : un tel budget, de tels sacrifices s'imposent-ils ? Notre pays est-il menacé d'agression ? La politique militaire du pouvoir répond-elle, à notre époque, à l'intérêt et à la sécurité de la France ? A ces questions, nous répondons par la négative.

Nous qui sommes soucieux de la sécurité de notre pays et de son indépendance, nous affirmons, en premier lieu, la nécessité pour la France d'agir de toutes ses forces pour mettre un terme à la course aux armements dans le monde. L'accumulation comme jamais, au cours de l'histoire des hommes, d'armements les plus terribles est un danger pour toute l'humanité, donc un danger pour notre patrie.

Quel est le devoir ? Il est d'agir, d'agir sans relâche pour la limitation des armements, puis pour leur réduction. Il est d'agir sans relâche pour stopper le commerce des armes à l'échelle internationale.

La menace sur la France ? Elle tient avant tout au fait qu'en Europe, au cœur même de notre continent, sont concentrées, face à face, des armées comptant des millions d'hommes possédant des armes de destruction massive, les armes nucléaires les plus sophistiquées.

Qui peut croire qu'un accroissement continu de ces forces destructives puisse amener la paix et assurer la sécurité de notre pays, pour ne parler que du nôtre ?

Or, votre politique s'inscrit dans une perspective de course aux armements, de tension internationale et de réaction à l'intérieur, comme nous le démontrerons.

Expliquerez-vous, enfin, les raisons de l'absence de la France à la conférence de Genève sur le désarmement ?

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Ce n'est pas difficile.

**M. Raymond Guyot.** Vous avez des observations, voire des critiques à formuler. Pourquoi ne le faites-vous pas au sein même de cette conférence ?

Expliquerez-vous, enfin, les raisons de l'absence de la France aux entretiens de Vienne, sur la réduction des forces armées de l'O. T. A. N., et du traité de Varsovie, au centre de l'Europe, alors que cette réduction s'impose avec toujours plus d'urgence, et cela dans l'esprit de l'acte final de la conférence d'Helsinki ?

Nous expliquerez-vous, enfin, les raisons de votre passivité, parfois de vote opposition, au sein des Nations Unies à l'égard de

toute proposition visant à l'interdiction des armes nucléaires dans le monde, à tout projet visant à la limitation des armements ?

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Ah non, monsieur Guyot !

**M. Raymond Guyot.** J'ai parlé de votre passivité et parfois de votre opposition. Ce comportement, à notre sens condamnable, est en contradiction avec la sécurité et l'intérêt de la France et de son peuple.

Il faut donc — ce sera mon premier propos — changer radicalement l'orientation de la politique extérieure et, dans cette perspective nouvelle, fixer la politique de défense du pays basée sur la conscription et le service à court terme, ainsi que le Programme commun de gouvernement de la gauche le prévoit, politique de défense orientée tous azimuts.

Dans votre exposé si précis et si complet, cette donnée fondamentale de l'orientation tous azimuts de la politique de la défense a été gommée par vous car je n'ai pas entendu le terme.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Ah si !

**M. Serge Boucheny.** Vous ne l'avez pas dit !

**M. Raymond Guyot.** Ce n'est pas, pour moi, un hasard.

Je voudrais maintenant attirer l'attention de notre assemblée sur un certain nombre de problèmes.

Le budget ne comporte pas d'engagements visant à l'amélioration de la condition militaire sont trop nombreux, et parfois militaires de carrière, en particulier pour tout ce qui touche aux droits démocratiques reconnus pour tout citoyen.

Au contraire, les atteintes à la liberté d'opinion et d'expression restent une marque distinctive de la réalité des casernes. Les cas d'emprisonnement, voire de mise au secret de militaires coupables d'avoir réclamé le respect de leurs droits et l'amélioration de la condition militaire sont trop nombreux, et parfois au niveau le plus élevé, par exemple la mise à la retraite d'office de l'amiral Sanguinetti. Et ne nous parlez pas, pour vous justifier, d'actes irresponsables, d'ailleurs de plus en plus rares.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Très bien !

**M. Raymond Guyot.** Ce que vous craignez, c'est l'union des soldats et des militaires de carrière pour défendre leurs droits, et la solidarité à leur égard des forces démocratiques du pays.

Il faut, en même temps, parler de la situation matérielle du soldat. Grâce à cette action unie — militaires et peuple — au printemps de 1975 le prêt a été relevé de 2,50 francs à 7 francs par jour. Par contre, en 1976, le taux du prêt a été « gelé » à 7 francs, c'est-à-dire qu'il a perdu au minimum, en deux ans, 25 p. 100 de sa valeur. Il en est d'ailleurs de même pour les soldes des sous-officiers du contingent et des problèmes de même nature se posent pour les traitements de militaires de carrière.

On dit qu'une augmentation de 1 franc du prêt pourrait intervenir le 1<sup>er</sup> juillet 1977. C'est dérisoire, disons-le clairement. Nous sommes bien loin d'une simple indexation. Notre groupe communiste fait sienne la revendication du mouvement des jeunes communistes, à savoir le relèvement du prêt à 30 p. 100 du Smic, c'est-à-dire 550 francs par mois, soit 18 francs par jour.

**Un sénateur à droite.** Nourri, logé !

**M. Raymond Guyot.** Ne nous cherchez pas une mauvaise querelle ; nous ne proposons pas un salaire. (*M. Yvon Bourges fait un signe de dénégation.*)

D'ailleurs, 550 francs par mois, est-ce un salaire ?

Ce que nous proposons pour les jeunes qui accomplissent leur service national, auquel nous sommes attachés, c'est une augmentation réelle et raisonnable du prêt. Voilà de quoi il s'agit.

En tout état de cause, nous proposons que toute augmentation, même minime, parte non du 1<sup>er</sup> juillet, mais du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

En second lieu, nous voudrions que le prêt des soldats servant en Allemagne soit augmenté, en raison de l'écart des taux de change du franc et du mark, qui se traduit par une perte de 50 p. 100. Nous proposons que le prêt soit majoré en conséquence.

Nous rappelons aussi, à cette occasion, une de nos propositions, à savoir qu'en dehors de la permission mensuelle le bénéfice du quart de place soit accordé en permanence sur les chemins de fer de la République fédérale d'Allemagne. Je vous soumetts ce problème. Peut-être aurons-nous l'occasion d'y revenir prochainement.

Nous aurions beaucoup à dire sur les conditions matérielles de vie du soldat. Le temps dont nous disposons ne nous le permet pas. Relevons cependant que des accidents, souvent mortels, endeuillent un trop grand nombre de familles. Certains caractères des manœuvres, le comportement des gradés — certes, d'une minorité — enfin, l'état du matériel, surtout, sont certainement les causes de cet état de fait, et ce ne sont pas les dotations dérisoires prévues dans le budget qui nous est soumis concernant l'instruction, l'entraînement, le fonctionnement des unités et l'état du matériel qui sont susceptibles d'y porter remède.

Enfin, notre groupe a déposé un projet de loi portant statut général des cadres militaires et des militaires de carrière ou servant sous contrat, sur lequel nous aurons à débattre à une date que j'espère prochaine.

Je dirai quelques mots à propos du budget prévu pour la gendarmerie.

Une des revendications auxquelles les gendarmes tiennent, à savoir le droit à quarante-huit heures de repos par semaine, n'est pas satisfaite malgré vos promesses. Elle n'est pas non plus envisagée aujourd'hui.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Une fois par mois, je l'ai annoncé.

**M. Raymond Guyot.** A cette revendication précise, vous opposez le manque d'effectifs. Je ferai deux observations. La première, c'est que pour l'année 1977, votre budget comporte une augmentation de 750 unités au lieu des 1 500 envisagées. La seconde, à mon sens la plus importante, tient au fait que la gendarmerie est utilisée de plus en plus systématiquement dans des actions qui ne relèvent en rien des missions de ce corps de la République.

**M. Serge Boucheny.** Très bien !

**M. Raymond Guyot.** Nous dénonçons à cette tribune l'utilisation de la gendarmerie contre les travailleurs qui luttent pour leurs droits, et souvent pour leur droit au travail.

**M. Serge Boucheny.** Le *Parisien libéré* !

**M. Raymond Guyot.** Ce fut le cas, ce dimanche, contre les ouvriers du *Parisien libéré*. A l'aube, des unités de la gendarmerie mobile ont lancé l'assaut, et cela sur votre ordre, monsieur le ministre.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Pour exécuter une décision de justice !

**M. Raymond Guyot.** Mais sur votre ordre, de concert avec le ministre de l'intérieur et, il faut le dire, sous la haute direction de M. Barre, ainsi qu'il en fit lui-même l'aveu à la télévision !

De cette tribune, le groupe communiste renouvelle sa protestation et affirme son entière solidarité à l'égard de l'ensemble des travailleurs du livre.

Les gendarmes, fonctionnaires de la République, répugnent eux-mêmes au rôle de briseurs de grève que, trop souvent, votre Gouvernement veut leur faire jouer.

Nous attirons l'attention de notre Assemblée sur la création, au sein de la gendarmerie, de pelotons d'intervention, à effectif de neuf sous-officiers et de neuf gendarmes, unités de réserve mobile. Sept pelotons ont été mis en place en 1976 ; quatorze sont prévus en 1977. Leur mission ? Le rapporteur de ce budget à l'Assemblée nationale la précise en ces termes : « Intervenir rapidement sur les lieux d'un événement troublant l'ordre public ». Il n'est pas difficile de comprendre de quel ordre il s'agit. Nous avons l'exemple du *Parisien libéré*.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Non !

**M. Raymond Guyot.** Non, là n'est pas le rôle de la gendarmerie, il est avant tout de protéger la sécurité des citoyens dans nos villes et aussi dans nos campagnes.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Oui, monsieur Guyot.

**M. Raymond Guyot.** Ainsi votre pouvoir s'oriente de plus en plus vers les atteintes aux libertés et la violence et, en conséquence, vers le détournement de leurs missions de corps entiers ; nous venons de le voir pour la gendarmerie, mais c'est aussi le cas pour l'armée.

J'en arrive au problème suivant. Nous mettons en garde le pays contre le mauvais coup qui se prépare contre la République, la France et sa sécurité. Une campagne ouverte se développe désormais dans le pays, dont l'objectif est de substituer au service national une armée de volontaires, une armée de métier. Des généraux participent à cette campagne et M. Messmer en est partisan.

Et voici que M. Chirac joue sa partition. Dans son discours de la porte de Versailles, il déclare : « la Nation doit consacrer des ressources accrues à l'équipement de son armée dont la modernisation va probablement exiger que, progressivement, le volontariat se substitue à la conscription ». A l'Assemblée nationale, le rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées a estimé que « le choix s'imposera tôt ou tard ». Enfin, cette question a été posée lors d'une récente réunion de notre commission au Sénat.

Notre rapporteur pour avis, M. Gautier, est même allé au-delà de ce que nous avions décidé en commission en proposant, à cette tribune, l'ouverture d'un débat au Sénat.

Je tiens à préciser que, le service national étant une question de principe, il ne peut être mis en cause de quelque façon que ce soit.

**M. Serge Boucheny.** Très bien !

**M. Raymond Guyot.** Quant à vous, monsieur le ministre, je vous ai bien entendu, vous avez vous-même, à cette tribune, évoqué cette hypothèse.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Ah ! non !

**M. Raymond Guyot.** Vous l'avez évoquée en tant qu'hypothèse.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Monsieur Guyot, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Raymond Guyot.** Je vous en prie !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Je vais répéter à la lettre mon propos à M. Guyot car il faut que les choses soient claires sur un sujet aussi grave : « Ce n'est pas seulement le souci de disposer des moyens suffisants dans des limites financières réalistes qui a dicté nos choix, mais la recherche d'une politique nationale globalement cohérente avec le concours du pays. A cet égard, la conscription est l'expression de la volonté du peuple français d'assumer sa défense.

« Il ne peut y avoir de défense vraiment nationale et réellement indépendante sans l'ardente participation de tous les citoyens, et d'abord de la jeunesse de France.

« On doit constater que cet effort a été largement perçu par le pays et que les données de notre défense sont acceptées par les esprits. Un récent sondage a enregistré que 75 p. 100 des Français sont favorables à l'armée de conscription. Je veux y voir la démonstration de la permanence de l'esprit de défense au sein de notre peuple. »

**M. Raymond Guyot.** Vous avez ajouté ensuite que cette question se posait !

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Non, monsieur Guyot. Ensuite, j'ai dit ceci : « Les signes favorables se multiplient qui témoignent que l'action conduite n'a pas été vaine. Faut-il rappeler le ralliement d'opposants d'hier à la politique de dissuasion nucléaire ? »

Là, cela ne vous concerne plus vous, mais vos associés ! (Sourires.)

**M. Raymond Guyot.** Ils s'exprimeront tout à l'heure, ils sont assez grands pour le faire !

En tout cas, nous attendons de vous la riposte à cette campagne...

**M. Serge Boucheny.** Certainement !

**M. Raymond Guyot.** ... car, dans les sphères gouvernementales auxquelles vous appartenez, dans les milieux patronaux, au sein de l'état-major, dans tous les partis de la majorité présidentielle, désormais, tout est mis en œuvre pour atteindre ce but.

Vous voulez, sentant approcher l'heure des échéances, pouvoir compter, contre le peuple, la démocratie et les libertés, sur la police, la gendarmerie, l'armée.

M. Galley, votre prédécesseur, n'avait-il pas affirmé, en son temps, que l'armée devait être le « dernier recours de la société actuelle » ?

Nous devons être attentifs à certaines réorganisations, opérées au sein de l'armée au niveau des divisions, qui sont source de malaise. L'atteinte au moral de l'armée ne peut que constituer une nouvelle étape vers l'armée de métier.

Faut-il le rappeler, nous sommes farouchement opposés à l'armée de métier qui risque de devenir un Etat dans l'Etat et un instrument d'oppression entre les mains du pouvoir.

Quels sont les objectifs assignés à l'armée par le chef de l'Etat ? Il l'a précisé lui-même dans sa conférence à l'institut des hautes études de défense nationale en ces termes : « livrer bataille à l'Est », il n'est pas utile, je crois, de préciser contre quel pays ; combattre la « déstabilisation internationale », autrement dit intervenir dans les pays voisins où se produiraient des « troubles » ou « un changement de politique » ; agir pour assurer « l'équilibre Nord-Sud », donc dans les pays en voie de développement ; servir en France même pour le maintien de l'ordre politique de la « société libérale avancée ».

Les propos du général Méry sont conformes à l'esprit de la conférence présidentielle. C'est le renoncement à la stratégie tous azimuts, la *Frankfurter Allgemeine Zeitung* s'en est réjouie en saluant « la fin des coquetteries de la défense tous azimuts ».

Cette politique n'est pas la nôtre. Nous la combattons résolument, forts de l'appui de l'immense majorité du pays, attachée à la cause de l'indépendance nationale et à la République.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** C'est un général allemand. Il n'est pas des nôtres, non plus.

**M. Raymond Guyot.** Vous en être si proches... Même de plus en plus proches ! Craignez le développement du militarisme allemand !

**M. le président.** Monsieur Guyot, je suis forcé de vous le faire observer, votre intervention, selon ce que vous aviez annoncé, devait durer seize minutes.

**M. Raymond Guyot.** J'ai été interrompu !

**M. le président.** Vous aviez d'ailleurs le droit de poursuivre au-delà de ce temps, puisque le groupe communiste dispose de dix-neuf minutes.

Mais puisque vous avez accepté d'être interrompu, nous allons jouer les « arrêts de jeu ». Vous disposez encore de deux minutes pour conclure.

**M. Raymond Guyot.** Je voulais ensuite attirer votre attention sur la situation des retraités. Le groupe communiste a reçu de très nombreuses lettres de retraités militaires et de leurs associations. Cependant, je ne fais que faire allusion à cette question, je n'ai pas le temps de la développer.

**M. le président.** Effectivement !

**M. Raymond Guyot.** Je voulais également attirer votre attention sur la situation qui est faite aux travailleurs des arsenaux et sur l'avenir de ces derniers, mais je n'en ai plus le temps. Je vous signalerai cependant que, déjà, des centaines d'ouvriers des industries sous-traitantes sont licenciés à Brest, Toulon et Cherbourg.

Nous craignons que cette politique ne conduise à brader les arsenaux et les établissements militaires au bénéfice de grandes sociétés comme Dassault, Matra, Thomson, etc.

Tels sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les questions que nous voulions poser au Gouvernement, les problèmes que nous voulions soumettre à l'attention de notre assemblée et les raisons qui amènent notre groupe à voter contre ce projet de budget. (*Applaudissement sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Giraud.

**M. Pierre Giraud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après une dizaine d'années de cet exercice — certains pourront juger que j'ai mis le temps à m'en apercevoir — je me suis convaincu de la vanité d'un exposé qui tendrait à suivre pas à pas la présentation du budget de la défense, en tentant de savoir si les quatorze AMX 30 prévus avaient été réellement livrés ou si les autorisations de programme pour dix véhicules de transport figuraient au niveau des crédits de paiement.

Il y a tant de programmes définitifs, tant de budgets non respectés ou « assaisonnés » d'une rallonge curieuse qui correspond, d'ailleurs, le plus souvent à des autorisations de programme récupérées, qu'il s'agit là d'une tâche sans grande portée.

C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe socialiste, je vais tenter de poser les problèmes d'une autre façon.

S'agissant du budget de la défense, il convient de définir la menace, le moyen d'y faire face — c'est-à-dire les missions — et l'instrument de ces missions, c'est-à-dire les structures.

Il ne semble pas que le Gouvernement souhaite préciser sa position dans tous ces domaines et en tirer les conséquences.

Pour ce qui est de la menace, on peut penser que la politique militaire française est fondée principalement sur une défense indépendante dont la stratégie tous azimuts a été, dans la mesure où elle n'a jamais correspondu à la réalité, la plus spectaculaire affirmation.

Mais cette défense indépendante ne s'en insère pas moins dans l'Alliance atlantique qui n'a jamais été dénoncée, même si notre pays a renoncé à l'intégration de ses forces et ne songe nullement à revenir sur sa décision.

Alors se pose la question de savoir quelle place la France entend tenir dans cette alliance : sanctuarisation absolue, sanctuarisation avec une place permanente en créneau, sanctuarisation étendue en cas de menace, ou attitude strictement défensive.

Voilà toute une gamme de possibilités évoquées tour à tour par des personnalités qualifiées, civiles ou militaires, dont les violons ne semblent pas toujours parfaitement accordés.

A chacune de ces hypothèses devrait correspondre une structure adaptée aux missions qui en découlent.

Je n'ai pas à rappeler la préférence marquée par le parti socialiste pour une dissolution simultanée des pactes militaires qui se partagent l'Europe, voire le monde, dissolution qui s'insérerait parfaitement dans sa doctrine traditionnelle de sécurité collective et de désarmement général. Je note, au passage, que cette doctrine pourrait être favorisée par la venue au pouvoir aux Etats-Unis de M. Carter qui, dans ce domaine, semble vouloir se montrer plus exigeant que son prédécesseur.

Si nous sortons des hypothèses d'école pour aborder la réalité, donc si nous admettons la nécessité de cette marche vers le désarmement général simultané et contrôlé, accompagné, bien évidemment, d'un recours systématique et obligatoire à l'arbitrage, force nous est de constater que le monde ne semble pas en prendre le chemin.

En considérant l'aspect purement militaire de la menace, tous les observateurs, et pas seulement les Chinois ou les attardés nostalgiques de la guerre froide, sont bien obligés de noter un renforcement sensible et général, malgré toutes les négociations Salt ou autres, du dispositif connu sous le nom de Pacte de Varsovie, dont l'intégration des forces et la standardisation des armements ne sont plus à démontrer.

**M. Louis Jung.** Très bien !

**M. Pierre Giraud.** Sans forcer la note, il suffit de signaler, pour le moment, la multiplication des missiles de portée intermédiaire, celle des armes nucléaires tactiques, la montée en puissance et en efficacité de l'aviation, sans oublier le développement ostensible de la puissance navale dont le passage du porte-avions Kiev en Méditerranée est un symbole et qui se manifeste par une intégration remarquable des flottes de

pêche, de commerce et de recherche scientifique dans un dispositif naval disposant, à travers le monde, de nombreux points d'appui.

Tout cela s'accompagne, bien évidemment, d'un renforcement symétrique de l'autre système militaire. Le poids des armements en Europe ne cesse de s'accroître et les *cruises* américains répondent aux *back-fires* soviétiques.

C'est dire combien, malgré les déclarations de bonne volonté de part et d'autre, la situation est grave, d'autant plus que la dissémination des armes atomiques tactiques constitue aussi un élément d'insécurité.

Nous ne pouvons nier le fardeau énorme, presque insoutenable, que toutes ces charges militaires imposent à l'économie d'un monde gangrené par la crise économique qui se prolonge et s'étend, nourrie encore par une hausse constante et brutale du prix de l'énergie.

On ne peut oublier non plus les foyers de violence ou de tension qui se multiplient dans le monde. Je ne retiendrai pour exemples que le Proche-Orient avec le conflit de Chypre et la tension accrue entre la Grèce et la Turquie, avec le Liban où la guerre est mal éteinte, avec l'interminable conflit israélo-arabe, et la situation explosive dans toute l'Afrique australe, qui risque de devenir un lieu privilégié des affrontements planétaires.

Devant cette montée des périls, notre pays ne peut rester indifférent, d'où l'importance que nous attachons aux problèmes de défense qui nous occupent aujourd'hui. J'évoquerai quelques-uns seulement de ces problèmes.

Comme a pu l'écrire un de nos rapporteurs, il est nécessaire de réfléchir sur la compatibilité entre des effectifs importants, la modernisation des forces nucléaires et celle des forces conventionnelles dans le cadre de l'évolution des ressources prévues par les lois de programmation et d'objectifs militaires.

De ces propos, je ne retiendrai que la notion d'effectifs importants.

Fidèle à la doctrine énoncée, voici plus de soixante ans dans *l'Armée nouvelle*, par Jean Jaurès, ouvrage dont l'actualité semble chaque jour plus évidente, le parti socialiste reste attaché à la notion de nation-armée, et donc hostile à toute armée exclusivement de métier.

Il reste fidèle à l'armée de conscription, mais il se demande s'il est bien normal que des exemptions ou des réformes d'ordre médical, social ou mondain réduisent aux deux tiers du contingent le nombre des appelés, mettant ainsi en cause le principe même de l'universalité du service militaire.

Par ailleurs, trop de jeunes appelés ont actuellement l'impression, souvent justifiée, d'une perte de temps après les premiers mois d'instruction et de formation.

Nous nous orientons donc vers un service militaire plus court — tendant vers six mois — mieux préparé et complété par une meilleure utilisation des réserves instruites, par un appel à des engagements volontaires, de durée variable suivant les armes et les spécialités, et par l'évocation d'une mobilisation populaire en cas de conflit, mobilisation dont les différentes formes de la Résistance peuvent nous donner une idée et que le maréchal Tito évoquait hier en disant qu'elle « rendrait la noix dure à croquer ».

Mais le préalable à toute politique de défense efficace est le rétablissement de la confiance et le réveil de l'intérêt du peuple français, et particulièrement de sa jeunesse, pour les questions de sécurité nationale.

Vous direz sans doute, monsieur le ministre, que nos solutions sont irréalistes parce que coûteuses ; cela resterait à démontrer. Vous seul, d'ailleurs, pourriez le faire dans la mesure où vous seul disposez des moyens informatiques nécessaires à l'estimation du rapport coût-efficacité des diverses solutions.

Il faudrait, par ailleurs, profitant du calme qui, après une période de flottement, s'est heureusement installé dans les forces armées — si l'on excepte l'affaire de Landau qui a été évoquée aujourd'hui — pour réaliser les conditions d'une réelle participation — participation à tous les niveaux qui tiendrait compte de la spécificité des différentes armes et des obligations de discipline et de secret — de l'armée à sa propre gestion et à l'élaboration de son avenir. Cela signifie que le conseil supérieur de la fonction militaire doit cesser d'être formé comme une tranche du Loto national et obtenir des pouvoirs de proposition plus réels.

Il faudrait aussi que les militaires de tous grades acquièrent droit de participer à la vie de la cité et de la nation, le droit

de s'exprimer sur les problèmes qui les concernent — mais pas forcément publiquement — et bénéficient du droit d'association pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux.

Il est souhaitable également de créer, à tous les niveaux, et avec des capacités variables et diverses, des structures de concertation et de représentation élues et responsables.

Enfin, l'institution d'une sorte de médiateur pour les personnels militaires serait utile et efficace.

J'insiste, pour en finir avec ces généralités, sur la nécessité d'une meilleure gestion des crédits, qui pourrait découler d'une résistance plus ferme opposée aux marchands d'armements, puisqu'il a été constaté que le prix des matériels militaires croissait plus vite que celui des matériels civils.

Je pense qu'une nouvelle procédure budgétaire plus stricte dans ses méthodes permettrait d'éliminer des programmes périmés et de faire preuve d'une plus grande rigueur dans l'emploi des deniers publics.

J'en viens maintenant à des mesures de portée plus limitée.

J'insiste tout d'abord sur la nécessité d'assurer à tous les personnels civils et militaires qui sont sous vos ordres des soldes, des traitements ou des prêts décentés, de ne pas abuser des indemnités dont le taux forfaitaire ne suit pas l'évolution du coût de la vie, d'améliorer le cadre de vie des personnels militaires et de leur assurer une qualification et un entraînement qui leur permettent de tirer pleinement parti du matériel de plus en plus sophistiqué et coûteux qui leur est confié. Cela implique des quantités de carburants et de munitions suffisantes pour une formation convenable. Cet objectif est difficile à atteindre.

Vous nous avez parlé de quinze heures de vol par mois sur un avion de combat. Or, il est à peu près certain que cette durée n'aura été atteinte cette année — c'est le général de l'armée de l'air Maurice Saint-Cricq qui l'a déclaré dans une récente interview — qu'au prix d'économies portant sur d'autres secteurs d'activités, en particulier sur le transport et les écoles et au prix d'une légère diminution du nombre des pilotes dans les unités et, ajoute le général, sauf accident de parcours imprévisible, telle une hausse éventuelle du prix du carburant. C'est dire que l'amélioration de l'entraînement des hommes est encore pour tous, à l'heure actuelle, un sujet de préoccupation.

Puis-je ajouter que le vieillissement des unités est source à la fois d'inefficacité et de dépenses car l'entretien, programmé ou non, devient assez vite d'un prix prohibitif ?

S'agissant des constructions nouvelles, il faut s'en tenir aux programmes prévus. « Il ne faut pas maintenant, déclare le général Saint-Cricq, changer d'avis. Il ne convient pas de modifier les modèles : tout changement d'orientation serait à l'origine de dépenses supplémentaires en argent et en matière grise ».

Le général Saint-Cricq parle à cette occasion du *Mirage 2000*. Mais l'observation est valable pour d'autres secteurs que celui de l'aviation.

Cela ne signifie pas qu'il faille sacrifier la recherche ; cela signifie qu'une fois que l'on a mis au point un matériel qui semble convenable, il n'est pas bon, sous couvert de protectionnisme, de remettre en cause le programme en cours de fabrication.

J'insisterai maintenant sur la nécessité de maintenir un rapport aussi équitable que possible entre les autorisations de programme, les crédits de paiement et les dépenses pour les études à moyen et à long terme, pour les recherches et la mise au point des prototypes.

Il semble que ce rapport soit difficile à respecter ; il a été mis en cause par un certain nombre de nos rapporteurs.

Les plans de charges de nos arsenaux, de nos établissements de fabrication, dans le secteur public comme dans le secteur privé et dans celui de la sous-traitance dépendent, pour une part essentielle, de cette planification qui, seule, peut garantir l'efficacité.

Aussi bien, les conditions d'existence des personnels de tout grade, tant civils que militaires, deviendraient aléatoires si des ruptures de charges, voire des variations trop sensibles dans les programmations, se produisaient.

A ce point de mon exposé, je voudrais dire un mot d'un problème qui a été déjà abordé : les ventes d'armes à l'étranger. J'ai déjà évoqué la question lors de l'examen du budget des affaires étrangères.

Je voudrais préciser, après M. Coudé du Foresto, que les exportations d'armes jouent un rôle important dans l'équilibre de notre commerce extérieur. Mais j'en suis à me demander si, dans certains cas, le développement de notre industrie d'armement n'a pas correspondu à un suréquipement lié à des exportations dont la régularité et le maintien étaient pour le moins douteux.

Des chiffres ont été cités qui montrent combien il sera difficile de maintenir le niveau actuel des exportations.

C'est dire que, de plus en plus, les industries d'armement devront être orientées exclusivement vers la satisfaction de nos besoins. Cela posera, bien évidemment, des problèmes de personnel qui viendront s'ajouter à ceux que vous rencontrez déjà. Mais l'opinion publique supporterait mal la poursuite de cette politique systématique de ventes d'armes à l'étranger.

J'en viens maintenant à quelques problèmes particuliers qui concernent la marine, la gendarmerie et la défense civile.

En ce qui concerne la marine, il est indispensable, c'est évident, de ne pas laisser vieillir le matériel, car, pour des raisons de stratégie mondiale, de contrôle des routes d'approvisionnement, comme pour la raison nouvelle que constitue l'extension de la zone maritime à 200 miles, les servitudes qui pèsent sur la marine ne vont cesser de s'accroître. Qu'il s'agisse d'assurer la protection des routes, la sécurité des pêches, de lutter contre la pollution, de prendre en charge un contrôle éventuel des pavillons de complaisance, de permettre le développement des recherches hydrographiques, pour toutes ces tâches multiples, vous aurez besoin d'unités de plus en plus nombreuses et vous vous trouverez, par conséquent, devant la nécessité de maintenir, au moins à son niveau actuel, le tonnage de notre marine, en particulier pour ce qui concerne les petites unités.

Beaucoup de choses ont déjà été dites à propos de la gendarmerie. Puis-je, dans ces conditions, insister sur la multiplication des tâches qui lui incombent dans des domaines aussi inattendus que le contrôle des prix, la spéléologie, voire, si j'en crois des informations récentes, le renseignement politique, qui relèverait davantage du service des renseignements généraux ?

Ces tâches de plus en plus nombreuses impliquent une augmentation importante des effectifs. Or, cette année, cette augmentation sera inférieure de moitié à celle de l'an dernier. Pourtant, il s'agit essentiellement d'une arme de personnel, et ce personnel a droit, en toute justice, au même régime de repos que les autres catégories, même si l'évolution des courbes hebdomadaires de la délinquance, surtout en milieu rural, ne permet pas aux personnels de la gendarmerie de bénéficier de leurs congés dans les mêmes conditions que le reste de la population.

En outre, il semble que l'Etat n'ait pas suffisamment poursuivi la politique d'aide aux collectivités locales pour la rénovation ou la construction de casernements, de logements et de bureaux qui sont des éléments majeurs de l'amélioration du cadre de vie de nos brigades.

Il faut donc envisager pour l'année prochaine une augmentation considérable des crédits.

Pour terminer, je dirai seulement un mot de l'insignifiance notoire des crédits consacrés à la défense civile sous toutes ses formes.

On peut se demander quelle serait la décision de celui qui aurait la charge de recourir à la terrifiante force de dissuasion face à la quasi-inexistence sur notre territoire de toutes les précautions pour la défense passive de l'ensemble de la population. Cette insignifiance des crédits ne permettrait pas non plus de maintenir l'indépendance du potentiel économique de la nation.

Cet exposé, monsieur le ministre, a exprimé des craintes, des critiques et des désaccords ; c'est ce qui explique le vote négatif qu'émettra mon groupe à l'issue de nos débats.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnet.

**M. Eugène Bonnet.** Mon intervention, monsieur le ministre, sera brève.

Je me bornerai, en effet, à évoquer des problèmes de portée relativement limitée, mais qui me tiennent particulièrement à cœur, car ils concernent des personnes qui me paraissent spécialement dignes d'une considération attentive. Je veux parler des sous-officiers, d'une part, des retraités de l'armée et des veuves de militaires, d'autre part.

Certaines de ces questions, d'ailleurs, ont fait l'objet de délibérations d'un groupe de travail que vous aviez constitué et qui a fonctionné à votre cabinet, de mars à juin 1976, pour leur trouver une solution.

Il s'agit tout d'abord, dans le droit fil du nouveau statut des militaires de carrière, d'opérer un regroupement des grades en fonction des échelles de soldes, selon un tableau dont vous avez été saisi par le groupe de travail susvisé et dans lequel, en particulier, tous les adjudants et adjudants-chefs se trouveraient placés à l'échelle 4, alors qu'aucun sous-officier, de carrière ou servant en vertu d'un contrat, ne relèverait désormais de l'échelle 1.

Il est souhaité, par ailleurs, la création à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1977, dans la nouvelle grille indiciaire des soldes des sous-officiers, de deux échelons intermédiaires : l'un après quatorze ans et six mois — ou après quinze ans —, l'autre, après dix-neuf ans.

S'agissant des pensions d'invalidité, les retraités militaires considèrent comme une injustice profonde, génératrice d'inégalités qui les choquent, la distinction faite, pour l'attribution d'une pension au taux du grade, entre ceux qui ont obtenu leur retraite avant le 3 août 1962 et ceux qui y ont été admis après cette date. La suppression de cette distinction leur paraît essentielle et serait appréciée par les intéressés comme la démonstration de la volonté du Gouvernement d'améliorer le sort des plus défavorisés.

Une mesure du même ordre paraît également s'imposer en ce qui concerne la majoration de pension accordée aux anciens militaires ayant élevé au moins trois enfants : s'ils ont pris leur retraite avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964, ils sont écartés du bénéfice de l'avantage dont il s'agit par une application, qu'ils estiment un peu excessive et arbitraire, du principe de la non-rétroactivité des lois.

Il en va sensiblement de même pour les veuves de militaires décédés avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964, alors qu'ils se trouvaient en droit de prétendre à une pension proportionnelle.

Antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 26 décembre 1964, en effet, les veuves ne possédaient aucun droit à pension, et la loi dont il s'agit précise de façon formelle que, seules, les femmes devenues veuves après le 1<sup>er</sup> décembre 1964 pourraient bénéficier des nouvelles dispositions qui leur accordent une pension de réversion.

Certes, pour améliorer la situation, souvent tragique, des cinq mille personnes qui se trouvent dans ce cas, une allocation spéciale a été instituée à leur profit, mais il s'agit à peine d'une aumône, insuffisante pour leur permettre de vivre décemment.

Elles espèrent de vous, monsieur le ministre, une mesure de bienveillance et d'équité tout à la fois, qui leur permette de bénéficier d'une pension de réversion, comme les femmes dont le veuvage est survenu postérieurement au 1<sup>er</sup> décembre 1964.

Je vous demanderai enfin, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner la possibilité d'un assouplissement des règles du cumul en ce qui concerne les rémunérations perçues par les anciens militaires, sous-officiers et officiers subalternes surtout, contraints d'exercer un second métier à l'issue d'une carrière le plus souvent nécessairement abrégée.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je tenais à formuler à l'occasion de l'examen des crédits de votre budget.

Je suis persuadé que vous saurez en tenir compte dans votre action et, d'avance, je vous en remercie. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, aux côtés de la marine, de l'aviation et de l'armée de terre, la gendarmerie, huit fois centenaire, constitue la quatrième armée.

Soldats de carrière en activité, obligés de vivre constamment en caserne et astreints à une présence continue sur leur lieu de travail, les gendarmes sont certainement les plus militaires de tous les militaires, mais par la nature des tâches et les contacts qu'ils entretiennent avec la population, ils sont aussi les plus civils de tous les militaires. (*Sourires.*) Naguère purement rurale, la gendarmerie s'est remarquablement adaptée à une société en voie d'urbanisation, car les brigades situées dans les grands ensembles ont un rôle social important à jouer pour la surveillance et la dissuasion de la délinquance primaire.

Vous ne venez pas les mains vides, monsieur le ministre, puisque vous avez annoncé à l'Assemblée nationale la création de sept cent cinquante emplois de gendarmes, dont deux cent cinquante auxiliaires. Cela est conforme à l'intérêt général.

Encore faut-il renforcer les effectifs des brigades rurales dont les services sont unanimement appréciés par les populations et qui connaissent d'ailleurs une augmentation constante de charges.

Il faudrait penser aussi à augmenter les effectifs du personnel civil, car les gendarmes sont les derniers fonctionnaires à être encore chargés de multiples tâches d'entretien des locaux. On aurait certainement intérêt à leur donner les moyens de se consacrer uniquement aux missions propres à l'arme.

Il est intéressant de noter, depuis 1970, le véritable engouement des jeunes du contingent pour la gendarmerie où le nombre de volontaires n'a cessé d'augmenter.

Probablement pourrait-on envisager de relever le plafond de 10 p. 100 de l'effectif du contingent qui autorise à incorporer seulement cinq mille gendarmes auxiliaires ? Certes, ils ne sont pas tous assermentés et ils ne peuvent, par conséquent, accomplir toutes les missions de la gendarmerie. En outre, quatre mois de services sont réservés à leur formation et, pratiquement, ils ne sont à la disposition de la gendarmerie que huit mois.

Mais nous savons combien ils sont satisfaits de se rendre utiles et, finalement, dans la gendarmerie, ils acquièrent peut-être une formation supérieure à celle des corps de troupes, notamment en ce qui concerne les missions de protection civile. Ils pourront ensuite utiliser les connaissances qu'ils ont acquises. D'ailleurs, très souvent, ils restent dans la gendarmerie.

De même, faudrait-il éviter de réduire, comme on l'a fait, les contingents de carburant, car la suppression de certaines rondes gêne le bon fonctionnement du service. Déjà, du fait de ces restrictions, on remarque des routes secondaires et des régions de montagne moins surveillées. Or, les statistiques des premiers mois de l'année 1976, nous l'avons dit d'ailleurs dans un débat précédent, au Sénat, font apparaître une augmentation importante des accidents de la circulation due à un relâchement certain des limitations de vitesse et de toutes les mesures de prévention.

Par ailleurs, la modification du statut général des militaires n'a pas entièrement satisfait les sous-officiers. On peut estimer, en effet, que le service spécial qu'ils assument et le déroulement plus long de leur carrière, ne devraient pas les placer sur le même plan que les sous-officiers des armées, car la plupart du temps ils accomplissent toute leur carrière dans le même grade, ce qui n'est pas le cas du sergent de l'armée. Celui-ci d'ailleurs peut terminer sa carrière à trente-sept ans alors que le gendarme doit la poursuivre jusqu'à cinquante-cinq ans. La création du grade de gendarme ne s'est accompagnée que d'un avantage matériel vraiment minime par rapport aux servitudes de la carrière. D'ailleurs, si cette spécificité du gendarme est partiellement reconnue à son niveau, elle ne l'est plus au niveau du gradé qui, pourtant, est encore meilleur spécialiste.

Dans l'armée, on atteint le grade d'adjudant-chef au bout de douze à seize ans de services. Or, dans la gendarmerie, il faut compter au moins dix-sept ans et d'une façon moyenne vingt-quatre ans et dix mois de services avant d'y arriver. Avec la nouvelle pyramide du grade, cette différence s'atténuera certes avec le temps, mais il serait souhaitable, en attendant, qu'à l'occasion des nominations dans le nouveau corps des majors — vous en avez annoncé 1 089 pour cette année — on puisse accélérer notablement le déroulement des carrières.

La question des sujétions spéciales de police reste très controversée. L'article 104 de la loi de finances de 1938 prévoyait la prise en considération de l'indemnité de fonction, qui est l'ancien nom de cette indemnité, dans le calcul de la pension : elle était donc soumise à retenue, et cela même avec effet rétroactif. Il s'agissait d'un avantage certain pour les gendarmes qui étaient les seuls fonctionnaires à en bénéficier.

Cette indemnité à l'heure actuelle représente 22 p. 100 de la solde de base. C'est certainement plus qu'une indemnité ; c'est une partie importante du traitement. On ne demande pas qu'elle soit intégrée dans le traitement, mais seulement qu'elle soit prise en considération pour le calcul de la pension. A ce sujet, d'ailleurs, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a répondu qu'une étude était actuellement en cours pour l'intégration dans le traitement indiciaire.

Par contre, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, dans une réponse à une question écrite, publiée le même jour au *Journal officiel*, le 28 août 1976, indique qu'à son avis, cette indemnité est comparable à toutes les primes et indemnités accordées aux fonctionnaires au cours de leur carrière et qu'en rai-

son de leur caractère spécifique, elles ne peuvent se perpétuer après la radiation des cadres sous la forme d'une majoration de la pension.

Où est donc la vérité ? Il y a là certainement une situation qu'il faudrait élucider.

Comme il n'existe pas d'échelon correspondant à quinze ans de service pour les gradés de la gendarmerie, la pension de ceux qui partent à la retraite après quinze ans de service est calculée sur l'échelon inférieur de treize ans. Pour bénéficier effectivement des quinze annuités, il faut donc qu'ils accomplissent dix-sept ans et six mois de service. Il y a là également une anomalie qu'il conviendrait de rectifier.

Enfin, les personnels en activité devraient bénéficier de tous les droits accordés aux ressortissants de notre pays en matière d'accession à la propriété, car le logement de fonction peut leur être retiré à tout moment. Il me semble que c'est une satisfaction qui doit leur être accordée au moment où le Parlement vote une loi d'aide au logement.

Il reste que sur le plan moral les gendarmes peuvent légitimement s'interroger. Ils reçoivent des coups, on leur tire dessus. Tout le monde trouve cela normal et on applaudit les délinquants. Dernièrement, dans le Loiret, un individu a tiré avec un fusil de chasse sur un gendarme. Celui-ci a heureusement réussi à éviter les coups. L'individu en question a été condamné à deux ans de prison. Il a été libéré au bout d'un an. Ce n'est pas encourageant pour ceux qui risquent leur vie pour le maintien de l'ordre. C'est là qu'il faudrait certainement montrer davantage la sollicitude de l'Etat à l'égard de ces excellents serviteurs de la nation. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.)*

**M. Henri Parisot, rapporteur pour avis.** Bravo !

**M. le président.** La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention se limitera à deux remarques.

Je suis un de ces Français qui sont très déçus par ce qu'on a appelé la « détente Est-Ouest » et je suis conscient que la situation dans laquelle nous vivons est difficile et grave. Il est sans doute beaucoup plus facile de mettre une signature au bas d'un acte que de mettre en œuvre ses dispositions. C'est la raison pour laquelle la conférence d'Helsinki qui nous avait donné de l'espoir nous cause actuellement beaucoup de déception. Je fonde cette affirmation sur les préoccupations qui ont été les nôtres devant l'augmentation importante des forces stratégiques du pacte de Varsovie tant navales qu'aériennes ou terrestres. Il y a là, j'en suis convaincu, un danger constant pour l'Europe libre. Vous comprendrez donc, monsieur le ministre, l'intérêt que je porte à l'ensemble des problèmes de défense.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage à tout le personnel dépendant de votre ministère. Nous sommes bien conscients que, dans la situation actuelle, les limites de votre budget ne vous permettent pas de donner à ce personnel toute satisfaction et que l'ensemble de notre armée fait preuve d'un grand dévouement.

La conséquence logique des limites financières imposées est la rationalisation de notre défense, ce qui exigera sans doute, en ce domaine, une évolution européenne conduite en accord avec tous nos partenaires de l'O. T. A. N.

Ma deuxième remarque sera d'un autre ordre. Il conviendrait, à mon sens, de moraliser la conscription. Mes amis et moi-même partageons l'analyse que vous avez faite tout à l'heure, monsieur le ministre, de la situation des appelés et apprécions les efforts que vous avez entrepris en leur faveur.

Nous constatons que le nombre des appelés va encore aller en diminuant. Alors permettez à un parlementaire, maire de surcroît, représentant une région où l'on est encore fier d'être soldat, de vous faire part de l'apparition d'un certain malaise, au sein de la population, devant certaines injustices en matière de sélection des appelés.

Vos spécialistes affirment qu'une diminution de la durée du service militaire n'est pas compatible avec notre défense et que la réduction du nombre des appelés est dictée par la nécessité d'affecter en priorité vos crédits à la recherche et aux investissements, ce que nous comprenons. Aussi nous paraît-il souhaitable d'essayer de moraliser cette sélection en donnant des instructions propres à éviter ces injustices.

Je me permets de vous suggérer, monsieur le ministre, d'exempter tous les orphelins de père ou de mère et tous les fils des blessés de guerre ou des invalides du travail à plus de 75 p. 100. Ce serait aider ceux qui, dans la vie, ont déjà subi un certain nombre de revers.

J'avais l'intention de déposer un amendement dans ce sens mais sans doute est-il plus efficace que vos services étudient cette proposition, autant que possible dans les meilleurs délais.

Permettez-moi d'ajouter une autre proposition qui peut sembler révolutionnaire. Devant la disparité du sort des jeunes Français qui, selon moi, devraient tous consentir un sacrifice dans l'intérêt de la défense de notre pays, je vous demanderais, monsieur le ministre, de faire porter à l'étude la question suivante : dans quelles conditions une participation financière à une caisse de compensation pour les appelés pourrait-elle être demandée à ceux qui, pour diverses raisons, n'accomplissent plus leur service légal ? Un versement de 50 p. 100 des revenus perçus pendant l'année où, normalement, ils devraient faire leur service, me paraît constituer une proposition valable. Je n'ignore pas que cette suggestion peut soulever de grandes discussions, mais je suis convaincu qu'elle mérite d'être étudiée.

Je m'associe pleinement aux interventions de mes amis Palmero et Francou qui attirent votre attention sur le problème du personnel en activité et en retraite ainsi que sur un problème qui intéresse tous les élus, celui de la gendarmerie. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. Francou.

**M. Jean Francou.** C'est sur le titre III, monsieur le ministre, que je voudrais appeler votre attention, car c'est certainement celui qui traduit plus particulièrement l'effort consenti en faveur des personnels de nos armées et qui reflète également le mieux la prise en considération, à travers votre budget, des nouveaux statuts.

Pourtant, comme l'ont fait avant moi, et d'une excellente façon, mes collègues Bonnet et Palmero, c'est sur le problème de la rémunération des personnels sous-officiers que je voudrais plus particulièrement retenir votre attention.

L'application des statuts a apporté des améliorations significatives pour la rémunération des sous-officiers, notamment en fin de carrière. Il me semble pourtant que certains aménagements seraient nécessaires, en particulier la création d'indices intermédiaires supplémentaires à quinze et dix-neuf ans de services.

Si l'amélioration est incontestable, et d'ailleurs reconnue, il n'en existe pas moins une inquiétude manifeste dans le corps des sous-officiers. Celle-ci a pour origine, d'une part, les difficultés croissantes de reclassement dans la vie civile et, d'autre part, conséquence immédiate de cet état de choses, le ralentissement constaté depuis cette année dans le déroulement de leur carrière, compte tenu d'une diminution importante des départs.

Cette inquiétude paraît plus particulièrement marquée dans l'armée de l'air dont les sous-officiers trouvaient traditionnellement de nombreux débouchés dans le secteur civil où leur compétence et leur qualification technique étaient particulièrement appréciées. Ce phénomène est d'ailleurs aggravé par la structure de la pyramide des grades qui semble moins favorable dans l'armée de l'air que dans les autres armées.

Or, pour les sous-officiers comme pour les officiers, les nouveaux statuts ont pour objectif d'offrir des carrières courtes et rapides de façon à conserver à l'état militaire le dynamisme qui lui est indispensable. Le problème nouveau ainsi posé requiert donc, à notre avis, des solutions nouvelles.

Deux voies nous semblent pouvoir être suivies simultanément. La première consiste en la reprise d'une politique raisonnable de mesures au profit des spécialités requérant une qualification élevée comme aussi de celles qui imposent des contraintes particulières. Cet objectif peut être atteint par un accroissement du nombre des qualifications supérieures ainsi que par l'amélioration progressive de la pyramide des grades, de façon à harmoniser les déroulements de carrière au sein des différentes armées.

La deuxième voie consisterait à étendre aux sous-officiers le bénéfice d'un certain nombre de mesures d'aide au départ qui ont déjà été adoptées pour les officiers. Il s'agirait là, à notre avis, d'une mesure d'équité élémentaire à promouvoir le plus tôt possible.

Certes, il n'est nullement question de sous-estimer l'effort entrepris pour la revalorisation de la condition militaire, qui a suscité un intérêt certain, notamment dans le cadre des sous-officiers. Certes, les mesures prises ont amélioré leur condition dans divers grades, mais selon des proportions variées.

Néanmoins, en tant que maire d'une ville qui compte un grand nombre de sous-officiers, je connais bien leurs problèmes et j'ai pu constater, en particulier chez les adjudants-chefs, un certain mécontentement à l'égard de mesures auxquelles je vous demande, monsieur le ministre, d'accorder votre attention.

Si l'on examine de près l'amélioration de la condition militaire chez les sous-officiers, il apparaît que celle-ci repose sur deux opérations de base : d'abord, le raccourcissement général de la carrière indicière, qui a été ramenée, par le statut, de 24 à 21 ans de services jusqu'au grade d'adjudant-chef ; ensuite, la possibilité d'accès à un nouveau grade de major, lequel comporte un certain nombre d'échelons supplémentaires, ce qui permet aux sous-officiers majors d'atteindre l'indice terminal de la catégorie B. Mais cela ne touche qu'un petit nombre d'adjudants-chefs puisque peu d'entre eux peuvent accéder à ce grade.

Ces modifications du profil de carrière se traduisent, pour les adjudants-chefs totalisant plus de 24 ans et 6 mois de services, par le fait qu'ils sont les seuls à ne pas avoir bénéficié d'une revalorisation réelle équivalant à celle qui est accordée aux autres grades. Par répercussion, tous les retraités de ce grade totalisant plus de 24 ans et 6 mois de service sont également lésés.

Le grade de major ne sera d'ailleurs mis en place que progressivement, en cinq ans pour l'armée de l'air notamment. Pourquoi ne pourrait-on pas procéder à la régularisation immédiate de cette situation en réalisant dès maintenant, ou dès l'année prochaine, une mise en place initiale, tout au moins pour la nomination au choix ?

Par ailleurs, il semble illogique que n'aient pas été créés les échelons supplémentaires : plus 23, plus 26, plus 29 et l'échelon exceptionnel dans le grade d'adjudant-chef, lorsque l'on sait que la plupart d'entre eux ne pourront jamais accéder au grade de major. La création de ces échelons régulariserait immédiatement la situation des actifs et des retraités, et serait certainement accueillie très favorablement.

Dans la conjoncture actuelle, l'armée de l'air a été conduite à réduire les autorisations de servir au-delà de quarante-sept ans. Il existe donc une différence sensible en ce qui concerne la fixation de la limite d'âge entre l'armée de l'air et les autres armes où la limite est fixée à cinquante-cinq ans. Si l'on ne veut pas pénaliser certains personnels, il convient de remédier à cet état de fait.

La mesure actuelle est, certes, conforme au statut mais elle est d'autant moins admise que l'exception ne frappe que l'armée de l'air, au détriment des sous-officiers, alors que la qualité de « cadre de maîtrise », demandée pour l'accès au grade de major, n'a pas été accordée sous le prétexte que, dans les autres armes, cet examen n'existe pas. A la limite, vous auriez dû considérer l'obtention du « cadre de maîtrise » comme valeur d'écrit au concours de major.

Un autre problème, lié à la limite d'âge, tient à l'évolution de la situation qui tend vers la quasi-disparition des annuités autres que celles liées au temps de service, une bonification de cinq annuités étant cependant accordée aux agents totalisant plus de vingt-cinq années de services.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

**M. Jean Francou.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** On ne peut demander deux choses en même temps. C'est pour tenir compte du fait qu'il y a désormais — et fort heureusement — moins de possibilités de campagne, que l'on a accordé — ce qui n'existe dans aucun autre secteur de la fonction publique — la possibilité de bénéficier automatiquement de cinq annuités supplémentaires pour le calcul de l'ancienneté.

Maintenant que cette mesure a été obtenue, et non sans difficulté, croyez-moi, on ne peut demander le rétablissement des années de campagne fictive. Ce n'est pas pensable. Ces cinq

années d'ancienneté supplémentaires ont été accordées pour compenser la perte des bonifications que l'on pouvait auparavant obtenir dans des périodes plus troublées. C'est un avantage tout à fait exceptionnel qui a été ainsi obtenu en faveur de la communauté militaire.

**M. Jean Francou.** Un sous-officier engagé à dix-huit ans et mis à la retraite à quarante-sept ans totalise donc vingt-neuf annuités auxquelles s'ajoutent les cinq annuités de bonification, soit, au total, trente-quatre annuités.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Oui, et il touche sa retraite tout de suite.

**M. Jean Francou.** Ces trente-quatre annuités, monsieur le ministre, représentent 68 p. 100 de la solde de base, mais seulement 55 p. 100 des revenus réels perçus durant le temps de service si l'on tient compte des primes, qui ne sont pas décomptées au moment de la mise à la retraite.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Les agents de la fonction publique, eux, ne touchent pas ces cinq annuités supplémentaires non plus que les primes incorporées dans leur retraite. C'est là une question qui relève de l'ensemble de la fonction publique.

**M. Jean Francou.** Dans la fonction publique, monsieur le ministre, la retraite en fin de carrière est bien supérieure à 55 p. 100 des revenus.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Cela dépend du total des annuités.

**M. Jean Francou.** Bien sûr.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Lorsqu'on se retire à quarante-sept ans, on ne perçoit évidemment pas la même retraite que lorsqu'on se retire à soixante-cinq ans, mais on a la possibilité d'entreprendre une seconde carrière tout en percevant sa retraite intégralement. C'est un privilège accordé aux seuls sous-officiers.

En revanche, les officiers qui prennent leur retraite avant la limite d'âge de leur grade ne la perçoivent, effectivement, qu'à partir de cinquante-cinq ans.

**M. le président.** Monsieur Francou, veuillez poursuivre votre exposé. M. le ministre vous répondra tout à l'heure. Si nous commençons à engager des dialogues de ce genre, nous n'en sortirons pas !

**M. Jean Francou.** Chez les sous-officiers demeure en partie l'impression, à tort peut-être, que leur sort, monsieur le ministre, est mal connu, que l'on ne se préoccupe pas suffisamment d'eux. Ils désireraient être mieux entendus. Pour cela, ils disposent, bien sûr, du moyen normal, la voie hiérarchique ; mais, si ce moyen est efficace pour les cas personnels ou pour des litiges mineurs, il est certain que, sur un plan d'ensemble, ils n'ont pas l'impression d'être suffisamment entendus.

C'est le cas en particulier, monsieur le ministre, pour l'indemnité familiale d'expatriation en Allemagne, que les syndicats de personnels civils en Allemagne ont obtenue. Les sous-officiers n'ont pas pu y parvenir encore, ni par la voie hiérarchique, ni par la voie du Parlement.

J'ai toutefois pris note, monsieur le ministre, au moment du vote de la loi sur l'aide au logement, de la préparation d'une mesure qui tendrait à aligner les conditions d'accès à la propriété des cadres militaires sur les conditions normales. De même, j'espère que seront accélérées les procédures de concertation avec les associations représentatives des retraités et des veuves de militaires, qui bénéficient, comme nous le souhaitons, de la réforme des statuts et qui attendent, en conséquence, le relèvement de leurs pensions.

Mais cet effort n'aurait que peu de résultats si, parallèlement, n'était clairement affirmé le droit au travail des militaires à la retraite, c'est-à-dire le droit à une deuxième carrière civile après une carrière courte dans l'armée. Un certain nombre de déclarations restrictives — elles n'ont pas été faites par vous, monsieur le ministre des armées, mais par certains responsables — ont été ressenties avec inquiétude par les personnels militaires.

Enfin, le retard dans le développement de l'action sociale au profit des militaires doit être rattrapé pour compenser les contraintes inhérentes à l'état militaire, en particulier le nomadisme. C'est ce qui explique, à cet égard, que j'insiste particulièrement sur la mesure de normalisation de l'accession à la propriété pour les personnels militaires.

Je crois que les prêts aidés par l'Etat ont été jusqu'à présent liés à la notion de résidence principale, qui devrait être aménagée pour les militaires. En effet, les prêts obtenus pour cette résidence auprès du Crédit foncier doivent être remboursés et, au moment du remboursement, si des caisses suppléent le Crédit foncier, elles prêtent à un taux supérieur à celui qu'il pratique.

Nous notons donc une double pénalisation des militaires vis-à-vis de leurs concitoyens civils du fait même des contraintes de leur état. Cette situation me paraît injuste.

La seconde voie concerne l'extension de l'action sociale et je vous remercie, monsieur le ministre, des indications que vous venez de nous donner car, sur ce plan, des crédits beaucoup plus importants sont inscrits au budget. Mais il n'en demeure pas moins que le personnel des armées est moins bien traité que celui des entreprises de l'Etat, telles que la S. N. C. F., E. D. F. G. D. F. ou la Régie Renault.

Par exemple, en 1975, le prix d'une journée dans les maisons familiales des P. T. T. était de l'ordre de 36,50 francs, pour un quotient familial de 1 300 francs; pour le même quotient, dans les maisons familiales des armées, le prix s'échelonnait de 45 francs à 60 francs.

Nous relevons encore, dans ce domaine, malgré les efforts que vous avez faits et que vous faites, sinon une certaine pénalisation, tout au moins une distorsion entre les moyens sociaux mis à la disposition de nos personnels et les moyens que certaines entreprises de l'Etat ont pu obtenir.

Toutes ces considérations, monsieur le ministre, ne doivent pas nous cacher que ces efforts importants que vous consentez sont encore insuffisants sur le plan général, d'une part, pour faire face à la modernisation indispensable des matériels, en particulier des équipements utilisés par l'armée de l'air, et, d'autre part, en ce qui concerne les moyens financiers mis à la disposition des personnels des trois armes pour parfaire leur entraînement. Nous devrions poursuivre, à l'avenir, comme en a l'intention le Gouvernement, j'espère, la revalorisation des titres III et V afin d'offrir aux militaires un déroulement de carrière convenable, de faciliter ensuite leur réinsertion dans la vie professionnelle et de doter notre armée des moyens indispensables. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. D. R. ainsi qu'à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Monsieur le président, je voudrais, en quelques mots, remercier les orateurs, que j'ai écoutés avec beaucoup d'attention et d'intérêt.

**MM. Giraud et Guyot** avaient pris — je m'en doutais bien — la décision de ne pas voter ce budget et j'irai jusqu'à dire qu'ils l'avaient prise avant de le connaître. Ils se sont donc surtout efforcés de justifier une opposition systématique.

**M. Raymond Guyot.** Non !

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Si ! C'est ce que j'ai noté et je l'ai, pour ma part, regretté.

J'aurai l'occasion, à propos des amendements, d'aborder les sujets évoqués par M. Bonnet. Je lui répondrai donc plus longuement à ce moment-là.

Je remercie MM. Bonnet et Jung de l'intérêt qu'ils ont porté à la gendarmerie et je partage tout à fait leurs préoccupations.

Les questions d'exemption du service militaire méritent, je crois, une réflexion très approfondie. Ayant proposé récemment une loi pour étendre ou faciliter certaines exemptions, je suis bien obligé de constater que c'est le Parlement lui-même qui n'a pas voulu suivre le Gouvernement.

Je dirai, en revanche, à M. Francou que je ne partage nullement ses sentiments à propos des mesures prises en faveur des sous-officiers; elles sont, au contraire, d'une particulière ampleur. J'ai, tout à l'heure, cité le montant des crédits supplémentaires apportés par les seules mesures nouvelles prises en

leur faveur: au budget de 1977, elles représentent 1 274 millions de francs. On voudra bien reconnaître que l'effort n'est pas négligeable.

Il n'est pas exact de dire que les adjudants-chefs, même ceux qui ont vingt-quatre ans et demi de service, ne bénéficient en rien de la réforme. Ils bénéficient tout simplement de vingt-huit points d'indice supplémentaires puisqu'ils passent de l'indice 372 à l'indice 400, qui est le sommet de la grille de tous les fonctionnaires de la catégorie.

Pour ce qui concerne la pyramide de l'armée de l'air, c'est la plus favorable des trois armées. Il suffit de comparer le nombre d'adjudants-chefs, d'adjudants, de sergents-chefs par rapport à l'ensemble des sous-officiers !

Enfin, on m'avait toujours dit, jusqu'à présent, que l'intérêt du service était de permettre à des sous-officiers, en particulier à ceux qui ont certains diplômes et certaine technicité, de rester plus longtemps au service. Par conséquent, loin d'avoir pour eux décrété des mesures d'incitation au départ, nous avons, au contraire, institué des mesures d'incitation de maintien au service. C'est le sens de la loi votée par le Parlement et c'est pourquoi nous avons créé en faveur des sous-officiers ayant plus de quinze ans de service et certaines qualifications techniques une prime de 10 p. 100, qui se cumule avec la prime de 5 p. 100 et qui leur apporte, par conséquent, un supplément de 15 p. 100 calculé sur l'ensemble de leurs rémunérations indiciaires.

Enfin, pour les majors, M. Francou a satisfaction par avance, puisque les nominations au choix, au moins jusqu'en 1980, se feront pour 50 p. 100 des effectifs.

Je puis donc affirmer, parce que j'en suis profondément convaincu, que les mesures prises ont été très importantes et qu'elles ont d'ailleurs été ressenties comme telles: j'en ai de très nombreux témoignages par nos sous-officiers. Je tiens à dire que je demeure toujours très attentif à leur situation et à leurs préoccupations.

M. Francou en a évoqué d'autres, sur le plan des mesures sociales, en particulier des conditions d'accession à la propriété. Je continuerai à faire des efforts en ce sens pour essayer d'obtenir ces améliorations, que je trouve tout à fait légitimes.

Je donnerai une dernière précision, pour que l'information du Sénat soit complète, concernant les appelés qui servent dans les forces françaises d'Allemagne. Ceux-ci perçoivent en plus du prêt — 7 francs par jour aujourd'hui, 8 francs demain — une indemnité de 12 marks par mois, qui correspond précisément à leur dépaysement; de plus, ils bénéficient d'un voyage gratuit sur la Bundesbahn comme leurs camarades. Cette dernière mesure représente 10 millions de francs, que nous versons à la Bundesbahn. Quant à l'indemnité à laquelle je viens de faire allusion, elle représente, pour les 48 720 appelés actuellement en Allemagne, une dépense de 14 650 000 francs.

Le Sénat est ainsi, me semble-t-il, exactement informé. Les autres points évoqués avaient été longuement traités par moi dans mon propos liminaire, au cours duquel j'avais également répondu aux rapporteurs.

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant les dépenses militaires, qui figurent aux articles 27 et 28, et concernant le budget annexe des essences, qui figurent aux articles 30 et 31.

#### Article 27.

**M. le président.** « Art. 27. — I. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1977, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3 250 000 000 de francs applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1977, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 13 427 646 960 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

La parole est à M. Genton.

**M. Jacques Genton.** Que M. le ministre veuille bien m'excuser, mais, ne m'étant pas fait inscrire dans la discussion générale, je reprendrai rapidement un certain nombre de problèmes qui viennent d'être soulevés.

Vous savez, monsieur le ministre, qu'au Sénat les maires et conseillers généraux sont nombreux et que nous fréquentons régulièrement les maires. Nous sommes donc bien au courant des

problèmes qui viennent d'être évoqués concernant la gendarmerie. Sans les reprendre les uns après les autres, je dirai simplement qu'à mon sens les mesures proposées dans le budget de 1977 auront des conséquences favorables.

J'y suis d'autant plus sensible que j'y vois la volonté du Gouvernement, la vôtre, monsieur le ministre, de respecter la loi de programmation qui avait consacré des dispositions à la gendarmerie. Cependant — vous l'avez dit et plusieurs de nos collègues l'ont répété — il reste beaucoup à faire dans le domaine des effectifs, de l'équipement et des infrastructures.

En ce qui concerne notamment le logement, les collectivités locales doivent faire d'énormes efforts, qui grèvent lourdement leur budget. Je connais plusieurs départements, notamment le mien, où un effort est accompli pour que chaque chef-lieu de canton ou chaque commune importante, siège d'une brigade, soit doté de bâtiments convenables, mais — il faut bien le dire — aux frais du budget départemental.

Ces communes et ces départements acceptent très volontiers de faire cet effort, d'ailleurs récompensé par le fait que la population accueille fort bien la présence d'une brigade de gendarmerie. En effet, vous savez — on l'a répété bien des fois — que la délinquance rurale est actuellement tout aussi difficile à enrayer que la délinquance urbaine. C'est pourquoi je pense que la condition des gendarmes doit être en progression constante et programmée, elle aussi, dans les cinq années qui viennent. Je reprends là les termes du rapport que j'avais présenté devant le Sénat au moment de la loi de programmation.

Je dirai enfin quelques mots des retraités. En fait, ceux-ci expriment plus des souhaits que des revendications, mais je crois qu'il importe de les examiner avec beaucoup d'attention. C'est, tout d'abord, la situation des veuves, qui serait très améliorée si l'on pouvait modifier le taux de réversion des pensions ou créer un capital décès en leur faveur.

C'est également — on y a fait allusion — l'accession des militaires à la propriété immobilière lorsqu'ils sont encore en activité. La réglementation actuelle ne convient pas et mériterait d'être modifiée. C'est la situation indiciaire des gendarmes officiers de police judiciaire, les retenues de pension sur l'indemnité spéciale de sujétion de police, qui restent des préoccupations à notre sens justifiées.

Ces remarques ont pour objet de manifester l'intérêt que nous portons non pas à des revendications — je le répète — mais à la situation de l'arme de la gendarmerie active et de réserve, à laquelle nous serons très attentifs, dans toute la mesure où nous le pourrons, au cours de l'évolution des budgets pendant l'application de la loi de programmation militaire. Par ailleurs, monsieur le ministre, je ne crois pas avoir entendu de réponse au sujet des retraites. Je ne vous en demande pas maintenant, mais je voudrais simplement attirer votre attention avec beaucoup de sérieux sur ces sujets qui me semblent importants.

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Je voudrais tout d'abord vous dire, monsieur le ministre, pour justifier notre vote, que nous avons étudié avec beaucoup d'attention le budget qui nous a été proposé ce soir, contrairement à ce que vous avez dit. Cela nous a amenés à formuler les observations que nous avons faites et nous fait dire que votre budget n'est pas satisfaisant.

Il n'est pas satisfaisant au moins sur deux grands problèmes : celui des personnels et celui des équipements.

En ce qui concerne les équipements vous avez qualifié d'« insinuations » nos affirmations selon lesquelles la défense nationale perd son caractère indépendant. Pour illustrer cette perte d'indépendance, je ne prendrais qu'un exemple, celui de la standardisation des armements, dont les conséquences sont graves, si graves qu'elles vous ont amené à parler de la situation des ouvriers de nos arsenaux.

Pour les retraités et les veuves, le budget pour 1977 prévoit la création d'une commission, mais aucune mesure importante n'a été prise. On nous dit qu'un groupe de travail a été constitué à cet effet.

Je dois remarquer, monsieur le ministre, que vous avez été extrêmement discret sur ce sujet. Nous avons reçu de très nombreuses lettres de retraités, d'organisations de retraités militaires et d'organisations de veuves de militaires ; elles nous amènent en particulier à poser la question de la reconnaissance légale du droit au cumul d'une pension et d'une rémunération d'activité.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Parfait !

**M. Serge Boucheny.** Je suis heureux que vous acquiesciez à mon propos.

Nous demandons aussi une application équitable du principe de non-rétroactivité pour l'attribution de certains avantages prévus en faveur des retraités ou des veuves de militaires, et une série de réformes de la nouvelle grille indiciaire. Telles sont les quelques remarques que nous voulions faire.

Au sujet des soldats qui sont en Allemagne fédérale, s'il est vrai qu'ils bénéficient d'un voyage gratuit sur la Bundesbahn et d'une prime de douze marks, leur situation n'en est pas moins très défavorable par rapport à celle des jeunes soldats qui se trouvent sur le sol de notre pays. Nous pensons donc que leurs revendications sont parfaitement légitimes.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27 est adopté.)

**M. le président.** Le groupe communiste et le groupe socialiste ont voté contre cet article. Je leur en donne acte.

#### Article 28.

**M. le président.** « Art. 28. — I. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1977, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V. — Equipement, 26 407 350 000 francs ;

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat, 142 650 000 francs ;

« Total, 26 550 000 000 francs.

« II. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1977, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V. — Equipement, 6 516 083 000 francs ;

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat, 93 400 000 francs ;

« Total, 6 609 483 000 francs. »

La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, alors que s'achève de se concrétiser l'isolement que je continue à espérer provisoire de l'Ecole polytechnique sur le plateau de Palaiseau et que l'absence de cohabitation de deux promotions successives est un nouveau coup porté à la transmission de ses traditions, après avoir constaté que cette opération a coûté au pays quelque 350 millions de francs, je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir me préciser la signification du transfert au titre VI des crédits ouverts pour la participation aux dépenses de l'Ecole polytechnique aux côtés de ceux destinés à l'office national d'études et de recherches aérospatiales et à l'institut franco-allemand de Saint-Louis. Doit-on y voir la préfiguration de quelque nouvel avatar, au sens étymologique du terme ?

D'autre part, cette participation, en régression par rapport à celle qui a été attribuée en 1976, est-elle bien destinée, comme je le suppose, à la poursuite de l'équipement des laboratoires ?

Puisse le Gouvernement ne jamais oublier ce que ses fondateurs attendaient de l'Ecole polytechnique, ni comment elle avait répondu à leurs espoirs par l'attachement de ses promotions successives au service de la patrie. (*Très bien ! au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Genton.

**M. Jacques Genton.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans l'excellent rapport qu'il a présenté au nom de la commission de la défense, notre collègue M. Henri Parisot a évoqué la loi de programmation en ce qui concerne l'armement nucléaire.

On note en particulier que les crédits consacrés à l'armement nucléaire tactique, malgré une augmentation de 1,7 p. 100 en chiffres, sont, dans les faits, proportionnellement moins importants que dans le budget de 1976. Cela est dû à l'abandon de la constitution, prévue antérieurement, d'un sixième régiment *Pluton*.

Certains de nos collègues pourraient penser que cette diminution manifeste une tendance à ne plus maintenir en priorité l'entretien et le perfectionnement de l'ensemble de notre armement nucléaire.

Pour ma part, je ne le pense pas car l'accroissement des crédits consacrés à la force nucléaire stratégique atteste le contraire. Vous l'avez d'ailleurs confirmé dans votre intervention en début de soirée, monsieur le ministre.

Mais il reste qu'il ne serait pas inutile d'obtenir quelques précisions sur le rôle du *Pluton*. Constitue-t-il une super-artillerie comme c'est le cas pour des unités analogues dans certaines armées ou dans la doctrine soviétique ? Nous ne le croyons pas. Le rôle du *Pluton* n'est-il pas, étant associé éventuellement à l'arme tactique aérienne, d'être un moyen de frappe brutale et puissante, signifiant la volonté politique de la France de ne pas se laisser engager dans une guerre imposée de l'extérieur ?

En d'autres termes, la possession de cinq régiments *Pluton*, associée à celle des armes nucléaires tactiques portées par avions, est-elle suffisante pour assurer la continuité de l'action de dissuasion en période de crise liée à la stratégie de dissuasion au moment où cette crise atteint ce que l'on appelle un « paroxysme militaire », situation que l'on a, par ailleurs, qualifiée de « combat de l'avant » ? Quel doit être le rôle du *Pluton* ? Telle est ma préoccupation.

En conclusion, nous souhaiterions également avoir confirmation de ce que, malgré la faiblesse relative des crédits affectés à l'armement nucléaire tactique, les crédits inscrits à d'autres titres pour les forces nucléaires stratégiques sont suffisants pour assurer le maintien prioritaire de la capacité nucléaire de la France en cette première année d'application de la loi de programmation.

Monsieur le président, pour ne pas reprendre la parole, je dirai dès maintenant, au nom du groupe des républicains indépendants d'action sociale, que nous voterons ce budget de la défense.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Monsieur le président, je dirai à M. Descours Desacres que pour la première fois, en effet, dans le budget de 1977, une certaine partie des crédits qui, jusque-là, figurait au titre V, est inscrite au titre VI.

Ce n'est pas un changement de fond, mais uniquement de forme, pour répondre à la demande du ministère des finances et obtenir une présentation plus orthodoxe de nos fascicules budgétaires.

Quant aux crédits inscrits pour l'École polytechnique — d'un montant de 8 200 000 francs — ils concernent la subvention, révisée en hausse, accordée à l'École polytechnique au titre du budget de la défense pour son installation à Massy-Palaiseau.

Etant donné l'heure avancée, je renverrai simplement M. Genton à mon propos liminaire, où je me suis expliqué sur l'armement nucléaire tactique. Il y trouvera une réponse aussi bien aux conditions d'emploi de l'armement nucléaire tactique qu'aux données du budget 1977 en ce qui concerne les armes nucléaires tactiques.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

(L'article 28 est adopté.)

**M. le président.** Le groupe communiste et le groupe socialiste ont voté contre cet article. Je leur en donne acte.

#### ESSENCES

#### Article 30.

(Services votés.)

**M. le président.** « Crédits de paiements, 1 218 110 766 francs. » — (Adopté.)

#### Article 31.

(Mesures nouvelles.)

**M. le président.** « Autorisations de programme, 39 150 000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiements, 179 998 234 francs. » — (Adopté.)

#### Articles additionnels.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 107, est présenté par MM. Giraud, Andrieux, Belin, Péridier, Pisani, Sempé, Soldani, Vivier, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement ; le second, n° 123, est présenté par M. Palmero.

Ils tendent tous deux, à insérer, après l'article 28, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les sous-officiers de carrière ou servant en vertu d'un contrat sont répartis entre trois échelles de solde (n° 2, n° 3 et n° 4) de telle sorte qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1977, il ne puisse y avoir :

« — en échelle n° 2 que des hommes du rang et des sergents (ou seconds maîtres) en début de carrière ;

« — en échelle n° 3 des hommes du rang, des sergents (ou seconds maîtres) et des sergents-chefs (ou maîtres nouveau grade) ; les adjudants (ou premiers maîtres) devant disparaître de cette échelle dans un délai qui ne devra pas dépasser trois ans ;

« — en échelle n° 4 des hommes du rang, des sergents (ou seconds maîtres), des sergents-chefs (ou maîtres nouveau grade), des adjudants (ou premiers maîtres), des adjudants-chefs (ou maîtres principaux) et des aspirants.

« L'échelle n° 1 ne sera utilisée qu'à l'égard d'hommes du rang et d'autres catégories de militaires à l'exclusion des sous-officiers. »

La parole est à M. Giraud, pour défendre l'amendement n° 107.

**M. Pierre Giraud.** Monsieur le président, cet amendement n° 107 vise à insérer un article additionnel relatif à la situation de carrière d'un certain nombre de sous-officiers.

Un effort réel a déjà été accompli en faveur des officiers et d'un grand nombre de sous-officiers. Cependant, une fraction du corps des sous-officiers ne semble pas avoir bénéficié des avantages qui ont été consentis à leurs collègues. C'est la raison pour laquelle nous demandons, pour un certain nombre de sous-officiers, que soient pratiquement supprimées certaines échelles qui sont tombées en désuétude, car cela ne correspond plus à la vérité, ni à la réalité des faits de parler d'échelles 1 ou 2 pour certains grades de sous-officiers.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour défendre l'amendement n° 123.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, le texte de mon amendement correspond exactement à celui de M. Giraud et je fais mienne l'explication qu'il vient de donner.

Je voudrais simplement ajouter que la proposition que nous faisons est conforme à la déclaration de M. Messmer, alors ministre de la défense, en date du 15 novembre 1963. Il avait dit alors : « il n'y a plus que des sergents en début de carrière à l'échelle 2 ; tous les sous-officiers au-dessus de sergents sont à l'échelle 3, à partir de 1964, tous les adjudants-chefs se retrouveront à l'échelle 4 ». L'incidence de cette mesure est donc insignifiante étant donné que nous comptons très peu d'adjudants à l'échelle 3.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Yvon Coudé du Foresté, rapporteur spécial.** La commission a examiné ces amendements avec beaucoup de sympathie, mais elle désirerait connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements n° 107 et 123.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Monsieur le président, le Gouvernement informe la Haute assemblée que le problème évoqué par ces amendements fait présentement l'objet d'études au ministère de la défense. Le moment n'est donc pas venu pour nous d'en tirer les conclusions, d'autant que ces amendements ne sont pas accompagnés des crédits de paiement correspondants et que, de ce fait, ils tombent sous le coup de l'article 40 dont je demande l'application.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur spécial, l'article 40 est-il applicable ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial.** Avant de me prononcer, je voudrais préciser qu'il s'agit, en fait, d'une mesure d'ordre réglementaire qui, normalement, n'a pas sa place dans une loi de finances. Cela étant dit, comme ces amendements entraîneraient une dépense supplémentaire, l'article 40 est applicable.

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 107 et 123 ne sont donc pas recevables.

Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n<sup>o</sup> 108, est présenté par MM. Pierre Giraud, Andrieux, Belin, Périquier, Pisani, Sempé, Soldani, Vivier et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement ;

Le second, n<sup>o</sup> 124, est présenté par M. Palmero.

Ils tendent tous deux à insérer, après l'article 28, un article additionnel ainsi rédigé : « Les retraités militaires qui perçoivent une pension de retraite qui rémunère moins de trente sept ans et demi de services effectifs ne pourront en aucun cas être écartés du droit au travail ou subir une déduction du chef de leur pension, soit des prestations servies aux personnels licenciés, soit des pensions de retraite acquises au titre d'un régime spécial de retraite. »

« Les dispositions qui précèdent seront appliquées, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1977, aux retraités militaires qui perçoivent déjà des prestations versées aux personnels licenciés ou des pensions de retraite amputées de tout ou partie de leur pension de retraite militaire. »

La parole est à M. Giraud, pour défendre l'amendement n<sup>o</sup> 108.

**M. Pierre Giraud.** Monsieur le président, la question du cumul éventuel d'un emploi et d'une retraite pour des fonctionnaires dont la carrière est normalement courte est très importante pour mon groupe.

Je n'ai pas l'intention d'évoquer le problème d'ensemble du cumul retraite-emploi. Dans une période comme celle que nous traversons, où les jeunes en particulier ont du mal à trouver de l'embauche, certains cumuls peuvent sembler intolérables.

Quant aux fonctionnaires qui peuvent prendre leur retraite après quinze ans de services, alors qu'ils ne sont âgés que de trente ou trente-cinq ans, nous ne pouvons leur dénier le droit, voire le devoir, de travailler. Il faut en faire un cas particulier et ne pas leur opposer les obstacles ou les retenues qui peuvent apparaître normaux s'agissant de retraités normaux.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour défendre l'amendement n<sup>o</sup> 124.

**M. Francis Palmero.** Les retraités militaires ont un contrat qui les lie à l'Etat avec des limites d'âge très basses. Il existe souvent une incitation à prendre une retraite anticipée pour le rajeunissement des cadres. Selon les circonstances, l'Etat préconise également le dégageant des cadres. Il faut leur ménager une possibilité de réinsertion dans la vie active, car la pension est insuffisante pour vivre. On peut, à l'heure actuelle, être retraité militaire à partir de l'âge de trente-trois ans.

Cet amendement s'inscrit dans le cadre de la loi du 30 décembre 1975 qui a prescrit au Gouvernement de déposer un projet de loi réglementant le cumul des pensions et des salaires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial.** La commission a examiné ces deux amendements qui sont relatifs au cumul, mais avant de se prononcer, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** En fait, il ne s'agit pas d'un problème de cumul. Dans l'exposé des motifs de son amendement, M. Giraud indique : « Sans vouloir résoudre la délicate question des cumuls... » Il vient d'ailleurs de déclarer qu'il n'entendait pas évoquer l'ensemble de ce problème.

Quelle est la portée de l'amendement ? Il suffit de le lire :

« Les retraités militaires ... ne pourront en aucun cas être écartés du droit au travail... » — le Gouvernement, je l'affirme, n'a jamais envisagé d'écartier les militaires retraités du droit

au travail, le Sénat peut donc être rassuré — « ... ou subir une déduction du chef de leur pension, soit des prestations servies aux personnels licenciés, soit des pensions de retraite acquises au titre d'un régime spécial de retraite... ».

Cela n'a rien à voir ni avec le cumul, ni avec les pensions, ni avec le budget de la défense. Il s'agit, en fait, de la législation qui accorde certaines allocations de chômage ou indemnités à des personnels qui ont perdu leur emploi.

Les amendements reviennent tout simplement à dire que les retraités militaires n'entreront pas en compte dans l'estimation du calcul des revenus donnant droit ou non aux prestations de chômage.

Je souhaiterais que M. Giraud m'explique comment les allocations de chômage seront servies aux militaires dans des conditions différentes de celles qui prévalent pour les travailleurs. La réponse à cette question pourrait nous éclairer sur le but et la portée des amendements.

**M. Pierre Giraud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Giraud.

**M. Pierre Giraud.** Monsieur le ministre, vous avez réuni une commission qui était chargée de traiter le délicat problème des retraités militaires et de leurs ayants-droit. Cette commission vous a remis le résultat de ses travaux, mais vous n'avez pas encore eu la possibilité d'en appliquer les conclusions. Les organisations de retraités militaires, préoccupées par la situation de nombreux adhérents, ont estimé que, dans le cadre de cette discussion budgétaire, il convenait d'en faire état.

Il ne s'agit pas, je le répète, de poser l'ensemble du problème ; il s'agit simplement d'évoquer devant vous et devant cette assemblée un certain nombre de cas précis où les retraités ont eu l'impression d'être lésés par le fait qu'ils étaient déjà titulaires d'une retraite militaire.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** M. Giraud ne m'a pas répondu. Son amendement n'a rien à voir avec les pensions des retraités. Il a deux objets. Selon le premier objet, les retraités, après quinze ans de services, ne doivent pas subir de réduction des prestations servies au personnel licencié. Cela veut dire très exactement que les conditions de revenus qu'il faut remplir pour pouvoir bénéficier des allocations de chômage ne seront pas les mêmes pour les retraités militaires. Cela n'a rien à voir avec les travaux effectués par la commission dont vous avez parlé.

Je ne comprends absolument pas le sens de cet amendement. Il relève peut-être du ministre du travail, mais certainement pas du ministre de la défense.

Le deuxième objet concerne les pensions de retraite acquises au titre d'un régime spécial de retraite. Là, il ne s'agit pas d'une mesure particulière aux retraités militaires. La disposition est de portée générale. Pourquoi établir une disposition particulière pour tel ou tel type de retraité ?

Je pense, monsieur le président, que le Sénat ferait preuve de sagesse en repoussant cet amendement qui me paraît, en outre — j'espère que M. le rapporteur spécial pourra me le confirmer — tomber sous le coup de l'article 42 de la loi organique.

**M. le président.** L'article 42 est-il applicable, monsieur le rapporteur spécial ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial.** Comme je m'attendais à cette question, je donne lecture du premier alinéa de l'article 42 :

« Aucun article additionnel, aucun amendement à un projet de loi de finances ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense, à créer ou à accroître une recette, ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

L'article 42 est donc applicable.

**M. le président.** L'article 42 étant applicable, les amendements n° 108 et 124 ne sont pas recevables.

Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 109, est présenté par MM. Pierre Giraud, Andrieux, Belin, Périquier, Pisani, Sempé, Soldani, Vivier, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement.

Le second, n° 125, a pour auteur M. Palmero.

Ils tendent, après l'article 28, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 :

« 1° Les veuves de retraités qui, bien que réunissant toutes les conditions requises par le code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi du 26 décembre 1964 pour avoir droit à pension de réversion, en sont écartées, en raison de la date de leur veuvage antérieure au 1<sup>er</sup> décembre 1964, bénéficieront de ce droit à pension de réversion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1977.

« 2° Le droit à majoration pour enfants est ouvert aux retraités proportionnels d'avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1977 s'ils réunissent par ailleurs les conditions requises par le code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi du 26 décembre 1964.

« 3° La distinction entre militaires retraités avant ou après le 3 août 1962 pour l'ouverture du droit à pension d'invalidité au taux du grade est supprimée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1977.

La parole est à M. Giraud, pour défendre l'amendement n° 109.

**M. Pierre Giraud.** Monsieur le président, je serai plus bref que par le passé. Cette question revient régulièrement depuis dix ans que je suis les débats qui se déroulent au Sénat sur le budget de la défense. Elle est parfaitement connue du ministre et est fondée sur le fameux principe de la non-rétroactivité des lois. Je suis persuadé que, dans quelques instants, c'est encore ce principe qui nous sera opposé.

Je voudrais seulement dire devant le Sénat, sans mettre en cause qui que ce soit, que nous avons appris par la radio ou la télévision, aujourd'hui même, que le Premier ministre, compte tenu de certaines réactions violentes à la taxe professionnelle, venait de faire un cadeau de quelque 3 milliards de francs à des catégories sociales très intéressantes. Il s'agit bien là de rétroactivité puisqu'on parle de rembourser des impôts trop perçus. Je n'en dirai pas plus.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour défendre l'amendement n° 125.

**M. Francis Palmero.** Cet amendement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur une situation qui nous paraît injuste.

Les retraités proportionnels qui ont exercé un emploi dans la fonction publique cumulent deux pensions de l'Etat, ce qui leur donne droit aux majorations pour enfants.

En revanche, si le retraité proportionnel est non pas au service de l'Etat, mais à celui d'une grande société ou d'une entreprise nationale, il n'a pas droit aux majorations pour enfants.

Il y a mieux : les majorations pour enfants sont accordées à chacun des deux conjoints qui bénéficient d'une pension de retraite. Ils touchent donc deux fois cette majoration.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial.** La commission souhaiterait avoir l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Les déclarations de M. Palmero ne sont pas particulières aux personnels militaires. Elles sont de portée générale.

**M. Francis Palmero.** C'est exact !

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Ce n'est par conséquent pas dans le cadre du budget de la défense qu'elles peuvent se situer.

En ce qui concerne les veuves, je confirme que le Gouvernement a décidé de relever de 1,5 à 1,8 p. 100 le traitement

afférent à l'indice 100 servant de base au calcul des allocations versées aux veuves dont le mari est décédé avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964. Ce relèvement représente une augmentation de 20 p. 100 et il sera appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 1977.

Ayant présenté ces observations et donné cette information, qui sera accueillie avec satisfaction, je le pense, par les veuves, j'invoque l'article 40.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 40 ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Le rapporteur de la commission n'a pas le don d'ubiquité et il n'a pas assisté à la réunion de la commission des finances. Mais celle-ci a décidé que l'article 40 était applicable.

**M. le président.** L'article 40 étant applicable, les amendements n° 109 et 125 ne sont pas recevables.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 110, est présenté par MM. Pierre Giraud, Andrieux, Belin, Périquier, Pisani, Sempé, Soldani, Vivier, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement ;

Le second, n° 126, est présenté par M. Palmero.

Ils tendent, après l'article 28, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Deux nouveaux échelons seront créés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1977 dans la nouvelle grille des sous-officiers :

« — après 14 ans et 6 mois ou 15 ans ;

« — après 19 ans. »

La parole est à M. Pierre Giraud, pour défendre l'amendement n° 110.

**M. Pierre Giraud.** Cet amendement a pour objet de garantir une carrière normale aux sous-officiers, de créer deux nouveaux échelons qui s'intercaleraient pour donner à ces catégories de fonctionnaires militaires un avancement dont la cadence correspondrait à celle des fonctionnaires civils des catégories analogues.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour défendre l'amendement n° 126.

**M. Francis Palmero.** Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit M. Giraud.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial.** La commission souhaite connaître celui du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** J'ai de longues explications à donner à ce sujet.

La grille indiciaire applicable au personnel sous-officier comportait un certain nombre d'échelons d'ancienneté. Parmi ceux-ci figuraient un échelon à quinze ans et un autre à dix-neuf ans. Mais le déroulement de la carrière jusqu'au sommet de cette grille indiciaire s'étalait sur vingt-quatre années. Comme on a ramené la durée de la carrière à vingt et un ans, il a été procédé à un aménagement de la grille. C'est ainsi que des échelons nouveaux ont été créés pour des anciennetés différentes et que d'autres ont disparu.

Le sous-officier qui était à l'échelon à quinze ans est maintenant passé à l'échelon « après treize ans ». Il n'a rien perdu parce que l'indice afférent à ces treize années d'ancienneté est supérieur à celui dont il bénéficiait à quinze ans ; simplement, le déroulement de sa carrière se poursuit dans des conditions différentes.

J'ai voulu indiquer au Sénat les circonstances dans lesquelles certains échelons ont été créés et d'autres ont disparu. Je précise qu'il n'en est pas résulté pour autant une diminution de traitements, ni pour les militaires en activité ni pour les retraités, qui tous ont vu leur situation s'améliorer puisqu'ils bénéficient d'un indice supérieur.

Je reconnais que ces modifications entraînent quelques bouleversements dans la situation de ces personnels. Nous les étudions et c'est un des points que nous avons évoqués au sein du groupe de travail qui a fonctionné au ministère de la défense.

Il faut reconnaître également que la réforme judiciaire n'est appliquée dans sa totalité que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1976 ; dès lors, peut-être d'autres imperfections se révéleront-elles. En tout cas, on ne peut pas encore pleinement apprécier les conséquences de ce nouvel étalement des indices et des années d'ancienneté. C'est pourquoi, il est aujourd'hui prématuré de vouloir revoir une réforme qui entre à peine en vigueur.

Enfin, il est évident que si l'on veut attribuer à ce nouvel échelon le même indice que l'échelon correspondant à treize ans, cela n'aura aucun effet financier et, dès lors, cette proposition peut être acceptée par le Gouvernement. Seulement on ne nous précise pas l'incidence exacte de la création de cet échelon. Il est évident que, s'il s'agit de créer un nouvel indice intermédiaire, il en résultera une dépense supplémentaire, auquel cas l'amendement tombe sous le coup de l'article 40 de la Constitution que j'invoque.

**M. Pierre Giraud.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je regrette, monsieur Giraud, mais dès lors que l'article 40 de la Constitution est invoqué, je dois d'abord consulter la commission des finances sur son applicabilité.

Quel est l'avis de la commission des finances à cet égard ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial.** Toujours dans les mêmes conditions, j'étais absent de la commission au moment où elle en a discuté. Mais elle s'est prononcée et elle a reconnu que l'article 40 était applicable.

**M. le président.** Dans ces conditions, les amendements n<sup>os</sup> 110 et 126 ne sont pas recevables.

Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions du projet de loi qui concernent le ministère de la défense et le budget annexe des essences.

— 3 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Hector Viron demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir lui préciser la politique que le Gouvernement entend suivre vis-à-vis de l'industrie textile. En effet, les déclarations faites le 9 novembre, au Sénat, par M. le Premier ministre, le 24 novembre, à l'Assemblée nationale, par le ministre de l'industrie, et le 1<sup>er</sup> décembre, à Lille, par M. le Président de la République, n'apportent aucun éclairage concernant le niveau de l'emploi dans cette industrie pour les années à venir. Or, il s'agit là d'un problème extrêmement important pour le département du Nord, et notamment son centre textile de Roubaix-Tourcoing où, depuis plusieurs années, de 5 000 à 6 000 emplois sont supprimés tous les ans. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer un niveau d'emploi compatible avec les besoins de cette région textile déjà aux prises avec de très graves problèmes de sous-emploi, notamment féminin (n<sup>o</sup> 57).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

#### RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de l'urbanisme (n<sup>os</sup> 260, 292, 298, 299 [1975-1976] et n<sup>os</sup> 77 et 112 [1976-1977]), dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 5 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité portant modification de certaines dispositions financières des traités instituant les communautés européennes et du traité instituant un conseil unique et une commission unique des communautés européennes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 121, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé au fond à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et, pour avis, sur sa demande, à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les règles de territorialité et les conditions d'imposition des Français de l'étranger ainsi que des autres personnes non domiciliées en France (n<sup>o</sup> 406 [1975-1976] et n<sup>o</sup> 7 [1976-1977]).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 122, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

— 6 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative aux prélèvements d'organes (n<sup>o</sup> 436 [1975-1976] et n<sup>os</sup> 58 et 63 [1976-1977]).

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 120, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 7 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Fernand Chatelain, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. James Marson, Fernand Lefort, Paul Jargot, Jacques Eberhard, Roger Gaudon, Raymond Brosseau, Léandre Létouart, Léon David, Mme Hélène Edeline, MM. André Aubry, Serge Boucheny, Georges Cogniot, Gérard Ehlers, Marcel Gargar, Raymond Guyot, Mme Catherine Lagatu, MM. Guy Schmaus et Hector Viron, une proposition de loi tendant à abroger la loi n<sup>o</sup> 73-1229 du 31 décembre 1973 définissant les bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière et la loi n<sup>o</sup> 75-678 du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle, à suspendre les conséquences de l'application de ces lois pour les contribuables locaux et à mettre en place une réforme démocratique de la fiscalité locale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 114, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Edgar Tailhades un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, garantissant l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction (n<sup>os</sup> 277, 312 [1975-1976] et n<sup>o</sup> 83 [1976-1977]).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 116 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles de Cuttoli un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage

universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, organisant une consultation de la population du territoire français des Afars et des Issas (n° 102 [1976-1977]).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 117 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Schiélé un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur (nos 118 [1973-1974], 281 [1974-1975] et 105 [1976-1977]).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 119 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles de Cuttoli un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à modifier par ordonnances les circonscriptions pour l'élection des membres de la chambre des députés du territoire français des Afars et des Issas (n° 103 [1976-1977]).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 118 et distribué.

J'ai reçu de M. Noël Berrier un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice des professions médicales (n° 110 [1976-1977]).

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 123 et distribué.

— 9 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Paul Pillet un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de l'urbanisme nos 260, 292, 298, 299 [1975-1976] et nos 77 et 112 [1976-1977]).

L'avis sera imprimé sous le numéro 115 et distribué.

— 10 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui sera ouverte ce jour, jeudi 9 décembre 1976, à dix heures quinze :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale [Nos 64 et 65 (1976-1977)]. — M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

#### Intérieur (rapatriés) et intérieur :

— Mlle Odette Pagani et M. Joseph Raybaud, rapporteurs spéciaux (rapport n° 65, tome III, annexes nos 17 et 16) ;

— M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (avis n° 70, tome I).

Articles 51, 51 bis, 72 et 75.

**Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1977.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents le mardi 16 novembre 1976 en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1977, est fixé au vendredi 10 décembre 1976, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 9 décembre 1976, à une heure vingt minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 DECEMBRE 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Personnels des collectivités locales :  
remboursement des frais de déplacement.

22180. — 8 décembre 1976. — **M. Rémi Herment** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'à l'appui du mandatement relatif au remboursement des frais de déplacement supportés par les agents des collectivités locales, certains comptables exigent la production d'un ordre de mission signé par l'ordonnateur et non par le chef du service dont l'agent relève alors même que, dans la plupart des cas, ce dernier est mieux à même d'apprécier les motifs des déplacements, imposés par les nécessités du service, dans la limite de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie à cet effet. Il lui demande si cette exigence ne contredit pas les termes mêmes de l'arrêté du 28 mai 1968 étendant aux personnels des collectivités locales le bénéfice des dispositions énoncées par le décret n° 66-619 du 10 août 1966 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils de l'Etat, et précisées par la circulaire F. P. 906-S. 3-48 du 10 octobre 1967 publiée dans le *Journal officiel* du 7 novembre 1967. Ces dispositions reconnaissent effectivement au chef de service la faculté d'établir les ordres de mission sans que la qualité du signataire soit nécessairement liée à celle d'ordonnateur.

Taxe professionnelle : textes d'application de la loi.

22181. — 8 décembre 1976. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, pourquoi le décret fixant les modalités pratiques d'alimentation du fonds départemental de taxe professionnelle institué par l'article 15 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 n'a pas été promulgué, alors que dix-huit mois se sont écoulés depuis le vote de la loi.

Préparateurs en pharmacie : statut.

22182. — 8 décembre 1976. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, sur le malaise qui règne chez les préparateurs en pharmacie. Répondant à une question écrite n° 23166 de **M. Partrat**, député (*Journal officiel*, A. N., du 17 décembre 1975), Mme le ministre de la santé déclarait : « Le projet de loi portant modification de l'article L. 584 du code de la santé publique « sera » déposé sur le bureau des assemblées au cours de la prochaine session parlementaire ». La session parlementaire du printemps 1976 s'est déroulée sans que ledit projet de loi soit déposé. Répondant à une question orale posée au Gouvernement par **M. Cressard**, député, le mercredi 7 avril 1976, Mme le ministre de la santé, à la tribune de l'Assemblée nationale, précisait : « Ce projet de loi « a été envoyé » il y a quelques jours au ministère de la justice et au ministère de l'éducation qui est également compétent, puisqu'il est question de la formation des préparateurs ». Le projet de loi en question, à la date du 7 avril, ne pouvait être envoyé auxdits ministères, étant donné qu'il a été présenté à la signature et signé par Mme le ministre de la santé le 28 avril 1976 et transmis ensuite

aux ministères concernés le 29 avril 1976. Répondant à plusieurs questions écrites émanant de députés et de sénateurs, Mme le ministre de la santé déclarait notamment à **M. Chaumont**, député (*Journal officiel*, A. N. du 4 septembre 1976, question n° 30407) : « Il est précisé à l'honorable parlementaire que des modifications ont dû être apportées au projet de loi relatif aux préparateurs en pharmacie à la suite des avis émis par les ministres intéressés; le texte définitif a été examiné par le Conseil d'Etat. Le projet de loi, après approbation du conseil des ministres, sera donc déposé rapidement sur le bureau des assemblées et son urgence signalée ». A ce jour, le dépôt dudit projet de loi n'a toujours pas eu lieu et les préparateurs en pharmacie ont des raisons d'en être profondément inquiets. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de Mme le ministre de la santé pour que ce projet de loi soit effectivement déposé sur le bureau du Parlement.

Recombinaison d'A. D. N. : réglementation.

22183. — 8 décembre 1976. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** si, relativement aux expériences de recombinaison d'A. D. N., qui comportent des risques graves, une réglementation et des normes de sécurité sont instaurées ou en cours d'instauration, comme c'est le cas dans certains pays étrangers, et à quel niveau de sécurité ces normes se situent.

Equipements amortissables suivant le mode dégressif : définition.

22184. — 8 décembre 1976. — **M. Raymond Courrière** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** que la première loi de finances rectificative pour 1975 (n° 75-408 du 29 mai 1975) a mis en place un système d'aide fiscale à l'investissement en faveur des achats de biens d'équipement amortissables selon le mode dégressif en moins de 8 ans, effectués entre le 30 avril et le 30 décembre 1975; que la deuxième loi de finances rectificative pour 1975 (n° 75-853 du 13 septembre 1975) a étendu cette disposition aux biens d'équipement amortissables selon le mode dégressif, quelle que soit la durée de l'amortissement; que l'article 22 de l'annexe II du code général des impôts range parmi les équipements amortissables suivant le mode dégressif, les matériels de manutention et les installations de magasinage et de stockage (à l'exception des locaux eux-mêmes). Dans ces conditions, il paraît surprenant que des appareils de stockage automatique de médicaments relevant à la fois des deux catégories ci-dessus et achetés dans les conditions prévues par la loi soient écartés du bénéfice de ces dispositions par les services fiscaux, et que leurs propriétaires soient l'objet de redressements pour avoir effectué les déductions prévues. Il lui demande s'il ne lui paraît pas particulièrement souhaitable que ces errements soient rapidement modifiés, sinon les entrepreneurs ainsi abusés pourraient à bon droit s'estimer victimes d'un véritable abus de confiance.

Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne : crédits.

22185. — 8 décembre 1976. — **M. Pierre Tajan** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** à la réponse faite, le 6 juillet 1976, à la question écrite n° 20160 de **M. Hubert Peyou** concernant les crédits accordés par l'Etat à la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne. Outre les indications concernant l'exercice 1976, cette réponse évoquait la redéfinition de la mission de la compagnie hors du domaine des équipements hydrauliques en précisant que cette nouvelle orientation visait à « obtenir des participations financières des bénéficiaires permettant de réduire l'effort budgétaire consenti jusqu'à présent par l'Etat ». Elle indiquait en outre que « dans la mesure où une telle inflexion ne serait mise en place que progressivement, il ne devrait pas en résulter de perturbation au niveau des effectifs de l'organisme considéré » et que « les conséquences en matière d'emploi ... ne manqueront pas d'être prises en considération ». Or, à la date du 6 août, était signée une lettre de mission, notifiée à la compagnie et qui tendait à limiter son rôle aux opérations hydrauliques. Cette décision ne peut qu'avoir des conséquences dommageables. En effet, les activités qui accompagnent les opérations d'hydraulique répondent en ce qui concerne la compagnie précitée à un impératif, puisque les programmes d'aménagement rural établis par cette compagnie sont inspirés par les besoins réels de l'économie agricole locale. On doit ainsi considérer que les interventions des sociétés d'aménagement régional sont fonction des besoins à satisfaire et que la mission de chaque société doit être définie par le contexte socio-économique de la région dans laquelle elle est appelée à intervenir. Par ailleurs, le montant insuffisant de la dotation affectée à la compagnie pour

1977 a conduit son conseil d'administration : à constater qu'il ne permettait pas d'assurer le financement des activités d'animation et d'assistance technique tout en maintenant un volume de travaux d'hydraulique déjà très insuffisant par rapport aux besoins ; à envisager une réduction des activités entraînant le licenciement de dix-neuf agents. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre en vue : d'une part, de permettre le renforcement de l'action de la compagnie dans tous les domaines de développement agricole et rural, compte tenu de la situation économique de l'agriculture régionale, dont le faible potentiel (Midi-Pyrénées accuse un revenu brut d'exploitation de 70 p. 100 seulement de la moyenne nationale) ne lui permet pas d'assurer le relais des financements publics ; d'autre part, de maintenir l'emploi à la compagnie, dans le sens des intentions affirmées par le Gouvernement.

*Collège d'enseignement technique de Dunkerque : situation.*

22186. — 8 décembre 1976. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation**, sur la situation particulièrement difficile du C. E. T. de Dunkerque. Il lui expose que le manque de postes d'intendance, d'agents de service, de professeurs, les retards dans le paiement des salaires du personnel sont préjudiciables à la bonne marche de cet établissement. Il lui demande s'il n'entend pas régler ce grave problème et procéder : 1° à la création de deux postes d'agents de service ; deux postes d'intendance ; un poste de secrétaire administratif ; un poste de professeur d'enseignement technique théorique d'économie familiale et sociale (P. E. T. T. - E. F. S.) ; un poste de P. E. T. T. dessin d'art, qui constituent un minimum nécessaire au fonctionnement normal du C. E. T. de Dunkerque ; 2° à la mise à jour des feuilles de salaire pour le mois de décembre ainsi qu'au paiement des heures supplémentaires et des heures de conseillers pédagogiques.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### COMMERCE EXTERIEUR

*Habillement : répartition du marché mondial.*

20655. — 17 juillet 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur la nécessité d'une meilleure répartition du marché mondial de l'habillement, et lui demande s'il ne conviendrait pas de favoriser la mise en place d'un mécanisme de butoir aux exportations de chaque bénéficiaire, comme il en existe actuellement dans le régime de préférence généralisée, afin que l'actuelle position dominante de quelques pays suréquipés cède la place à une plus juste répartition entre les pays en voie de développement.

*Réponse.* — Le secteur de l'habillement, dont les statistiques du commerce extérieur sont regroupées aux chapitres 61.01, 61.02, 61.03 et 61.04 de l'annuaire du commerce extérieur de la France, ne semble pas, au cours de l'année 1975, avoir été désorganisé par une position dominante de certains pays en voie de développement. Si indéniablement notre solde commercial est demeuré négatif vis-à-vis de l'ensemble de ces pays, ces derniers n'occupent cependant qu'une place secondaire dans nos échanges : 20 p. 100 de nos importations et 9 p. 100 de nos exportations. Le solde global, pour tous pays, de la balance habillement a été, au cours de la même année, très nettement excédentaire, le taux de couverture s'établissant à environ 190 p. 100. Toutefois l'augmentation rapide, constatée au cours du premier semestre 1976, des importations de certains articles d'habillement, en provenance de pays en voie de développement techniquement bien équipés dans ce domaine, a retenu l'attention des pouvoirs publics qui restent extrêmement vigilants dans ce secteur. La mise en place de butoirs, mécanisme propre au système généralisé des préférences, s'explique par les avantages accordés par la Communauté européenne aux pays en voie de développement. Ce dispositif, dont l'instauration impliquerait une certaine forme de contingentement, ne peut être appliqué à nos importations de produits de l'habillement (chap. 61.01 à 61.04), dont une grande partie est libérée au titre de l'accord multifibres. Par ailleurs, pour les produits encore soumis à certaines restrictions, il convient de rappeler l'objectif de libération fixé par cet accord. Toutefois le problème évoqué par la profession pourra être évoqué à l'occasion du renouvellement de l'arrangement multifibres qui doit intervenir au cours de l'année 1977.

### EQUIPEMENT

*Amélioration des conditions de logement dans le vieux quartier de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne).*

21147. — 10 septembre 1976. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur l'urgence d'améliorer les conditions de logement des habitants du vieux quartier de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne). Une partie des habitations se caractérise en effet par son insalubrité et sa vétusté : les améliorations qui auraient pu être apportées à de nombreux logements ont été retardées en raison d'un projet de rénovation et de projets routiers (liaison du chemin départemental 136 avec le pont de Villeneuve-Saint-Georges, élargissement de la route nationale 5). Or, les études entreprises ont montré qu'une rénovation globale et la réalisation des projets routiers, loin d'améliorer le cadre de vie dans ce quartier, y porteraient au contraire une atteinte irrémédiable. Il importe d'en tirer les conséquences, et c'est pourquoi il lui demande : 1° que les projets routiers entraînant la démolition d'une partie du vieux quartier de Villeneuve-Saint-Georges soient définitivement abandonnés ; 2° que des crédits soient débloqués pour permettre la réalisation d'un programme d'amélioration des conditions de logement au profit de la population du quartier.

*Réponse.* — 1° L'ensemble des projets routiers envisagés à moyen terme à Villeneuve-Saint-Georges est inscrit au plan d'occupation des sols de la commune, étudié en collaboration étroite avec les élus communaux et publié le 24 mai 1976. Le projet de liaison du chemin départemental 136 avec le pont de Villeneuve-Saint-Georges, qui avait été envisagé il y a quelques années, ne figure pas dans ce plan et peut donc être considéré comme abandonné. En ce qui concerne le projet d'aménagement de la route nationale 5 entre la gare de Villeneuve-Saint-Georges et le pont de l'Yerres, cette opération a été déclarée d'utilité publique le 8 mars 1976, après les enquêtes réglementaires. Ce projet a pour but de dévier un sens de circulation (provinces-Paris) de la route nationale 5 en créant une chaussée nouvelle à l'est de l'emprise actuelle de la route nationale 5, au pied du mur de soutènement de la route. Il comprend la réalisation d'un mini-souterrain, à la hauteur du carrefour de la gare, assurant le raccordement de la rue de Paris et de la rue des Fusillés, afin de permettre aux véhicules venant de Paris d'entrer dans Villeneuve-Saint-Georges sans cisailer la circulation. En outre, il est également prévu d'aménager une raquette de retournement pour les autobus et de faciliter les mouvements de tourne à droite ou à gauche sur la route nationale 5. Ainsi, la réalisation de l'élargissement de la route nationale 5 à Villeneuve-Saint-Georges apparaît nécessaire car, sans prétendre résoudre définitivement les problèmes de trafic rencontrés dans la traversée de cette agglomération, cette opération devrait cependant y améliorer rapidement les conditions de circulation, pour un coût relativement modeste, en attendant que puisse être réalisé le grand contournement autoroutier de cette ville. 2° Des dotations ont été inscrites pour le financement d'opérations de réhabilitation dans le projet de loi de finances pour 1977. En conséquence, la municipalité de Villeneuve-Saint-Georges aurait intérêt à entrer en liaison avec la direction départementale de l'équipement du Val-de-Marne en vue de constituer un dossier tendant à la réhabilitation du quartier en cause.

*Voirie communale : crédits d'entretien.*

21371. — 5 octobre 1976. — **M. Michel Labèguerie** demande à **M. le ministre de l'équipement** de bien vouloir préciser la suite qu'il entend réserver au vœu émis par le congrès de l'association des maires de France, considérant que la répartition des crédits du fonds spécial d'investissement routier (F.S.I.R.) privilégie démesurément la voirie nationale par rapport à la voirie communale et à la voirie départementale et demandant que 10 p. 100 au moins des crédits affectés chaque année au F.S.I.R. soient réservés à l'entretien de la voirie communale.

*Réponse.* — Les différentes tranches existantes du F.S.I.R. correspondent à autant de catégories de collectivités publiques : Etat, départements, communes. Mais le F.S.I.R. n'est pas destiné à assumer la totalité des charges inhérentes à l'aménagement de tous ces réseaux. Pour les collectivités locales, il ne fait qu'abonder les ressources propres de chaque collectivité. En ce qui concerne le réseau national, il fournit au contraire la plus grande partie des crédits nécessaires à sa modernisation. Il paraît donc tout à fait légitime que la majorité des ressources nationales affectées aux investissements routiers soit consacrée, en priorité, au réseau national

qui achemine une part croissante de l'ensemble du trafic routier et qui, de ce fait, nécessite d'importants investissements. Les besoins de financement du réseau national rendent donc impossible une augmentation des tranches locales du F.S.I.R. sans une augmentation du prélèvement sur le produit de la taxe sur les carburants (fixé dans le projet de loi de finances pour 1977 à 17,7 p. 100). Au demeurant, les crédits consacrés à la voirie nationale n'ont pas connu, ces dernières années, une évolution plus favorable que les crédits consacrés à la voirie locale, l'équilibre entre les différentes tranches du F.S.I.R. étant demeuré à peu près constant. Enfin, il convient d'observer qu'il n'est pas possible de réserver une part des crédits du F.S.I.R. à l'entretien de la voirie communale : le fonds spécial d'investissement routier est en effet destiné à financer des investissements et non des travaux d'entretien.

### Transports.

#### *Réduction des nuisances.*

**21151.** — 10 septembre 1976. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** sur les possibilités de réduire le bruit de la circulation des trains en zone urbaine. Compte tenu de la gêne très importante imposée aux riverains, il convient de mettre en œuvre l'ensemble de ces possibilités, qu'il s'agisse de la voie (rails longs soudés montés sur silent-blocs), du matériel roulant ou des écrans anti-bruit. La R. A. T. P. a notamment expérimenté des écrans anti-bruit qui se sont révélés très efficaces. Il lui demande en conséquence : quels crédits ont été prévus par l'Etat, par la S. N. C. F. et par la R. A. T. P. pour développer les recherches en matière de réduction des nuisances aux riverains et pour assurer la mise en œuvre des résultats obtenus sur les trois points précités (voies, matériel roulant, écran anti-bruit) ; 2° comment il entend favoriser la mise en œuvre d'urgence des solutions déjà éprouvées (rails longs, écrans anti-bruit) dans la traversée des agglomérations ; 3° quelles dispositions particulières sont prises pour la ligne Paris-Lyon à grande vitesse, en cours de construction, notamment dans la banlieue parisienne.

#### *Mesures contre les nuisances dues au trafic ferroviaire.*

**21611.** — 26 octobre 1976. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** sur la gravité des nuisances supportées par les riverains des grands axes ferroviaires dans la traversée de l'agglomération parisienne qui supportent un trafic presque ininterrompu. Le bruit et les vibrations constituent une gêne considérable pour les habitants des quartiers concernés, qui peut être comparée à celle qui supportent les riverains des autoroutes ou des routes nationales à grande circulation. A la suite de la lutte des riverains, soutenue par les élus communistes, des solutions commencent à être apportées aux nuisances résultant de la circulation autoroutière : couverture totale ou partielle de certains tronçons, réalisation d'écrans anti-bruit, insonorisation des logements restant exposés aux nuisances. Or rien ne saurait justifier que les riverains des axes ferroviaires ne bénéficient pas d'une protection analogue. Ils ont droit eux aussi à la préservation de leur cadre de vie, à la tranquillité nécessaire à leur détente et à leur repos. Il lui demande en conséquence quelles dispositions sont envisagées en ce sens.

*Réponse.* — Il y a lieu de remarquer tout d'abord que le bruit des trains est d'un niveau moyen plus faible que celui des véhicules routiers et que les fréquences spécifiques de ce bruit le rendent beaucoup moins agressif pour les riverains. Cependant, les nuisances provoquées par les grands axes ferroviaires dans la traversée des agglomérations, notamment l'agglomération parisienne, ont fait l'objet d'études approfondies par les services de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P. dans les domaines de l'acoustique et des vibrations. Ces études ont permis de définir un certain nombre de mesures : définition de nouveaux matériels, principalement de banlieue, dont le plancher sera désormais abaissé et le carénage amélioré et qui seront équipés de dispositifs de freinage électrique : les types Z 6400 pour la S. N. C. F. et MF 77 pour la R. A. T. P., auxquels s'ajouteront les rames MI 79 communes aux deux sociétés, apporteront une réduction importante de la nuisance acoustique dans l'agglomération parisienne. Les anciens matériels seront retirés de la circulation au fur et à mesure des livraisons ; contact rail-roue : le matériel roulant fait l'objet d'un entretien constant comportant, à intervalles réguliers, la rectification de la surface de roulement des bandages ; pose de voies anti-vibratiles : lors de la création ou du renouvellement des voies, la technique de pose de longs rails soudés est toujours employée dès lors que les rayons de courbure restent en-deça des limites de sécurité. Des expériences sont en cours pour abaisser ces seuils et réduire les bruits d'impact au passage des appareils de voie. Au surplus un entretien régulier des voies, notam-

ment le meulage des rails, apporte aussi une nette amélioration acoustique ; écrans anti-bruit : divers types ont été réalisés, comme sur le prolongement de la ligne n° 14 vers Châtillon, et dont l'efficacité sera constatée dès novembre prochain lors de la mise en service de ce nouveau tronçon. Le viaduc de la branche de Marne-la-Vallée du R. E. R., qui traverse des zones pavillonnaires, a aussi été équipé de garde-corps spécialement conçus pour former écran acoustique. Cependant, la plus grande circonspection doit être recommandée dans la mise en place d'écrans anti-bruit, les phénomènes de réverbération et les nuisances esthétiques risquant d'aller, dans certains cas, à l'encontre de l'amélioration souhaitée. Quant à la ligne nouvelle Paris-Lyon, utilisant les voies existantes au départ de Paris jusqu'au delà de Combs-la-Ville, elle ne devrait pas être génératrice de nuisances supplémentaires ; en effet, les rames T. G. V. qui circuleront à la vitesse des trains actuels seront moins bruyantes en raison des qualités de leurs boogies et du nombre plus faible de ceux-ci pour une même longueur de rame. En résumé, la R. A. T. P. comme la S. N. C. F. poursuivent des efforts constants et importants pour limiter les nuisances apportées aux riverains. Ces efforts vont d'ailleurs de pair avec ceux menés pour améliorer le confort et la sécurité.

#### *La Courneuve : amélioration de la desserte ferroviaire.*

**21323.** — 2 octobre 1976. — **M. James Marson** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les conditions de fonctionnement de la desserte ferroviaire de La Courneuve depuis la mise en service de la ligne Roissy. En effet, depuis cette mise en service, le tiers des trains stationnant en gare d'Aubervilliers-La Courneuve sont maintenant directs Aulnay, réduisant ainsi, particulièrement aux heures d'affluence, le nombre de trains en partance de La Courneuve. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer le trafic par des arrêts plus fréquents, en particulier aux heures de pointe. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement [Transports].*)

*Réponse.* — La mise en service de la ligne Paris-Nord-Roissy-Aéroport Charles-de-Gaulle a entraîné le remaniement des horaires de la ligne Paris-Mitry afin de permettre l'écoulement de 200 circulations journalières supplémentaires. Les infrastructures n'ayant pas été modifiées entre Paris et Aulnay, la S. N. C. F. a donc dû ajuster les arrêts en fonction du trafic des gares concernées, de façon à assurer à la fois le passage d'un nombre maximum de trains aux heures de pointe et un temps de trajet raisonnable pour les voyageurs habitant les localités les plus éloignées. Or, depuis 1970, le trafic de la gare d'Aubervilliers-La Courneuve était stationnaire, alors que celui de localités de grande banlieue avait sensiblement augmenté. C'est pourquoi, aux heures de pointe et dans chaque sens, trois ou quatre arrêts ont pu être supprimés à Aubervilliers-La Courneuve, ce qui a effectivement ramené de 15 à 12 le nombre de trains partant de Paris-Nord entre 17 et 19 heures et de 15 à 11 ceux en provenance de banlieue entre 7 heures et 9 heures, s'arrêtant à Aubervilliers-La Courneuve. Néanmoins, aux périodes les plus chargées, ces fréquences restent convenables : ainsi huit trains desservent Aubervilliers en direction de Paris entre 7 h 30 et 8 h 30, au lieu de neuf au précédent service d'hiver. Malgré cette légère réduction des fréquences, le taux d'occupation moyen de ces rames ne s'est pas accru. En effet, par suite, notamment, de la mise en service de l'antenne Aulnay-Roissy-Aéroport Charles-de-Gaulle, certains habitants de Sevran utilisent actuellement la gare de Sevran-Beaudottes située sur cette antenne, au lieu de la gare de Sevran-Livry, déchargeant ainsi les trains provenant de Mitry qui desservent la gare d'Aubervilliers. Certains trains sont, d'autre part, équipés maintenant de voitures à deux étages plus spacieuses. Enfin il convient de souligner, en ce qui concerne la desserte générale de la gare d'Aubervilliers, que le service d'hiver 1976-1977 prévoit 81 arrêts dans le sens Paris-banlieue et 79 dans le sens banlieue-Paris, au lieu de 79 et 76 au cours de l'hiver 1975-1976, et que les temps de parcours avec Aubervilliers-La Courneuve ont été réduits d'une à deux minutes.

#### *Pêche de la coquille Saint-Jacques : législation dans le cadre de la Communauté économique européenne.*

**21573.** — 21 octobre 1976. — **M. Paul Caron** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'une harmonisation des législations dans le cadre de la Communauté économique européenne, en ce qui concerne en particulier les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche à la coquille

Saint-Jacques. En effet, la pêche de cette espèce est sévèrement réglementée en France et ne peut s'effectuer lors d'une période allant du 9 mai au 1<sup>er</sup> octobre. Ces législations ne semblent pas exister en Grande-Bretagne, ce qui ne peut que défavoriser les pêcheurs français.

*Réponse.* — La commission des communautés européennes a présenté le 6 octobre 1976 un document comportant une proposition de règlement instituant un régime communautaire de conservation et de gestion des ressources de pêche. Ce document reconnaît la nécessité d'assurer par une politique appropriée de protection des fonds de pêche la conservation et la reconstitution des stocks dans les eaux communautaires qui, à la suite de la décision du Conseil des communautés européennes en date du 30 octobre 1976, doivent être étendues à 200 milles par une action concertée des Etats membres. Pour atteindre cet objectif, la commission propose d'établir un régime communautaire de conservation et de gestion des ressources halieutiques comportant des mesures de conservation couvrant notamment celles signalées par l'honorable parlementaire en ce qui concerne la pêche à la coquille Saint-Jacques. Ces propositions sont en cours de discussion au sein des instances communautaires et des divergences apparaissent entre les Etats membres quant au fond même du document présenté par la commission. Le Gouvernement français estime pour sa part que dans l'ensemble ce texte constitue une bonne base de discussions et n'appelle pas d'objection majeure. Le régime qui pourrait être mis en place sur la base de cette proposition serait susceptible d'aboutir, non pas à une harmonisation des législations française et britannique sur la pêche de la coquille Saint-Jacques, mais à l'établissement d'une réglementation communautaire portant sur l'ensemble du stock de coquilles Saint-Jacques dont la conservation préoccupe l'honorable parlementaire.

#### Logement.

*Garantie des prêts accordés par la caisse des prêts H. L. M. : relèvement des plafonds.*

21550. — 21 octobre 1976. — **M. Octave Bajoux** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** sur les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1972 (*Journal officiel* du 20 août 1972) créant le fonds de garantie pour les prêts consentis par la caisse des prêts H. L. M. Depuis l'institution de ce fonds, les communes peuvent assurer une garantie d'emprunt pour un maximum de 35 francs par habitant et la garantie du fonds est acquise jusqu'à concurrence de 100 francs de charges par habitant. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire, compte tenu de l'importante évolution des prix, de relever ces plafonds respectifs permettant ainsi aux communes de disposer de meilleurs moyens d'action en faveur du logement social.

*Réponse.* — Par arrêté du 12 novembre publié au *Journal officiel* du 2 décembre, les plafonds de 35 et 100 francs fixés par l'arrêté du 25 juillet 1972 (*Journal officiel* du 20 août 1972) créant le fonds de garantie pour les prêts consentis par la caisse de prêts H.L.M., sont respectivement portés à 50 et 140 francs.

#### JUSTICE

*Protection des individus et des biens.*

21416. — 7 octobre 1976. — **M. Michel Kauffmann** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, sur la multiplication durant ces deux dernières années des conflits collectifs marqués par un accroissement continu du nombre des actes de violence et d'atteinte aux libertés. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement a prises ou compte prendre afin d'assurer une protection plus efficace des biens et des libertés individuelles de nos concitoyens.

*Réponse.* — Le garde des sceaux a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que, dès lors que des actions contre les personnes ou les biens, qu'elles soient commises dans le cadre de conflits collectifs ou dans tout autre domaine, tombent sous le coup de la loi pénale, des poursuites sont engagées par les parquets compétents.

*Légion d'honneur et médaille militaire : revalorisation des traitements.*

21488. — 19 octobre 1976. — **M. Charles Ferrant** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, sur le fait que les traitements des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires ne semblent pas avoir varié depuis 1964 puisqu'ils s'élèvent respectivement à 20 francs pour les chevaliers, 40 francs pour un officier, 80 francs pour un commandeur, 160 francs pour un grand officier, 240 francs pour un grand croix et 15 francs pour un médaillé militaire. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'une revalorisation substantielle des crédits affectés au paiement de ces traitements.

*Réponse.* — La nature des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire a considérablement évolué depuis le siècle dernier. A cette époque, la rente viagère accompagnant la nomination ou la concession était destinée à récompenser les anciens soldats les plus méritants. Depuis lors, des régimes très complets d'assistance et de réparation ont été institués par la loi au profit des anciens combattants. Ces mesures ont eu pour effet d'enlever au traitement tout caractère alimentaire pour ne lui laisser qu'une signification symbolique. C'est donc en tenant compte de l'évolution des mœurs et des améliorations constantes de la législation qu'il faut maintenant considérer le niveau des traitements. Il ne convient plus de mêler le pur symbole de la distinction auquel tous les bénéficiaires sont à bon droit attachés et la notion ancienne de « traitement » liée à une situation qui ignorait le statut d'ancien combattant.

*Liquidation judiciaire : honoraires des officiers ministériels.*

21517. — 21 octobre 1976. — **M. Louis de La Forest** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, sur la charge souvent considérable que représente pour la masse des créanciers, en cas de faillite ou de liquidation judiciaire, le montant des sommes versées au syndic et aux officiers ministériels intervenant dans la procédure. Il lui demande s'il n'envisagerait pas de rendre obligatoire, dans toute affaire de l'espèce, la taxation de tous les états de frais et honoraires produits par les intéressés. Il souhaiterait en outre savoir comment sont calculés les honoraires dus aux officiers ministériels chargés, tant d'inventorier et évaluer les meubles, matériel et marchandises dépendants d'une liquidation judiciaire ou d'une faillite, que de procéder à la vente desdits biens. Il lui demande enfin si, au cas où les honoraires de prise seraient proportionnels, la responsabilité de l'officier ministériel preneur peut être mise en cause dans l'hypothèse où les résultats de la vente se révéleraient nettement inférieurs aux évaluations.

*Réponse.* — Les honoraires alloués aux syndics de faillite en matière de règlement judiciaire et de liquidation de biens sont fixés par le décret n° 59-708 du 29 mai 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret n° 55-603 du 20 mai 1955 relatif aux syndics et aux administrateurs judiciaires. En ce qui concerne les officiers ministériels dont le concours est demandé par les syndics, le coût de leur intervention est fixé par le tarif réglementaire propre à chaque catégorie intéressée et plus spécialement pour les commissaires priseurs par le décret du 21 novembre 1956 dont l'article 6 fixe la rémunération pour les prises et les ventes. Il faut observer que l'inventaire des biens du débiteur prévu par les articles 18 de la loi du 13 juillet 1967 précitée et 35 du décret n° 67-1120 du 22 décembre 1967, sur le règlement judiciaire, la liquidation de biens et la faillite personnelle incombe en principe au syndic lui-même. Celui-ci a, en effet, seulement la faculté de se faire aider par telle personne qu'il juge convenable pour la rédaction de l'inventaire, comme pour l'estimation des objets. Les honoraires et les frais dus aux syndics de faillite sont soumis à une procédure de taxe spécialement prévue par les articles 98 à 101 du décret susmentionné du 29 mai 1959 et il appartient au juge taxateur dont l'intervention a été nécessaire de vérifier si les frais relatifs à la rémunération des officiers ministériels ayant prêté leur concours aux syndics sont conformes à la tarification à laquelle sont soumis les intéressés. Dans le cas où la prise faite par un officier ministériel se révélerait très supérieure au prix obtenu lors de la vente d'un bien, tout intéressé aurait la possibilité d'engager la responsabilité de cet officier ministériel, si une faute était relevée à sa charge. La chancellerie ne manquera pas, de son côté, de faire procéder à une enquête, dans l'hypothèse où des faits de cette nature seraient portés à sa connaissance.